



Ville de Saint-Cyr-sur-Loire

Département d'Indre-et-Loire

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS AVRIL/MAI 2017

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière – B.P. 139 – 37541 Saint-Cyr-sur-Loire cedex
02 47 42 80 00 / fax : 02 47 42 80 94 / info@saint-cyr-sur-loire.com

SOMMAIRE

I – DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

* DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES	
Mise à disposition précaire et révocable des parcelles cadastrées BV n° 68, n° 69, n° 110, n° 164, situées 42 rue de la Croix de Pierre - ZAC de la Croix de Pierre	
Désignation du locataire	19
* DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES	
Assurances	
Contrat « dommages aux biens» - avenant n° 3	20
* DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES	
Location du bureau de poste situé place André Malraux	
Renouvellement du bail commercial.....	21
* DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES	
Contentieux	
Urbanisme	
Recours devant le Tribunal Administratif contre l'arrêté interministériel en date du 20 décembre 2016 relatif à l'état de catastrophe naturelle consécutive à la sécheresse de 2015.....	22
* DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES	
Contentieux	
Affaire Grands Garages de Touraine contre commune de Saint-Cyr-sur-Loire.....	23
* DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES	
Contentieux	
Affaire Mme Géraldine DONDOSSOLA contre commune de Saint-Cyr-sur-Loire	24

II – DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

• Conseil Municipal du 20 février 2017

❖ URBANISME – AMÉNAGEMENT URBAIN – EMBELLISSEMENT DE LA VILLE – ENVIRONNEMENT – MOYENS TECHNIQUES - COMMERCE

* 2017-03-405

AMÉNAGEMENT URBAIN

Clinique de l'alliance – Raccordement ligne HTA (Haute Tension Aérienne) secours	
Convention de servitude souterraine avec ENEDIS pour le passage d'un réseau électrique sous les parcelles cadastrées AH n° 42 et n° 135 appartenant au domaine privé de la commune	25

• Conseil Municipal du 15 mai 2017

❖ FINANCES – RESSOURCES HUMAINES – SÉCURITÉ PUBLIQUE – AFFAIRES GÉNÉRALES
INTERCOMMUNALITÉ

* 2017-06-101

AFFAIRES GÉNÉRALES

Adhésion de la commune au Club des Villes et Territoires Cyclables
Déplacement de M. GILLOT, Maire-Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Projets Urbains afin de participer à diverses réunions - Mandat spécial 26

* 2017-06-102

AFFAIRES GÉNÉRALES

Déplacement de M. François MILLIAT, Conseiller Municipal Délégué à la Culture, à Avignon du 11 au 15 juillet 2017 - Mandat spécial 27

* 2017-06-103

FINANCES

Ouverture d'une ligne de trésorerie pour les budgets annexes
Souscription d'un contrat 28

* 2017-06-105

RESSOURCES HUMAINES

Tableau indicatif des emplois du personnel permanent et non permanent
Mise à jour au 16 mai 2017 29

* 2017-06-106

RESSOURCES HUMAINES

Tours Métropole Val de Loire
Prise en charge par la commune des heures supplémentaires effectuées dans le cadre des compétences communales par des personnes transférées..... 32

* 2017-06-107

RESSOURCES HUMAINES

Conditions d'avancement de grade - Détermination des taux de promotion
Modification de la délibération du 18 octobre 2010 n° 2010-09-201 33

* 2017-06-108

RESSOURCES HUMAINES

Ecole Municipale de Musique - Indemnité pour travaux accessoires 35

* 2017-06-109

FOURNITURE DE PAPIER POUR LES ANNÉES 2018 A 2021

Constitution d'un groupement de commandes entre les communes de Saint-Avertin, Villandry, Druye, Saint-Genouph, Saint-Cyr-sur-Loire, Parçay-Meslay, Ballan-Mire, la Membrolle-sur-Choisille, Luynes, La Riche, Fondettes, Chanceaux-sur-Choisille, Rochecorbon, Joué-lès-Tours, Notre Dame d'Oé, Tours, les CCAS de Joué-lès-Tours et de Tours et la Métropole Tours Val de Loire
Approbation de la convention de groupement de commandes
Autorisation du Conseil Municipal pour la signature de la convention de groupement de commandes
Désignation du coordonnateur du groupement de commandes
Autorisation du Conseil Municipal pour la signature des accords-cadres correspondants 36

* 2017-06-110

RÉSEAUX DE COMMUNICATION

Fourniture et pose de fibre optique sur la Commune

Appel d'Offres Ouvert

Avenant n°1 au marché a bons de commande conclu avec le groupement d'entreprises

NOVINTEL-AXIANS/SOLSTIS - Examen de l'avenant

Autorisation du Conseil Municipal pour la signature de cet avenant 37

❖ ANIMATION - VIE SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE – CULTURE - COMMUNICATION

* 2017-06-200

CULTURE

Ecole Municipale de Musique Gabriel Fauré

Convention de mise à disposition d'une salle à l'association Compagnie Lyrique « Après un rêve »

Avenant 38

* 2017-06-201

CULTURE

Ecole Municipale de Musique Gabriel Fauré

Actualisation du règlement pédagogique et règlement des études 39

* 2017-06-202

CULTURE

Convention de partenariat tripartite avec l'association Cultures du Coeur 40

❖ ENSEIGNEMENT - JEUNESSE – SPORT

* 2017-06-300

ENSEIGNEMENT

Réalisation d'un troisième groupe scolaire et d'un équipement sportif sur le site de Montjoie

Concours sur esquisse

Choix du lauréat du concours suite à l'avis du jury de concours réuni les 5 et 12 mai 2017

Autorisation du Conseil Municipal pour la signature du marché de maîtrise d'oeuvre 42

* 2017-06-301

JEUNESSE

Consultation des données allocataires par les partenaires

Convention avec la Caisse d'Allocations Familiales 44

* 2017-06-302

SPORT

Demande de subvention auprès de la Fédération Française de Football au titre du fonds d'aide au football

amateur pour l'acquisition d'un tunnel de liaison terrain-vestiaire et la construction d'une salle de convivialité

dédiée à l'école de football 45

❖ URBANISME – AMÉNAGEMENT URBAIN – EMBELLISSEMENT DE LA VILLE – ENVIRONNEMENT – MOYENS TECHNIQUES - COMMERCE

* 2017-06-400A

URBANISME

ZAC du Bois Ribert

Cession du lot n° 5b à Messieurs BOUETEL ET ROY ou toute société s'y substituant 46

* 2017-06-400B	
URBANISME	
ZAC du Bois Ribert	
Travaux d'aménagement de la rue Mireille BROCHIER	
Marché à procédure adaptée II – Travaux	
Examen des offres et choix des attributaires des marchés	
Autorisation du Conseil Municipal pour la signature des marchés	47
* 2017-06-401	
URBANISME	
ZAC MÉNARDIÈRE – LANDE – PINAUDERIE – QUARTIER CENTRAL PARC	
Réalisation du diagnostic d'archéologie préventive	
Convention avec l'INRAP	48
* 2017-06-402A	
URBANISME	
ZAC CHARLES DE GAULLE	
Approbation du bilan de la mise à disposition du public du dossier de réalisation de la ZAC, de son étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale	49
* 2017-06-402B	
URBANISME	
ZAC CHARLES DE GAULLE	
Approbation du dossier de réalisation de la ZAC	51
* 2017-06-402C	
URBANISME	
ZAC CHARLES DE GAULLE	
Approbation du programme des équipements publics de la ZAC	53
* 2017-06-403	
CESSION FONCIÈRE – LIEUDIT LE GUÉ DU BOIS RIBERT	
Cession d'une partie des parcelles cadastrées AH n° 144 et 145 pour une surface de 167 m ² au profit de M. et Mme OUDIN-BARRIER.....	54
* 2017-06-404	
ACQUISITIONS FONCIÈRES – ALIGNEMENT – 77 RUE DES AMANDIERS	
Acquisition de la parcelle cadastrée BH n° 446 appartenant à M. et Mme BENOIT	55
* 2017-06-405	
ACQUISITIONS FONCIÈRES – ALIGNEMENT – 79 RUE DES AMANDIERS	
Acquisition de la parcelle cadastrée BH n° 447 appartenant aux consorts LEJUDE	56
* 2017-06-406	
ACQUISITIONS FONCIÈRES – PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE N° 12 – 18 BOULEVARD CHARLES DE GAULLE	
Versement d'une indemnité à Mme DEROUIN et consorts pour résiliation du bail commercial.....	57
* 2017-06-407	
URBANISME	
Division cadastrale et déclassement du domaine public d'une parcelle située sur la place des Maisons Blanches	58

* 2017-06-408

ACQUISITIONS FONCIÈRES – RÉSIDENCE LES RIVAGES

Rétrocession, à titre gratuit, par le syndicat des copropriétaires de la résidence « Les Rivages » des différents volumes aménagés en allées et trottoirs devant la résidence « Les Rivages » 59

* 2017-06-409

AMÉNAGEMENT URBAIN

Site Montjoie – Réalisation du 3^{ème} groupe scolaire
Réalisation du diagnostic d'archéologie préventive
Convention avec l'INRAP 61

* 2017-06-410

DÉMOLITION DE DIFFÉRENTES PARCELLES BATIES

A - Parcelle bâtie BP n° 23 – 270 boulevard Charles De Gaulle - ZAC Charles De Gaulle
B - parcelle bâtie AZ n°02 – 4 et 6 rue de la Mairie
C - parcelle bâtie AZ n°103 - 8 rue de la Mairie
D - parcelle bâtie AO n°138 - 17 avenue André Ampère – Quartier Central Parc
E - parcelle bâtie AO n°141 - 23-25 avenue André Ampère – Quartier Central Parc
F - Parcelles bâties AS n°286 et 296 - 79-81 rue Victor Hugo – Périmètre d'étude n°6
G - parcelle bâtie AS n°295 - 83 rue Victor Hugo – Périmètre d'étude n°6..... 62

* 2017-06-411

MOYENS TECHNIQUES

Travaux de réhabilitation du bâtiment administratif de l'Hôtel de Ville
Marché à procédure adaptée II – Travaux
Examen des modifications en cours d'exécution des différents lots
Autorisation du Conseil Municipal pour la signature de ces modifications en cours d'exécution..... 64

III – ARRETÉS MUNICIPAUX

* 2017-274

COMMUNE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN****MAINTIEN D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**

Établissement : Magasin Brico Dépôt

Sis à : 6 rue Eugène Chevreul

ERP n°E-214-00074-000

Type : M Catégorie : 1^{ère} 66

* 2017-311

DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE**SERVICE DES SPORTS**

Concours hippique

Samedi 22 et dimanche 23 avril 2017

Règlementation du stationnement et de la circulation 66

* 2017-312

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**POLICE MUNICIPALE**

Règlementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux de maçonnerie au droit du 27, rue du Clos Besnard 68

* 2017-313

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de coulage de béton sur le site du foyer logement des Fosses Boissées 69

* 2017-314

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de tirage de câbles pour SFR voie Romaine 71

* 2017-315

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de tirage de câbles pour SFR rue du Bocage – rue du Docteur Calmette – avenue de la République – rue Anatole France – rue du Docteur Tonnellé – rue du Président Kennedy – rue Bretonneau – quai des Maisons Blanches..... 72

* 2017-318

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
POLICE MUNICIPALE**

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 13, rue de Villandry à SAINT CYR SUR LOIRE 74

* 2017-319

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de remplacement de cadre de chambre avenue André Ampère (sens Tours/St Cyr) 75

* 2017-334

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de dépose d'un panneau publicitaire au 280 boulevard Charles de Gaulle..... 77

* 2017-335

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de tirage de câble fibre optique boulevard André-Georges Voisin et rue de la Pinauderie..... 79

* 2017-342

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'extension du réseau gaz et pose de branchement au 57 rue Fleurie 82

* 2017-345

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion du stationnement de véhicule de chantier pour des travaux au 28, rue Engrand..... 84

* 2017-348

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion du passage d'une nacelle pour des travaux d'élagage, 24 rue de Tartifume 85

* 2017-349

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux d'élagage au droit du 40, rue de La Charlotière à SAINT CYR SUR LOIRE 86

* 2017-354

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire – Association « Mission Saint Asie » 88

* 2017-355

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Stationnement d'un camion de déménagement sur deux emplacements de parking face au n° 137 Boulevard Charles de Gaulle Résidence Parc de Flore sur la commune de Saint Cyr sur Loire 88

* 2017-356

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de reprise du revêtement de chaussée et d'aménagement divers rue du Louvre 90

* 2017-357

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'abaissement de bordure de trottoir pour la crèche Bulles d'éveil au 59 avenue Georges Pompidou 91

* 2017-358

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de prolongation de la reprise du revêtement de chaussée et d'aménagement divers rue Bretonneau 93

* 2017-359

ARRETE PERMANENT

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire pour la rue Victor Hugo..... 95

* 2017-360

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'abattage d'un cèdre allée des lfs 96

* 2017-361

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
POLICE MUNICIPALE**

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 48, rue du Bocage à SAINT CYR SUR LOIRE 98

* 2017-362

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'ouverture de chambre télécom pour la fouille d'un câble endommagé boulevard Charles de Gaulle au niveau du carrefour avec la rue de la Chanterie..... 100

* 2017-364

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
POLICE MUNICIPALE**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion du stationnement de véhicule de chantier pour des travaux au 28, rue Engrand..... 102

* 2017-365

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de prolongation de l'extension du réseau gaz et pose de branchement au 57 rue Fleurie..... 104

* 2017-372

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
POLICE MUNICIPALE**

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 46, rue des Trois Tonneaux à SAINT CYR SUR LOIRE 105

* 2017-373

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de pose d'un poste gaz sur le réseau existant allée des Iris pour le chantier de la « résidence de la Choisille » boulevard Charles de Gaulle 107

* 2017-374

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux de piquage au 11 rue Guynemer pour l'alimentation en eau potable de la « résidence de la Choisille » boulevard Charles de Gaulle 108

* 2017-375

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**POLICE MUNICIPALE**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion du stationnement de véhicule de chantier pour des travaux de couverture au 03, rue de La Sibotière 110

* 2017-394

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**POLICE MUNICIPALE**

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 19, rue du Maréchal Foch à SAINT CYR SUR LOIRE 111

* 2017-395

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**POLICE MUNICIPALE**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion du stationnement de véhicule de chantier pour des travaux de couverture au 03, rue de La Sibotière 112

* 2017-396

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**POLICE MUNICIPALE**

Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire – Association « Tous en scène » 114

* 2017-403

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**POLICE MUNICIPALE**

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 11, rue de Portillon à SAINT CYR SUR LOIRE 114

* 2017-404

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**POLICE MUNICIPALE**

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 24, rue Sarrail à SAINT CYR SUR LOIRE..... 116

* 2017-406

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de la suite des travaux de terrassement d'une dalle pour l'alimentation du transformateur HTA/BT au 164 boulevard Charles de Gaulle..... 117

* 2017-407

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de la prolongation des travaux d'abattage d'un cèdre allée des lfs..... 119

* 2017-408

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**POLICE MUNICIPALE**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion du stationnement de véhicule de chantier pour des travaux de maçonnerie 59, quai des Maisons Blanches 121

* 2017-409	
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES	
POLICE MUNICIPALE	
Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire – Association « Enfants du Pays »	122
* 2017-412	
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'ouverture de chambre pour le tirage de câble Orange boulevard Charles de Gaulle entre la rue de Portillon et la rue Roland Engrand.....	123
* 2017-413	
ARRETE PERMANENT	
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire pour la rue du Bocage (entre la rue de Portillon et la rue Henri Bergson)	125
* 2017-414	
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES	
Autorisation d'installation d'un cirque 160 rue de la Croix de Périgourd.....	127
* 2017-415	
DIRECTION DE LA JEUNESSE – SERVICE VIE SCOLAIRE ET JEUNESSE	
RANDO ROLLER VENDREDI 12 MAI 2017	
Réglementation du stationnement et de la circulation	128
* 2017-416	
DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES DE LA VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE	
FERMETURE EXCEPTIONNELLE DU PARC DE LA TOUR.	
Réglementation stationnement – parking place de la Mairie	
Réglementation stationnement et circulation – rue de la Moisanderie	
Chapiteau du livre – 19, 20 et 21 mai 2017	129
* 2017-417	
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES	
POLICE MUNICIPALE	
Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 16, rue des Epinettes à SAINT CYR SUR LOIRE	131
* 2017-419	
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES	
POLICE MUNICIPALE	
Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 141, Boulevard Charles de Gaulle à SAINT CYR SUR LOIRE	132
* 2017-420	
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES	
POLICE MUNICIPALE	
Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un emménagement 51, rue Victor Hugo à SAINT CYR SUR LOIRE	133

* 2017-421

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de branchement des eaux usées et pluviales au 1 allée des Hêtres - accès au chantier par l'arrière de la propriété situé allée du Parc..... 135

* 2017-422

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de bétonnage au 1 allée des Hêtres - accès au chantier par l'arrière de la propriété située allée du Parc 136

* 2017-423

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
POLICE MUNICIPALE**

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 5, allée Joseph Jaunay à SAINT CYR SUR LOIRE 138

* 2017-424

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'une livraison de béton au 132 rue du Bocage 139

* 2017-425

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de mise en place de « PAVE » rue de la Mairie 141

* 2017-426

DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE – SERVICE DES SPORTS

Course pédestre «la Ronde de la Choisille» dimanche 4 juin 2017
Réglementation du stationnement et de la circulation 143

* 2017-427

DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES

Fête de quartier rue Pierre Bochin – vendredi 16 juin 2017
Réglementation de la circulation 146

* 2017-428

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de la prolongation des travaux de tirage de câbles pour SFR rue du Bocage – rue du Docteur Calmette – avenue de la République – rue Anatole France – rue du Docteur Tonnellé – rue du Président Kennedy – rue Bretonneau – quai des Maisons Blanches..... 147

* 2017-429	
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de réparation du pont sur la Choisille rue de Charcenay.....	148
* 2017-430	
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES	
POLICE MUNICIPALE	
Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'une livraison de béton au droit du n° 77, rue Fleurie à SAINT CYR SUR LOIRE	150
* 2017-431	
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES	
POLICE MUNICIPALE	
Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire d'une nacelle pour des travaux lavage de façade 62, rue de Portillon à SAINT CYR SUR LOIRE	151
* 2017-432	
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES	
ADMINISTRATION GENERALE	
PERSONNEL COMMUNAL	
Délégation de signature à M. François LEMOINE, Directeur Général des Services et M. Benoît de KILMAINE – Directeur Général Adjoint - Avenant à l'arrêté n° 2017-237	153
* 2017-433	
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux de fouilles archéologiques préventives dans le parc Montjoie.....	154
* 2017-434	
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES	
POLICE MUNICIPALE	
Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire – Rencontre sportive au profit des blessés de la défense.....	156
* 2017-435	
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de mise à niveau d'un tampon d'eaux usées à l'angle de la rue des Rimoneaux et de l'allée du Petit Pierre.....	156
* 2017-436	
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'extension du réseau électrique au 65 rue de la Croix de Pierre	158

* 2017-437

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de remplacement d'une plaque chambre Orange cassée au 55 boulevard Charles de Gaulle 160

* 2017-438

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
POLICE MUNICIPALE**

Stationnement d'un camion de déménagement sur deux emplacements de parking face au n° 139 Boulevard Charles de Gaulle Résidence Parc de Flore sur la commune de Saint Cyr sur Loire 162

* 2017-439

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
POLICE MUNICIPALE**

Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire – Association CROCC 163

* 2017-440

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
POLICE MUNICIPALE**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion du stationnement de véhicule de chantier pour des travaux de maçonnerie 59, quai des Maisons Blanches 164

* 2017-441

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL**AUTORISATION D'OUVERTURE A TITRE EXCEPTIONNEL D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**

Ecole Saint-Joseph - ERP n° E-214-00018-000 - Occupation à titre exceptionnel pour un vide grenier le 21 mai 2017 165

* 2017-442

**COMMUNE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN
OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**

Établissement : Installation de chapiteaux pour la manifestation « Le Chapiteau du livre »

Sis à : Parc de la Perraudière et Parc de la Tour

Représenté par : Madame Monique LEFAUCHEUR - Association Les Amis du Chapiteau du Livre

ERP n° E-214-00202-000, E-214-00203-000, E-214-00204-000– Type : CTS – Catégories : 2^{ème}, 5^{ème}, et 3^{ème} 167

* 2017-443

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'enrobé suite au remplacement d'un cadre de chambre avenue André Ampère (sens Tours/St Cyr) 168

* 2017-444

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de terrassement pour un branchement électrique au 4 quai de la Loire (au niveau du passage des Cent Marches) 169

* 2017-445	
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de reprise du réseau des eaux usées rue de Portillon entre le rond-point de Valls et la rue des Bleuets (Tours)	172
* 2017-449	
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES	
POLICE MUNICIPALE	
Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 5, allée du Sous-Lieutenant Christian Plisson à SAINT CYR SUR LOIRE	174
* 2017-450	
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES	
POLICE MUNICIPALE	
Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 26, allée des Fontaines à SAINT CYR SUR LOIRE	175
* 2017-451	
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	
AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC	
Gymnase Stanichit - ERP n° 1106 – occupation à titre exceptionnel pour l'hébergement durant les nuits des 26, 27 et 28 mai 2017 de personnes participant à la 32 ^{ème} édition d'EUROPOUSSE organisée par l'Etoile Bleue	176
* 2017-452	
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES	
SERVICE DE L'ÉTAT CIVIL, DES ÉLECTIONS ET DES FORMALITES ADMINISTRATIVES	
Délégation de fonction accordée à Madame Annie TOULET, Conseillère Municipale	178
* 2017-453	
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de mise à la côte d'un tampon d'eaux usées rond-point de Valls (partie Nord)	179
* 2017-454	
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux de pose d'un compteur d'eau potable au 31 rue de la Buchetterie	180
* 2017-460	
DIRECTION DES SERVICES CULTURELS	
Fermeture exceptionnelle du Parc de la Tour.	
Réglementation stationnement	182
* 2017-461	
DIRECTION DE LA CULTURE	
ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE	
Règlement pédagogique – Règlement des études	183

* 2017-462	
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES	
POLICE MUNICIPALE	
Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 11, rue de Portillon à SAINT CYR SUR LOIRE	190
* 2017-463	
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES	
POLICE MUNICIPALE	
Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire – RSSC Tir à l'Arc.....	191
* 2017-464	
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES	
POLICE MUNICIPALE	
Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 126, rue Jacques Louis Blot à SAINT CYR SUR LOIRE	192
* 2017-465	
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES	
POLICE MUNICIPALE	
Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 7, rue Maurice Mathurin à SAINT CYR SUR LOIRE	193
* 2017-466	
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES	
POLICE MUNICIPALE	
Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 50, rue Lebrun et angle rue de La Mésangerie à SAINT CYR SUR LOIRE	195
* 2017-467	
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES	
POLICE MUNICIPALE	
Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire – Association Chorédanse.....	196
* 2017-475	
DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES	
POLICE MUNICIPALE	
Stationnement d'un camion de déménagement sur deux emplacements de parking au droit du n° 1 rue St Exupéry de Saint Cyr sur Loire.....	197
* 2017-476	
DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES	
Fête de quartier rue des Trois Tonneaux – samedi 17 juin 2017	
Réglementation de la circulation	198
* 2017-481	
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES	
Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de réparation sur fourreau Orange sur le trottoir du 49 rue de la Ménardière	199

* 2017-482

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de réparation d'une conduite Orange cassée au 38 rue de Portillon 201

* 2017-483

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de réalisation de résine agrégats rue Bretonneau entre la rue du Président Kennedy et la rue Aristide Briand 202

2017-484

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de reprise du revêtement de la chaussée et de divers aménagements rue Jacques-Louis Blot entre l'avenue de la République et la rue Foch 204

* 2017-485

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
POLICE MUNICIPALE**

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 15, rue du Capitaine Lepage à SAINT CYR SUR LOIRE 206

* 2017-487

**DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE
SERVICE DES SPORTS
CONCOURS HIPPIQUE**

Dimanche 18 juin 2017

Réglementation du stationnement et de la circulation 207

* 2017-491

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de rénovation du beffroi et de réparation des cloches de l'église Sainte Julitte place de la Liberté 208

* 2017-492

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
POLICE MUNICIPALE**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion du stationnement de deux véhicules chantier au droit des numéros 99 et 101 rue Jacques Louis Blot 210

* 2017-493

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
POLICE MUNICIPALE**

Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire – Association « Sentier des Savoirs » 211

* 2017-494

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion du stationnement pour des véhicules chantier au droit de l'immeuble commercial situé Allée du Commandant Jean Tulasne..... 212

* 2017-511

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de terrassement sur la chaussée pour la dépose de deux branchements électriques au 6 et 8 rue de la Mairie..... 213

* 2017-512

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de dépose massive de câbles Orange par ouverture de chambres télécom quais des Maisons Blanches, de Saint Cyr, de la Loire et de Portillon 215

* 2017-513

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Pose d'un échafaudage sur trottoir au n°11 rue Jean Jaurès sur la commune de Saint Cyr sur Loire 217

* 2017-514

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion du stationnement de véhicule de chantier pour des travaux au 35, avenue Général Charles de Gaulle 218

IV – DÉLIBÉRATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

• Conseil d'Administration du 3 avril 2017

* Convention de partenariat avec AGEVIE 220

* ATELIERS DU BIEN VIEILLIR

Mise en place d'ateliers sensoriels - Convention avec SAS Christine DEISS 221

* ATELIERS DU BIEN VIEILLIR

Ateliers mémoire - Convention avec l'association Mnemo'Seniors 222

• Conseil d'Administration du 15 mai 2017

* RESSOURCES HUMAINES :

Conditions d'avancement de grade - Détermination du taux de promotion
Modification de la délibération du 18 octobre 2010 224

* DEPLACEMENT DE MADAME VALERIE JABOT, VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE A PARIS LE MERCREDI 10 MAI 2017, AFIN DE PARTICIPER A LA REUNION DE L'UNCCAS

Mandat spécial – Régularisation 225

* PROJET DE CONVENTION TRIPARTITE AVEC L'ASSOCIATION CULTURE DU CŒUR ET LA VILLE.....	226
* PROJET D'ANIMATION DANS LE CADRE DE LA SIGNATURE DU PROTOCOLE DEPARTEMENTAL DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES. . Signature du contrat de cession avec la compagnie du Hasard pour une représentation théâtrale « La cave ».	228
* PROJET DE SOLIDARITE INTERNATIONALE 2016/2017 DE L'ACT (ASSOCIATION DES CARABINS DE TOURS) Demande de subvention.....	230

**DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE
DANS LE CADRE DE LA DÉLÉGATION
CONSENTIE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22
DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
MISE A DISPOSITION PRECAIRE ET REVOCABLE DES PARCELLES CADASTREES
BV N° 68, N° 69, N° 110, N° 164, SITUEES 42 RUE DE LA CROIX DE PIERRE
ZAC DE LA CROIX DE PIERRE
Désignation du locataire**

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),

Considérant que la commune est propriétaire des parcelles cadastrées BV n° 68, n° 69, n° 110, n° 164, situées 42 rue de la Croix de Pierre– ZAC de la Croix de Pierre, depuis le 11 mars 2015,

Considérant que cette ZAC a été créée le 25 janvier 2010 destinée à de l'habitat individuel et à de l'activité,

Considérant que la convention d'occupation précaire entre la Commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE et Madame Albertine ROUSSAY régularisée le 18 mars 2015, vient à échéance le 31 mars 2017,

Considérant le souhait de Madame Albertine ROUSSAY de rester dans les lieux et compte tenu de son grand âge,

Considérant qu'il est possible, en attendant la réalisation de cet aménagement, de procéder à la mise à disposition de la maison et des parcelles non bâties situées au n° 42 rue de la Croix de Pierre par une convention d'occupation précaire et révocable,

Considérant qu'il relève de la compétence du Maire de désigner le locataire conformément à la délégation reçue,

DÉCIDE

ARTICLE PREMIER :

Une convention d'occupation précaire est conclue avec Madame Albertine ROUSSAY, pour lui louer la totalité des parcelles cadastrées BV n° 68 (580 m²), n° 69 (784 m²), n° 110 (370 m²), n° 164 (342 m²), situées 42 rue de la Croix de Pierre avec effet au 1er avril 2017 pour une durée de deux ans.

ARTICLE DEUXIEME :

Le loyer de cette maison est fixé à 250 € mensuels.

ARTICLE TROISIEME :

Il est rappelé qu'en raison de la destination de l'immeuble, celle de réserve foncière, l'occupation s'effectue à titre purement précaire et révocable, la commune gardant la faculté de reprendre les lieux sous réserve d'un préavis d'un mois.

La locataire prendra le logement en l'état et en aucun cas elle ne pourra demander à la ville des mises en conformité. La maison ayant appartenu à l'indivision ROUSSAY avant son acquisition par la Ville, tous les travaux nécessaires, indiqués par les diagnostics techniques préalables à la vente, ont été réalisés par les soins de l'indivision, en vue de sa mise à disposition.

ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

*Transmis au représentant de l'Etat le 21 mars 2017,
Exécutoire le 21 mars 2017.*

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
ASSURANCES
CONTRAT « DOMMAGES AUX BIENS» - AVENANT N° 3**

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour passer les contrats d'assurance (alinéa 6),

Vu le contrat passé en 2014 avec la SMACL prenant en compte les garanties « dommages aux biens»,

Considérant la mise à jour dudit contrat pour l'exercice 2016, basée sur la superficie globale des bâtiments communaux,

Considérant l'avenant de régularisation de prime proposé par la SMACL,

D E C I D E

ARTICLE PREMIER :

L'avenant de régularisation n° 3 au contrat « dommages aux biens» pour l'année 2016 proposé par la SMACL est accepté.

ARTICLE DEUXIEME :

Le montant de la somme à verser au titre de cet avenant s'élève à la somme de 44,09 € (quarante-quatre euros neuf centimes) et sera prélevé au chapitre 011 – article 6161 – HDV 000-020.

ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

*Transmis au représentant de l'Etat le 23 mars 2017,
Exécutoire le 23 mars 2017.*

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
Location du bureau de poste situé place André Malraux
Renouvellement du bail commercial

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),

Vu la délibération municipale du 29 novembre 1976, approuvée le 17 décembre 1976, par laquelle le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer avec l'Etat un bail pour la mise à disposition du bureau de poste situé place André Malraux et ce pour une durée de 15 ans,

Vu la délibération municipale du 21 mai 1990, exécutoire le 14 juin 1990 sous le n° 8709, renouvelant ce bail pour une durée de 9 ans, reconductible une fois,

Vu la décision du Maire en date du 22 janvier 2008, exécutoire le 25 janvier 2008, renouvelant le bail commercial pour une durée de neuf ans,

Considérant la nécessité de reconduire ce bail,

Considérant qu'il relève de la compétence du Maire de procéder à la location de ce bâtiment,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Un bail commercial d'une durée de neuf ans est conclu avec la société LOCAPOSTE représentée par sa gérante statutaire la société « POSTE IMMO » dont le siège social est situé 35-39 boulevard Romain Rolland à PARIS 14^{ème} pour lui louer l'immeuble concerné avec effet au 1^{er} avril 2017.

ARTICLE DEUXIEME :

Le loyer annuel de cet immeuble est fixé à 24.800,00 € HT.

ARTICLE TROISIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

*Transmis au représentant de l'Etat le 29 mars 2017,
Exécutoire le 29 mars 2017.*

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
CONTENTIEUX
Urbanisme**

Recours devant le Tribunal Administratif contre l'arrêté interministériel en date du 20 décembre 2016 relatif à l'état de catastrophe naturelle consécutive à la sécheresse de 2015

Philippe BRIAND, Député-Maire de Saint-Cyr-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, accordant une délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, que la commune soit demandeur ou défendeur, et à tous les degrés de juridiction sans aucune restriction (alinéa 16),

Vu la demande de reconnaissance en état de catastrophe naturelle pour l'épisode de sécheresse 2015,

Vu l'arrêté interministériel du 20 décembre 2016 établissant la non reconnaissance en état de catastrophe naturelle de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire,

Considérant les préjudices subis par la commune et ses administrés,

D E C I D E**ARTICLE PREMIER :**

D'intenter un recours devant le Tribunal Administratif afin de contester l'arrêté interministériel du 20 décembre 2016 relatif à l'état de catastrophe naturelle qui a rejeté la demande de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire de reconnaissance en état de catastrophe naturelle consécutivement à la sécheresse de l'été 2015.

ARTICLE DEUXIEME :

De mandater Maître Marc MORIN, Avocat – 31 rue George Sand 37000 TOURS pour représenter la commune de Saint-Cyr-sur-Loire dans cette affaire.

ARTICLE TROISIEME:

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

*Transmis au représentant de l'Etat le 29 mars 2017,
Exécutoire le 29 mars 2017.*

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
CONTENTIEUX- Affaire Grands Garages de Touraine contre commune de Saint-Cyr-sur-Loire

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, accordant une délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, que la commune soit demandeur ou défendeur, devant les juridictions judiciaires et administratives et à tous les degrés de juridiction sans aucune restriction (alinéa16),

Vu l'assignation devant le Tribunal de Grande Instance de TOURS à la requête de la société « les Grands Garages de Touraine » en date du 19 avril 2017, qui conteste le montant de la taxe locale sur la publicité extérieure de l'année 2016,

Considérant qu'il y a lieu de défendre les intérêts de la collectivité dans cette instance,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Les intérêts de la commune seront défendus, dans cette instance, par Maître Gérard CEBRON de LISLE – 23 rue de Clocheville – BP 11952 – 37019 TOURS CEDEX.

ARTICLE DEUXIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après compte rendu à l'organe délibérant de la collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'hôtel de ville.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

*Transmis au représentant de l'Etat le 28 avril 2017,
Exécutoire le 28 avril 2017.*

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES
CONTENTIEUX- Affaire Mme Géraldine DONDOSSOLA contre commune de Saint-Cyr-sur-Loire

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, accordant une délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, que la commune soit demandeur ou défendeur, devant les juridictions judiciaires et administratives et à tous les degrés de juridiction sans aucune restriction (alinéa16),

Vu la requête présentée sous le n° 1701446 (dossier télérecours) par Madame Géraldine DONDOSSOLA auprès du Tribunal Administratif d'ORLEANS, demandant l'annulation de l'arrêté 2016-1294 du 19 décembre 2016 portant modification de son temps de travail,

Considérant qu'il y a lieu de défendre les intérêts de la collectivité dans cette instance,

D É C I D E

ARTICLE PREMIER :

Les intérêts de la commune seront défendus, dans cette instance, par Maître Gérard CEBRON de LISLE – 23 rue de Clocheville – BP 11952 – 37019 TOURS CEDEX.

ARTICLE DEUXIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après compte rendu à l'organe délibérant de la collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'hôtel de ville.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

*Transmis au représentant de l'Etat le 5 mai 2017,
Exécutoire le 5 mai 2017.*

DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 20 FÉVRIER 2017

URBANISME – AMÉNAGEMENT URBAIN – EMBELLISSEMENT DE LA VILLE – ENVIRONNEMENT - MOYENS TECHNIQUES COMMERCE

2017-03-405

AMÉNAGEMENT URBAIN

CLINIQUE DE L'ALLIANCE – RACCORDEMENT LIGNE HTA (HAUTE TENSION AÉRIENNE) SECOURS
CONVENTION DE SERVITUDE SOUTERRAINE AVEC ENEDIS POUR LE PASSAGE D'UN RÉSEAU
ÉLECTRIQUE SOUS LES PARCELLES CADASTRÉES AH N° 42 ET N° 135 APPARTENANT AU DOMAINE
PRIVÉ DE LA COMMUNE

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :

L'extension de la clinique de l'Alliance nécessite la création d'un réseau électrique de secours. ENEDIS doit établir à demeure une ligne souterraine HTA. Elle traversera les parcelles cadastrées AH n° 42 et n° 135, au nord de la ZAC du Bois Ribert, entre la route de Rouziers et la rue de la Fontaine de Mié, en provenance du poste source « Le Pelouse ».

Ces parcelles appartenant à la commune, il s'agit d'autoriser le passage de cette ligne sur une longueur de 230 mètres, à au moins 0,80 mètre de profondeur et sur une largeur de 1 m, sur les parcelles cadastrées AH n° 42 et n° 135, sises 65-67 rue de la Fontaine de Mié.

En raison de l'intérêt général des travaux, l'indemnité est fixée à la somme symbolique de un euro. La convention qui sera signée précise les droits et obligations des parties.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du jeudi 9 février 2017 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Donner son accord pour la conclusion avec ENEDIS, dont le siège social est sis 34 place des Corolles, Paris-la-Défense (92079) ou toute personnes physique ou morale pouvant s'y substituer, d'une convention relative à la servitude souterraine sur les parcelles cadastrées AH n° 42 et n° 135, sises 65-67 rue de la Fontaine de Mié, pour l'installation d'une ligne électrique HTA.
- 2) Autoriser Monsieur à Maire à signer la convention correspondante et ces pièces annexes.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

Transmis au représentant de l'Etat le 3 avril 2017,

Exécutoire le 3 avril 2017.

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 MAI 2017

<p>FINANCES – RESSOURCES HUMAINES – SÉCURITÉ PUBLIQUE AFFAIRES GÉNÉRALES - INTERCOMMUNALITÉ</p>

2017-06-101

AFFAIRES GÉNÉRALES

ADHÉSION DE LA COMMUNE AU CLUB DES VILLES ET TERRITOIRES CYCLABLES

DÉPLACEMENT DE M. GILLOT, MAIRE-ADJOINT DÉLÉGUÉ A L'URBANISME ET AUX PROJETS URBAINS

AFIN DE PARTICIPER A DIVERSES RÉUNIONS

MANDAT SPÉCIAL

Monsieur BOIGARD, Premier Adjoint, présente le rapport suivant :

Monsieur Michel GILLOT, Maire-adjoint en charge de l'Urbanisme et des Projets Urbains et Vice-Président du Club des Villes et Territoires Cyclables, souhaite se rendre au 21^{ème} congrès des villes et territoires cyclables à Marseille les mardi 10, mercredi 11 et jeudi 12 octobre 2017. Par ailleurs, il s'est rendu les jeudi 27 et vendredi 28 avril 2017 au 17^{ème} Congrès de la FUB à Nantes.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la Commission Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 4 mai 2017 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Charger Monsieur Michel GILLOT, Maire-adjoint en charge de l'Urbanisme et des Projets Urbains, d'un mandat spécial, pour ces différents déplacements,
- 2) Préciser que ces déplacements ont donné lieu ou donneront lieu à des dépenses de transport pour se rendre à ces réunions, directement engagées par l'élu concerné, et qu'il convient d'en accepter, conformément à la réglementation, le remboursement sur la base des dépenses réelles et sur présentation d'un état de frais,
- 3) Rappeler que ces déplacements ont fait ou feront l'objet d'un ordre de mission fixant notamment les dates de départ et de retour à Saint-Cyr-sur-Loire, la nature précise de la mission et le mode de transport emprunté,

4) Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2017, chapitre 65 - article 6532, CAB 100.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 22 mai 2017,
Exécutoire le 22 mai 2017.*

2017-06-102

AFFAIRES GÉNÉRALES

DÉPLACEMENT DE M. FRANCOIS MILLIAT, CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ A LA CULTURE, A AVIGNON DU 11 AU 15 JUILLET 2017

MANDAT SPÉCIAL

Monsieur BOIGARD, Premier Adjoint, présente le rapport suivant :

Monsieur François MILLIAT, Conseiller Municipal Délégué en charge de la Vie Culturelle, souhaite se rendre du 11 au 15 juillet 2017 à Avignon dans le cadre du festival de cette ville afin de rechercher des spectacles pour la prochaine saison culturelle.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la Commission Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 4 mai 2017 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Charger François MILLIAT, Conseiller Municipal Délégué en charge de la Culture, d'un mandat spécial pour son déplacement du 11 au 15 juillet 2017,
- 2) Préciser que ce déplacement pourra donner lieu à des dépenses de transport pour se rendre à Avignon, directement engagées par l'élu concerné et qu'il convient d'en accepter, conformément à la réglementation, le remboursement sur la base des dépenses réelles et sur présentation d'un état de frais,
- 3) Rappeler que ce déplacement fera l'objet d'un ordre de mission fixant notamment les dates de départ et de retour à Saint-Cyr-sur-Loire, la nature précise de la mission et le mode de transport emprunté,
- 4) Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2017 chapitre 65 - article 6532 – CAB 100.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 22 mai 2017,
Exécutoire le 22 mai 2017.*

2017-06-103

FINANCES

**OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRÉSORERIE POUR LES BUDGETS ANNEXES
SOUSCRIPTION D'UN CONTRAT**

Monsieur BOIGARD, Premier Adjoint, présente le rapport suivant :

Depuis 1990, la Commune de Saint-Cyr-sur-Loire a recours à une ligne de trésorerie afin de rendre plus souple la gestion budgétaire.

Cet outil de gestion permet d'obtenir très rapidement les fonds nécessaires pour gérer la trésorerie. La collectivité rembourse à son gré, sa seule obligation étant de rester dans le cadre de l'enveloppe fixée par le contrat.

Les crédits procurés par une ligne de trésorerie n'ont pas pour vocation de financer l'investissement et ne procurent aucune ressource budgétaire. Ils ne financent que le décalage temporaire dans le temps entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes. Il s'agit d'un droit de tirage permanent dont bénéficie la collectivité auprès de l'organisme prêteur dans la limite d'un plafond et d'une durée négociés dans le contrat et avec une mise à disposition immédiate des fonds. Les flux sont inscrits hors budget, dans les comptes financiers. En revanche les frais financiers qu'elle génère apparaissent dans le budget et doivent donc être financés par une recette propre.

Actuellement, la Ville dispose d'une 1^{ère} ligne dont le nouveau contrat annuel sera signé très prochainement à la suite d'une décision de Monsieur le Maire et une 2nde ligne de 3 millions d'euros, dédiée aux budgets annexes, signée pour la première fois en 2015 et qui est arrivée à échéance le 30 avril dernier. L'objet de cette délibération est donc de renouveler ce contrat de 3 millions d'euros. En effet, avec l'avancée des travaux sur les différents budgets annexes, il est nécessaire de conserver cette 2nde ligne de trésorerie, qui permet par ailleurs de faire supporter aux budgets annexes les frais liés à leurs besoins en trésorerie.

Dans le cadre de la consultation lancée début avril, 4 organismes bancaires ont fait une proposition :

- Le Crédit Agricole,
- La Caisse d'Épargne,
- ARKEA,
- Le Crédit Mutuel.

Ces offres ont été examinées lors de la commission Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique - Affaires Générales - Intercommunalité du jeudi 4 mai 2017, laquelle a donné un avis favorable à la proposition de ARKÉA.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de retenir la banque ARKÉA avec laquelle une convention sera conclue aux conditions suivantes :
 - Montant : 3 000 000,00 €,
 - Durée totale : 1 an à compter de sa souscription,
 - Taux d'intérêt : T13M (moyenne mensuelle des Euribor 3 mois) + marge 0,64 %,
 - Base de calcul : exacte/360 jour,
 - Commission d'engagement : 1 500,00 €,
 - Commission de non utilisation : néant.

- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention pour l'ouverture d'une ligne de crédit d'un montant de 3 000 000,00 €,
- 3) Préciser que cette convention sera conclue pour une durée d'un an, à compter de la date de signature de celle-ci.

~~~~~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 22 mai 2017,  
Exécutoire le 22 mai 2017.*

---

2017-06-105

**RESSOURCES HUMAINES**

**TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS DU PERSONNEL PERMANENT ET NON PERMANENT**

**MISE A JOUR AU 16 MAI 2017**

Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

**I – PERSONNEL PERMANENT**

**Suppressions d'emplois**

Il convient de supprimer les emplois suivants qui figurent au tableau des effectifs sans toutefois être pourvus. Cette mise à jour, effectuée régulièrement, prend notamment en compte la suppression de certains emplois laissés vacants suite au transfert de 49 agents vers la Métropole.

- un emploi d'Attaché Principal (35/35<sup>ème</sup>),
- deux emplois d'Attaché (35/35<sup>ème</sup>),
- un emploi du cadre d'emplois des Rédacteurs (35/35<sup>ème</sup>),
- un emploi d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe (35/35<sup>ème</sup>),
- trois emplois d'Ingénieur Principal (35/35<sup>ème</sup>),
- deux emplois d'Ingénieur (35/35<sup>ème</sup>),
- un emploi de Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> classe (35/35<sup>ème</sup>),
- deux emplois de Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe (35/35<sup>ème</sup>),
- un emploi de Technicien (35/35<sup>ème</sup>),
- six emplois d'Agent de Maîtrise Principal (35/35<sup>ème</sup>),
- quatre emplois d'Agent de Maîtrise (35/35<sup>ème</sup>),
- quatre emplois d'Adjoint Technique Principal de 1<sup>ère</sup> classe (35/35<sup>ème</sup>),
- dix-huit emplois d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe (35/35<sup>ème</sup>),
- un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe (22/35<sup>ème</sup>),
- un emploi d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe (18/35<sup>ème</sup>),
- sept emplois d'Adjoint Technique (35/35<sup>ème</sup>),
- un emploi d'Adjoint Technique (6/35<sup>ème</sup>),
- un emploi de Directeur des Services Techniques des communes de 10 000 à 20 000 habitants (35/35<sup>ème</sup>),
- un emploi du cadre d'emplois des Adjoints du Patrimoine (35/35<sup>ème</sup>),

- un emploi d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 1<sup>ère</sup> classe (35/35<sup>ème</sup>),
- un emploi d'Agent Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2<sup>ème</sup> classe (35/35<sup>ème</sup>).

Ces suppressions ont reçu l'avis favorable des membres du Comité Technique, dans leur séance du 23 mars 2017.

#### Créations d'emplois

- 1) Il est nécessaire de créer un emploi d'Adjoint Technique (35/35<sup>ème</sup>).
- 2) Il est nécessaire de créer un emploi (35/35<sup>ème</sup>) appartenant au cadre d'emplois des Agents de Police Municipale (Gardien-Brigadier ou Brigadier-Chef Principal).

## II – PERSONNEL NON PERMANENT

#### Suppressions d'emplois

Il convient de supprimer les emplois suivants qui figurent au tableau des effectifs sans toutefois être pourvus :

- dix-sept Contrats Uniques d'Insertion,
- deux Apprentis.

Ces suppressions ont reçu l'avis favorable des membres du Comité Technique, dans leur séance du 23 mars 2017.

#### Créations d'emplois

##### \* Service de la Police Municipale

- Cadre d'emplois des Agents de Police Municipale (35/35<sup>ème</sup>)  
\* du 01.06.2017 au 31.05.2018 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Agents de Police Municipale.

##### \* Service de la Petite Enfance

- Cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants (35/35<sup>ème</sup>)  
\* du 01.06.2017 au 31.05.2018 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants.

##### \* Service des Systèmes d'Information

- Cadre d'emplois des Techniciens (35/35<sup>ème</sup>)  
\* du 01.06.2017 au 31.05.2018 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal du cadre d'emplois des Techniciens.

##### \* Direction des Services Techniques

- Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe (35/35<sup>ème</sup>)  
\* du 16.05.2017 au 15.05.2018 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C2.

\* Accueil de Loisirs Sans Hébergement

|                                               |            |
|-----------------------------------------------|------------|
| - Adjoint d'Animation (35/35 <sup>ème</sup> ) |            |
| * du 10.07.2017 au 04.08.2017 inclus.....     | 36 emplois |
| * du 07.08.2017 au 01.09.2017 inclus.....     | 21 emplois |

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1.

|                                             |           |
|---------------------------------------------|-----------|
| - Adjoint Technique (35/35 <sup>ème</sup> ) |           |
| * du 10.07.2017 au 04.08.2017 inclus.....   | 6 emplois |
| * du 07.08.2017 au 01.09.2017 inclus.....   | 6 emplois |

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1.

\* Service de la Vie Scolaire et de la Jeunesse – #CAPJeunes

|                                               |            |
|-----------------------------------------------|------------|
| - Adjoint d'Animation (35/35 <sup>ème</sup> ) |            |
| * du 08.07.2017 au 29.07.2017 inclus.....     | 10 emplois |
| * du 31.07.2017 au 26.08.2017 inclus.....     | 8 emplois  |

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1.

|                                             |           |
|---------------------------------------------|-----------|
| - Adjoint Technique (35/35 <sup>ème</sup> ) |           |
| * du 08.07.2017 au 29.07.2017 inclus.....   | 2 emplois |
| * du 31.07.2017 au 26.08.2017 inclus.....   | 2 emplois |

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 4 mai 2017 et a émis un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Procéder à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et contractuel et non permanent avec effet au 16 mai 2017,
- 2) Préciser que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif 2017 – différents chapitres – articles et rubriques.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,



ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 16 mai 2017,  
Exécutoire le 16 mai 2017.*

---

2017-06-106

RESSOURCES HUMAINES

TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE

PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES EFFECTUÉES DANS LE CADRE DES COMPÉTENCES COMMUNALES PAR DES PERSONNES TRANSFÉRÉES

Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

Lors du Conseil Municipal du 16 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé le transfert vers Tour(s) Plus des services de la Voirie et des Espaces Verts, suite au transfert des compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Dans ce cadre, 49 postes ont été transférés à Tour(s) Plus dès le 1<sup>er</sup> janvier.

Ce transfert a été accompagné d'une convention de mise à disposition descendante d'une partie des services, de Tour(s) Plus vers la Ville, pour l'exercice par cette dernière des compétences restant communales.

Ces mises à disposition ont été réalisées à hauteur de 50 % pour les espaces verts et 10 % pour la voirie.

Dans le cadre de ses compétences, la Ville est amenée à solliciter ses agents municipaux en dehors du temps de travail, sur des actions spécifiques telles que des scrutins électoraux, sûreté des événements que la ville met en place, etc.

Dans ce cadre, afin de permettre aux agents transférés et mis à disposition d'intervenir également sur ces actions, il est proposé au Conseil Municipal que la ville rémunère directement les agents sous la forme d'heures supplémentaires, ou leur permette de récupérer les heures effectuées sur la partie réservée aux compétences communales.

Dans ce cadre, il est précisé que les agents interviendraient sous couvert de la convention-cadre de mise à disposition et seraient donc placés sous la responsabilité de la Ville lors des différentes actions.

La Ville et la Métropole devront s'assurer que le cumul des heures supplémentaires par agent ne dépasse pas le plafond réglementaire des 25 heures par mois.

VU le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

VU le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux, et notamment son article 9,

VU la décision de la Cour Administrative d'Appel de Nancy, du 6 décembre 2007, requête 06NC01512 permettant à une collectivité d'accueil de prendre en charge le paiement des heures supplémentaires effectuées par les agents mis à disposition en sus des obligations statutaires de service,

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 4 mai 2017 et a émis un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à rémunérer les heures supplémentaires effectuées par les agents transférés et mis à disposition de la Ville selon les dispositions réglementaires en vigueur, pour

l'exercice de missions en dehors du temps de travail et relevant de la compétence communale (actions spécifiques telles que les scrutins électoraux, sûreté d'événements municipaux, etc.),

2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document relatif à ce dossier.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 22 mai 2017,  
Exécutoire le 22 mai 2017.*

---

2017-06-107

**RESSOURCES HUMAINES**

**CONDITIONS D'AVANCEMENT DE GRADE**

**DÉTERMINATION DES TAUX DE PROMOTION**

**MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 18 OCTOBRE 2010 N° 2010-09-201**

**Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :**

Des nouvelles dispositions avaient été introduites par la loi du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, entre autres, pour tout avancement de grade, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux appelé « ratio promus-promouvables » est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de Police Municipale.

La délibération en date du 29 juin 2009 exécutoire le 3 juillet 2009 modifiée par la délibération du 18 octobre 2010 exécutoire le 25 octobre 2010 fixait les « ratios promus-promouvables » pour la commune de Saint-Cyr-sur-Loire ainsi : un ratio pour chaque grade d'avancement pour les trois catégories A, B et C (exception faite du cadre d'emplois des Agents de Police Municipale) avec la prise en compte de 3 types d'avancement

1 – *Premier type d'avancement* : premier grade d'avancement avec examen professionnel, passage de l'échelle 3 à l'échelle 4 – Catégorie C, premier grade d'avancement en catégorie A et B.

2 – *Deuxième type d'avancement* : deuxième grade d'avancement lorsque l'examen professionnel est inexistant, passage de l'échelle 4 à l'échelle 5 – Catégorie C, premier grade d'avancement sans examen professionnel, premier grade d'avancement en catégorie C pour les filières administrative, technique, animation et culturelle ainsi que la filière sanitaire et sociale pour les agents sociaux, passage de l'échelle 3 à l'échelle 4, premier grade d'avancement en catégorie C pour la filière sanitaire et sociale et les cadres d'emplois de Garde-Champêtre et d'Agent de Maîtrise, premier grade d'avancement en catégorie A et B, deuxième grade d'avancement avec examen professionnel, deuxième grade d'avancement en catégorie A et B.

3 – troisième type d'avancement : troisième grade d'avancement, passage de l'échelle 5 à l'échelle 6 – Catégorie

C, troisième grade d'avancement en catégorie A, deuxième grade d'avancement sans examen professionnel, deuxième grade d'avancement en catégorie C pour la filière sanitaire et sociale et le cadre d'emplois de Garde-Champêtre, deuxième grade d'avancement en catégorie A et B.

Les ratios retenus étaient les suivants :

|   |                        | Nombre d'agents remplissant les conditions |      |      |     |
|---|------------------------|--------------------------------------------|------|------|-----|
|   |                        | >= 20                                      | < 20 | < 10 | < 5 |
| 1 | 1er type d'avancement  | 15%                                        | 30%  | 45%  | 60% |
| 2 | 2ème type d'avancement | 12%                                        | 24%  | 36%  | 48% |
| 3 | 3ème type d'avancement | 10%                                        | 20%  | 30%  | 40% |

Afin de se conformer à la profonde réorganisation des carrières des agents survenue lors de la mise en œuvre du dispositif « Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (P.P.C.R.) », il est nécessaire de modifier la délibération du 18 octobre 2010. Il est proposé de modifier les taux de promotion selon le tableau proposé ci-après :

| Taux de promotion applicables à l'avancement de grade des agents |                   |
|------------------------------------------------------------------|-------------------|
| Nombre d'agents remplissant les conditions                       | Taux de promotion |
| de 1 à 4 agents                                                  | 70 %              |
| de 5 à 9 agents                                                  | 60 %              |
| 10 agents et plus                                                | 50 %              |

Il est précisé que la règle de l'arrondi à l'entier supérieur est maintenue.

Ce rapport a été présenté aux membres du Comité Technique en date du 3 mai 2017 qui ont émis un avis favorable.

Il a été soumis également à l'avis de la commission Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 4 mai 2017 et a émis un avis favorable.

Il est ainsi proposé de bien vouloir :

- 1) Approuver les taux de promotion tels que présentés ci-dessus.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 22 mai 2017,  
Exécutoire le 22 mai 2017.*

---

2017-06-108  
RESSOURCES HUMAINES  
ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE  
INDEMNITÉ POUR TRAVAUX ACCESSOIRES

Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :

Le fonctionnement de l'Ecole Municipale de Musique doit pouvoir s'adapter aux demandes des administrés. Aussi pour répondre au mieux aux différents souhaits d'enseignement, les cours qui y sont dispensés requièrent parfois de recourir à un ou plusieurs agents (titulaire ou agent contractuel) exerçant leurs fonctions à temps complet au sein d'une autre collectivité.

La durée du travail, particulièrement faible, et le caractère tout à fait exceptionnel et ponctuel de certaines interventions ne permettraient pas matériellement le recrutement d'un agent contractuel, dans le cadre des besoins saisonniers, tel que le définit la législation en vigueur.

Afin d'assurer le fonctionnement administratif de l'Ecole Municipale de Musique Gabriel Fauré, et compte tenu du caractère occasionnel des activités proposées, l'intervention ponctuelle d'un agent non titulaire est nécessaire pour l'enseignement du piano.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la Commission Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 4 mai 2017 et a émis un avis favorable.

En application du décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat et considérant l'acceptation expresse de l'agent pressenti d'une part, et l'accord express de la directrice de l'Ecole Municipale de Musique, d'autre part,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Créer un emploi de nature occasionnelle pour l'enseignement du piano pour une durée de 12 mois,
- 2) Autoriser la mise en place d'un régime d'indemnités pour travaux accessoires en faveur de cet agent et d'en fixer le montant à la somme de 346,58 € bruts pour l'intervention mensuelle du professeur de piano. Ce montant d'indemnités proposé évoluera en fonction de la valeur du point d'indice en vigueur au moment de la vacation et du nombre d'heures nécessaires au fonctionnement de l'Ecole Municipale de Musique,
- 3) Autoriser l'agent pressenti à accomplir ce travail en dehors des heures légales effectuées au titre de son emploi principal,
- 4) Etablir le mandatement au chapitre 62, article 621.

~ ~ ~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 22 mai 2017,  
Exécutoire le 22 mai 2017.*

---

2017-06-109

**FOURNITURE DE PAPIER POUR LES ANNÉES 2018 A 2021**

**CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LES COMMUNES DE SAINT-AVERTIN, VILLANDRY, DRUYE, SAINT-GENOUPH, SAINT-CYR-SUR-LOIRE, PARÇAY-MESLAY, BALLAN-MIRÉ, LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE, LUYNES, LA RICHE, FONDETTES, CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE, ROCHECORBON, JOUE-LES-TOURS, NOTRE DAME D'OÉ, TOURS, LES CCAS DE JOUE-LES-TOURS ET DE TOURS ET LA METROPOLE TOURS VAL DE LOIRE**

**APPROBATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES**

**AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES**

**DESIGNATION DU COORDONNATEUR DU GROUPEMENT DE COMMANDES**

**AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SIGNATURE DES ACCORDS-CADRES CORRESPONDANTS**

**Monsieur BOIGARD, Premier Adjoint, présente le rapport suivant :**

Par délibération en date du 13 mai 2013, les communes de Notre Dame d'Oé, Druye, Joué-les-Tours, Ballan-Miré, Saint-Cyr-sur-Loire, la Membrolle-sur-Choisille, Villandry, La Riche, Luynes, Saint-Avertin, Saint-Genouph, Parçay-Meslay, Berthenay, Rochecorbon, Tours, le CCAS de Tours et la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus avaient souhaité organiser une consultation collective pour leur besoin en papier dans le cadre d'un groupement de commandes (article 8 du Code des Marchés Publics).

Ce marché arrive à terme le 31 décembre 2017. Aussi, par courriel en date du 27 mars 2017, la ville de Tours a demandé aux différentes collectivités si elles étaient à nouveau intéressées par la constitution d'un groupement de commandes.

La mise en œuvre de ce groupement de commandes constitué des communes énoncées ci-dessus permettra d'acheter du papier à prix moindres et ainsi de réaliser des économies de fonctionnement.

A cet effet, il appartient aux communes membres de ce groupement d'établir une convention constitutive définissant les conditions de fonctionnement du groupement.

Il est proposé que la ville de Tours soit coordonnateur de ce groupement de commandes.

En application de l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, le coordonnateur sera chargé d'attribuer, de signer et de notifier les marchés de chaque membre du groupement.

Etant donné que la consultation fera l'objet d'une procédure formalisée (article 25, 65 et suivants du décret du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics), la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (article 101 de l'ordonnance du 23 juillet 2015).

Ce rapport a été soumis à la commission Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique – Affaires générales – Intercommunalité du jeudi 4 mai 2017 qui a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'adhérer au groupement de commandes entre les communes de Saint-Avertin, Villandry, Druye, Saint-Genouph, Saint-Cyr-sur-Loire, Parçay-Meslay, Ballan-Miré, La Membrolle-sur-Choisille, Luynes, La Riche, Fondettes, Chanceaux-sur-Choisille, Rochecorbon, Joué-les-Tours, Notre Dame d'Oé, Tours, les CCAS de Joué-les-Tours et de Tours et la Métropole Tours Val de Loire concernant la fourniture de papier et produits d'emballage,
- 2) Adopter la convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement du groupement de commandes jointe en annexe,

- 3) Préciser que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur en application des dispositions des articles 25, 65 et suivants du décret du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et de l'article 101 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
- 4) Autoriser, au nom de la commune, le Maire ou le Premier Adjoint à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent à ladite convention,
- 5) Préciser que les crédits budgétaires seront inscrits au budget communal 2017, chapitre 011- articles 6064 et 6067 et qu'ils le seront chaque année suivante en tant que de besoin.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 22 mai 2017,  
Exécutoire le 22 mai 2017.*

---

**2017-06-110**

**RÉSEAUX DE COMMUNICATION**

**FOURNITURE ET POSE DE FIBRE OPTIQUE SUR LA COMMUNE**

**APPEL D'OFFRES OUVERT**

**AVENANT N°1 AU MARCHÉ A BONS DE COMMANDE CONCLU AVEC LE GROUPEMENT  
D'ENTREPRISES NOVINTEL-AXIANS/SOLSTIS**

**EXAMEN DE L'AVENANT**

**AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SIGNATURE DE CET AVENANT**

**Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué aux Réseaux de Communication, présente le rapport suivant :**

Dans le cadre de son programme d'investissement, la commune de Saint-Cyr-sur-Loire a inscrit des crédits budgétaires pour la fourniture et la pose de fibre optique sur le territoire de la commune afin de réaliser dans un premier temps une dorsale du réseau de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire.

Par délibération en date du 17 septembre 2015, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué dans le domaine de compétence à signer le marché à bons de commande avec le groupement d'entreprises NOVINTEL-AXIANS/SOLSTIS désigné comme attributaire dudit marché par la Commission d'Appel d'Offres sachant qu'il s'agit d'un marché à bons de commande sur une durée de trois ans avec un montant maximum annuel de 130 000,00 € HT permettant ainsi d'étaler la dépense sur plusieurs exercices.

La mise en œuvre de la fibre optique a débuté en fin d'année 2015.

Le Service des Systèmes d'Information propose d'ajouter un prix au bordereau des prix unitaires dudit marché. Il s'agit d'ajouter la référence d'un matériel SFP-10G-LR-S au prix unitaire de 301,00 € HT, sachant qu'il faudra en commander 16 unités représentant un montant total de 4 816,00 € HT, soit une augmentation de 3,70 % par rapport au montant maximum annuel dudit marché.

Cette référence permet d'augmenter la bande passante au travers de la fibre de la ville et de passer ainsi de 1 GB à 10 GB sur la totalité de la boucle optique de la ville, de diminuer les temps de sauvegarde et de transfert

du futur Plan de Reprise d'Activité (PRA) qui devrait être opérationnel avant la fin de l'année au Centre Technique Municipal.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la commission Finances - Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales - Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 4 mai 2017 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Modifier le bordereau des prix unitaires en y ajoutant la référence citée ci-dessus,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué dans le domaine de compétence à signer cet avenant et toute pièce en exécution de la présente délibération,
- 3) Indiquer que les crédits sont inscrits au budget communal, chapitre 23, article 2315.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 22 mai 2017,*

*Exécutoire le 22 mai 2017.*

## **ANIMATION - VIE SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE - CULTURE - COMMUNICATION**

2017-06-200

CULTURE

ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE GABRIEL FAURÉ

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE A L'ASSOCIATION COMPAGNIE LYRIQUE

« APRÈS UN RÊVE »

AVENANT

Monsieur MILLIAT, Conseiller Municipal Délégué à la Vie Culturelle, présente le rapport suivant :

L'association « Après un rêve » donne des cours de chant adulte dans la commune de Saint-Cyr-sur-Loire et bénéficie à cet effet d'une salle située au 1<sup>er</sup> étage de l'école de musique tous les lundis pendant les périodes scolaires, de 12 h 00 à 21 h 00.

Devant la croissance des cours de chant, l'association sollicite un créneau supplémentaire le mardi de 9 h 00 à 16 h 00 à compter du début de l'année scolaire 2017/2018.

D'autre part, Mme Delphine DORIOLA souhaite également utiliser cette salle pour travailler son chant lors des congés scolaires.

La précédente convention prenait effet du 1<sup>er</sup> septembre au 30 juin, elle serait désormais effective du 25 août au 15 juillet afin d'avoir la possibilité d'organiser des stages de chant sur la période estivale.

La commission Animation - Vie Sociale et Vie Associative – Culture – Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 9 mai 2017 et a émis un avis favorable.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de modification de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Conseiller Municipal Délégué à la Vie Culturelle à signer l'avenant à la convention.



Le rapport entendu,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 22 mai 2017,  
Exécutoire le 22 mai 2017.*

---

2017-06-201

CULTURE

ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE GABRIEL FAURÉ

ACTUALISATION DU RÈGLEMENT PÉDAGOGIQUE ET RÈGLEMENT DES ÉTUDES

Monsieur MILLIAT, Conseiller Municipal Délégué à la Vie Culturelle, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de la démarche du projet d'établissement mise en œuvre au sein de l'école municipale de musique il est apparu nécessaire de différencier le règlement pédagogique qui concerne exclusivement les élèves et leurs parents, du règlement s'appliquant au corps professoral tenant lieu à lui seul du règlement intérieur de l'Ecole Municipale de Musique.

Un nouveau règlement intérieur de l'école de musique avait alors été adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 16 septembre 2013, pour prendre en compte ces différenciations.

A ce jour il s'avère nécessaire d'actualiser le règlement pédagogique et le règlement des études.

La commission Animation - Vie Sociale et Vie Associative – Culture - Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 9 mai 2017 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver l'actualisation du règlement pédagogique et du règlement des études.



Le rapport entendu,  
Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 22 mai 2017,  
Exécutoire le 22 mai 2017.*



---

2017-06-202

CULTURE

CONVENTION DE PARTENARIAT TRIPARTITE AVEC L'ASSOCIATION CULTURES DU COEUR

Monsieur MILLIAT, Conseiller Municipal Délégué à la Vie Culturelle, présente le rapport suivant :

L'association Cultures du Cœur Indre-et-Loire, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et le CCAS s'appuient sur la conviction que l'accès aux productions, aux pratiques et aux équipements culturels des publics en situation de précarité est essentiel dans un processus global et durable de formation du citoyen, de tissage du lien social, de l'épanouissement de chacun et, à fortiori, dans le cadre d'une politique d'insertion. Ceci constitue un enjeu important de toute politique de lutte contre les exclusions. C'est également un levier efficace participant au maintien du lien social et familial, à l'ouverture à l'autre et au développement de tout individu.

L'association Cultures du Cœur agit dans le cadre du programme de lutte contre les exclusions. La loi du 29 juillet 1998 stipule dans son article 40 que « l'égal accès de tous, tout au long de la vie, à la culture, à la pratique sportive, aux vacances et aux loisirs, constitue un objectif national. Il permet de garantir l'exercice effectif de la citoyenneté ».

Dans le cadre de ses activités, l'association Cultures du Cœur sollicite les structures culturelles, sportives et de loisirs, « les partenaires », qui s'engagent à ouvrir leurs portes aux personnes en situation de grande précarité en mettant à leur disposition des invitations et en proposant des actions de sensibilisation et de formation (visites, rencontres, débats, ateliers spécifiques). Parallèlement, l'association crée un réseau de structures sociales, « les relais », sur lequel elle s'appuie pour identifier le public bénéficiaire et lui faire part de l'offre proposée. Elle intervient aussi dans la formation des travailleurs sociaux de ses relais à la médiation culturelle et dans celle de ses partenaires culturels et sportifs.

Les missions de Cultures du Cœur fixent un cadre à long terme pour son action. Elles se déclinent en trois missions principales :

- Faciliter l'accès des publics en situation de fragilité aux spectacles et équipements culturels et sportifs, aux activités de loisirs, afin de permettre à chacun de faire respecter ses droits culturels,
- Répondre à des besoins sociaux insatisfaits par des actions adaptées aux problématiques du terrain, concertées et co-construites avec les différents acteurs : relais sociaux, bénéficiaires, organisations culturelles et sportives, structures institutionnelles,
- Promouvoir la créativité de ces publics et leur capacité à s'approprier l'expression artistique (ou sportive) par une implication dans des actions collectives et participatives.

Pour toutes ces raisons, le projet de convention a pour objectif de fixer un cadre de coopération entre la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire, le CCAS et l'association Cultures du Cœur Indre-et-Loire, afin de donner accès à une programmation culturelle à un public qui en reste habituellement exclu.

Ainsi la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire engage ses équipements culturels dans la lutte contre l'exclusion, organisée par Cultures du Cœur. A cette fin, elle mettra des invitations concernant les événements sur l'ensemble de la saison culturelle.

Par ailleurs, le C.C.A.S ainsi que les services municipaux agréés de la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire relevant du champ de l'action sociale auront la possibilité de devenir adhérents de l'association et ainsi concourir à l'action de l'association. L'adhésion est soumise au versement d'une cotisation annuelle d'un montant de 70,00 € par relais (modalité tarifs de l'année en cours).

A l'issue de l'adhésion, Cultures du Cœur agréera à leur demande ces services en tant que « relais », après signature de la charte déontologique et leur fournira à ce titre un accès codé au site Internet et à son dispositif de réservations.

La Ville de Saint-Cyr-sur-Loire et le CCAS s'attacheront à communiquer l'action de Cultures du Cœur à l'ensemble des structures sociales et des réseaux associatifs et culturels dont ils sont partenaires sur la commune.

La Ville de Saint-Cyr-sur-Loire et le CCAS s'engagent également à faire mention du partenariat sur tous documents publicitaires ou promotionnels.

L'association Cultures du Cœur s'engage à mettre gratuitement l'offre culturelle de la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire à disposition de l'ensemble des adhérents relais sociaux de son association.

L'association Cultures du Cœur s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au bon déroulement de l'action, dans le respect de la charte déontologique signée par les relais de Cultures du Cœur et notamment garantir les principes de gratuité des places de spectacle et le libre choix des sorties.

La commission Animation - Vie Sociale et Vie Associative – Culture - Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 9 mai 2017 et a émis un avis favorable.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention de partenariat,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 22 mai 2017,  
Exécutoire le 22 mai 2017.*

---

## ENSEIGNEMENT – JEUNESSE - SPORT

2017-06-300

ENSEIGNEMENT

RÉALISATION D'UN TROISIÈME GROUPE SCOLAIRE ET D'UN ÉQUIPEMENT SPORTIF SUR LE SITE DE MONTJOIE

CONCOURS SUR ESQUISSE

CHOIX DU LAURÉAT DU CONCOURS SUITE A L'AVIS DU JURY DE CONCOURS RÉUNI LES 5 ET 12 MAI 2017

AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SIGNATURE DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE

Monsieur BRIAND, Député-Maire, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de son programme d'investissement, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire a inscrit des crédits pour la réalisation d'un nouveau groupe scolaire et d'un équipement sportif dans le Parc de Montjoie, avenue de la République.

Cet équipement comprendra un groupe scolaire composé de 5 classes maternelles et leurs annexes, 8 classes primaires avec leurs annexes, un pôle restauration maternelle/primaire, un pôle garderie, des préaux et un équipement sportif.

Les espaces extérieurs comprendront l'aménagement de cours, d'une voie d'accès et de secours, d'une rétention d'eaux pluviales, d'un parking ainsi que l'aménagement paysagé du Parc de Montjoie.

Les surfaces des bâtiments seront les suivantes :

Groupe scolaire et annexes : 2 060 m<sup>2</sup>

Préaux : 210 m<sup>2</sup>

Équipement sportif et annexes : 520 m<sup>2</sup>

Coût estimé de l'enveloppe travaux :

Bâtiment : 4 250 000 € HT

VRD : 1 400 000 € HT

Parc : 850 000 €

Total : 6 500 000 € HT.

Afin de pouvoir mettre en œuvre ce projet et compte tenu de la réglementation marchés publics, notamment l'article 8 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 ainsi que les articles 88 et 89 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, il y a lieu d'effectuer un concours sur esquisse sachant que ce dernier est obligatoire pour tout marché de maîtrise d'œuvre supérieur ou égal à 209 000,00 € HT. Ce dernier permet de sélectionner des maîtres d'œuvre à même de proposer des projets architecturaux pour cet équipement. Le concours se déroule en deux étapes successives, suivi d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence pour le choix de l'attributaire.

- 1) La sélection par le maître d'ouvrage des candidats après un avis motivé du jury,
- 2) Le classement des projets anonymes par le jury et la désignation du lauréat par le maître d'ouvrage,
- 3) La troisième étape du processus consiste à négocier puis à signer le marché public de maîtrise d'œuvre avec le lauréat.

Un règlement de concours a donc été élaboré par la Direction des Services Techniques définissant le nombre de candidatures à retenir à savoir 3 minimum et 5 maximum.

Par délibération en date du 6 février 2017, le maître d'ouvrage a désigné les 4 quatre candidats admis à présenter un projet suite à l'avis du jury de concours.

Pour mémoire, les 4 candidats retenus sont :

Le GPT Marjan Hessamfar & Joe Vérons Architectes / Terrel / BET Louis Choulet / SATL Techniques et Chantiers / Bertrand Masse / Emacoustic / Wonderfullight / CSD Associés / Via Infrastructures - Mandataire Marjan Hessamfar & Joe Vérons Architectes de Bordeaux,

Le GPT EURL Nicolas Favet Architectes / Matthieu Prud'homme Architecte / Coretude / BIIC / Teckicea / Pascal Loison / Mayot et Toussaint Paysagistes / Gamba – Mandataire EURL Nicolas Fayer Architectes de Montreuil,

Le GPT Bourgueil & Rouleau / C2A / HR Conseils / BET Callu / Ite / Itac / Inevia / Agence Aurea - Mandataire Bourgueil & Rouleau de Tours

Le GPT Atelier Reynald Eugène / Atelier Claude Blanchet / Egis bâtiment / Acoutex Ingénierie / A2I / Claude Boudvin - Mandataire Atelier Reynald Eugène de Tours

Le programme apportant des précisions au règlement du concours, l'acte d'engagement et le cahier des clauses administratives ont été envoyés aux quatre candidats par courrier en recommandé avec accusé de réception.

Les quatre candidats se sont également rendus sur le site de Montjoie le 28 février 2017.

La date limite de remise des projets était fixée au 21 avril 2017 à 12 heures. Le secrétariat du concours a donc réceptionné les 4 projets et a procédé à la mise en place de l'anonymat.

Une pré-analyse technique des projets a été effectuée par la Direction des Services Techniques et le bureau de contrôle. Le jury de concours s'est réuni le vendredi 5 mai et a examiné les projets. A l'issue de cette réunion les membres du jury ont posé des questions aux candidats sur leurs projets par l'intermédiaire du secrétariat du concours.

Le jury de concours se réunira à nouveau le vendredi 12 mai 2017 et auditionnera les candidats. Il classera ensuite les projets. Il appartient au maître d'ouvrage de désigner le lauréat du concours après avoir examiné l'avis du jury de concours.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Désigner le GPT Marjan Hessamfar & Joe Vérons Architectes / Terrel / BET Louis Choulet / SATL Techniques et Chantiers / Bertrand Masse / Emacoustic / Wonderfullight / CSD Associés / Via Infrastructures - Mandataire Marjan Hessamfar & Joe Vérons Architectes de Bordeaux, comme lauréat du concours,
- 2) Verser la prime de 22 000,00 € HT auxquels sera ajoutée la TVA conformément au règlement du concours aux candidats non retenus,
- 3) Conclure le marché de maîtrise d'œuvre faisant suite au concours selon l'article 30.6° du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (marché publics négociés sans publicité ni mise en concurrence) après négociation des honoraires avec le maître d'œuvre,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité des votants,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 22 mai 2017,*

*Exécutoire le 22 mai 2017.*

---

2017-06-301

JEUNESSE

**CONSULTATION DES DONNÉES ALLOCATAIRES PAR LES PARTENAIRES  
CONVENTION AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES**

**Madame GUIRAUD, Adjointe déléguée à la Jeunesse, présente le rapport suivant :**

La Caisse d'Allocations Familiales assure la gestion des prestations familiales et sociales des familles. Dans le cadre de ces missions, la CAF Touraine fournit à ses partenaires (collectivités territoriales, bailleurs...) des données à caractère personnel au sens de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

Cette communication des données a pour but de permettre auxdits partenaires d'accomplir leurs missions. Ils peuvent, par exemple, recueillir des informations sur les familles, tels que les quotients familiaux via un portail appelé CAFPRO, ou encore déclarer les fréquentations d'un accueil de loisirs via le logiciel SIEJ.

La transmission de ces données sur ces logiciels se fait désormais via un accès unique à ces services mis à disposition sur l'espace sécurisé du site de la Caf ([www.caf.fr](http://www.caf.fr)), dans la rubrique « Mon Compte Partenaire ».

La présence convention a pour objet de définir les modalités d'accès à ces services.

La commission Enseignement – Jeunesse - Sport a examiné ce dossier lors de sa réunion du mercredi 3 Mai 2017 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le projet de convention,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjointe déléguée à signer la convention et tout document s'y rapportant.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 22 mai 2017,*

*Exécutoire le 22 mai 2017.*

---

2017-06-302

SPORT

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE FOOTBALL AU TITRE DU FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR POUR L'ACQUISITION D'UN TUNNEL DE LIAISON TERRAIN-VESTIAIRE ET LA CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE CONVIVIALITÉ DÉDIÉE A L'ÉCOLE DE FOOTBALL**

Monsieur MARTINEAU, Adjoint délégué au Sport, présente le rapport suivant :

Depuis 2002, la Fédération Française de Football, à travers le Fonds d'Aide à l'Investissement (FAI), puis le Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA), accompagne le développement du football amateur et vise à poursuivre les efforts en matière de structuration des clubs, à travers quatre orientations majeures : la professionnalisation des clubs (emploi), l'amélioration de l'encadrement (formation), l'amélioration des installations (équipement) et le déplacement des équipes de jeunes (transport).

S'inscrivant dans ce programme de structuration, de renforcement de son encadrement et de son offre de pratique, le club de football de l'Etoile Bleue, dont le nombre d'adhérents de l'école de football est en progression, a sollicité de la Municipalité la possibilité de disposer d'un espace de convivialité à côté du pavillon d'accueil existant pour accueillir dans de meilleures conditions ses encadrants, son équipe de bénévoles et ses adhérents. Le coût prévisionnel de ce projet, inscrit au budget primitif 2017, est de 53 000,00 € HT soit 64 000,00 € TTC. La subvention demandée s'inscrit dans la thématique « création d'un club house » et est susceptible d'être subventionnée à hauteur de 50 % du montant HT des travaux dans la limite de 40 000,00 €.

En parallèle, les commissions Départementale et Régionale des Terrains et Installations Sportives ont demandé à la Municipalité de procéder à l'acquisition et à l'installation d'un tunnel de liaison vestiaires-terrain destiné à assurer la sécurité des joueurs et permettre le classement du terrain en niveau 4. Dans l'urgence, la Municipalité a sollicité et obtenu le prêt d'un tunnel d'une installation voisine. Compte tenu du niveau du championnat dans lequel l'équipe première du club évolue, et des autres rencontres de gala accueillies sur le site, la Municipalité souhaite doter l'installation d'un tunnel de liaison vestiaires/terrain. Le montant de cette acquisition s'élève à 8 478,00 HT. Elle est susceptible d'être subventionnée à 50 % du montant HT dans la limite de 5 000,00 € au titre de la thématique « sécurisation d'une installation contribuant au classement fédéral ». Il est entendu que cette acquisition sera examinée en fonction de la réponse obtenue à cet appel à projets.

La commission Enseignement – Jeunesse - Sport a examiné ce dossier lors de sa réunion du mercredi 3 Mai 2017 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Solliciter de la Fédération Française de Football l'attribution d'une subvention au taux de 50 % pour la réalisation d'une salle de convivialité dédiée à l'école de football et pour l'acquisition d'un tunnel de liaison terrain/vestiaires,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tous les documents s'y rapportant.

~ ~ ~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 22 mai 2017,*

*Exécutoire le 22 mai 2017.*

---

## **URBANISME – AMÉNAGEMENT URBAIN – EMBELLISSEMENT DE LA VILLE – ENVIRONNEMENT - MOYENS TECHNIQUES COMMERCE**

2017-06-400A

URBANISME

ZAC DU BOIS RIBERT

CESSION DU LOT N° 5b A MESSIEURS BOUETEL ET ROY OU TOUTE SOCIÉTÉ S'Y SUBSTITUANT

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

La ZAC du Bois Ribert a été créée par délibération du Conseil Municipal le 25 janvier 2010, située au nord-est de la commune (environ 7,5 ha). Le budget annexe de cette ZAC a été créé par délibération du 13 décembre 2010 (n° 2010-11-101A) et le vote du budget primitif annexe est intervenu pour la première fois lors de la séance du Conseil Municipal du 28 mars 2011. Cette ZAC aménagée en régie compte 7 lots à destination économique, certains sont divisibles. Aujourd'hui, sa viabilisation étant achevée sur 69.200 m<sup>2</sup>, la Commune a débuté la commercialisation de six lots. Le lot n° 1 a été vendu le 16 octobre 2015 pour la construction d'une maison médicale. La signature du compromis de vente pour le lot n°3 au profit de la société GFDI 98 (Grand Frais) a été faite le 28 octobre 2016. Le lot n°7 est en négociation également pour une seconde maison médicale portée par Messieurs BOUETEL et ROY.

Lors d'un entretien, Messieurs BOUETEL et ROY se sont montrés intéressés par l'acquisition du lot n° 5b, au sud de la ZAC, 2 rue Thérèse et René Planiol, afin d'y créer une crèche à proximité du pôle paramédical, que les acquéreurs ont créé. Ce lot, d'une superficie d'environ 3 576 m<sup>2</sup> (sous réserve du document d'arpentage), est issu de la parcelle cadastrée AH n° 158 (8 293 m<sup>2</sup>) en cours de division. Un accord est intervenu par une promesse d'acquisition signée le 25 mars 2017, pour céder ce terrain sur la base de 150,00 € HT le mètre carré, soit un prix global de 536 400,00 € HT. Le service des Domaines a également été consulté.

Il convient de préciser que Messieurs BOUETEL et ROY se sont préalablement engagés à présenter une esquisse de leur projet de construction et que la cession n'interviendra qu'après la validation de ladite esquisse.

La commission Urbanisme - Aménagement Urbain – Embellissement de la Ville – Environnement – Moyens Techniques - Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du mardi 2 mai 2017 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de céder le lot n° 5b, actuellement emprise de la parcelle cadastrée AH n° 158, d'une superficie d'environ 3 576 m<sup>2</sup>, sous réserve du document d'arpentage, située dans la ZAC du Bois Ribert, au profit de Messieurs BOUETEL et ROY ou de toute personne morale pouvant s'y substituer,
- 2) Dire que cette cession aura lieu pour un prix de 150,00 € HT, le mètre carré soit 536 400,00 € HT environ,
- 3) Motiver cette décision par le fait que la Commune n'envisage de réaliser aucun aménagement public sur le lot dont il s'agit et souhaite favoriser le développement économique du secteur,
- 4) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction du compromis de vente puis de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le ou les notaires des acquéreurs,

- 5) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Dire que cette cession ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- 7) Préciser que la recette correspondant à cette cession sera versée au budget annexe de la ZAC du Bois Ribert.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 16 mai 2017,  
Exécutoire le 16 mai 2017.*

---

**2017-06-400B**

**URBANISME**

**ZAC DU BOIS RIBERT**

**TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA RUE MIREILLE BROCHIER**

**MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE II – TRAVAUX**

**EXAMEN DES OFFRES ET CHOIX DES ATTRIBUTAIRES DES MARCHÉS**

**AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SIGNATURE DES MARCHÉS**

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :**

Dans le cadre du programme d'investissement 2017, la ville de Saint-Cyr-sur-loire a décidé d'inscrire des crédits sur le budget annexe de la ZAC Bois Ribert afin de réaliser les travaux de prolongement de la rue Mireille Brochier dans le cadre du développement de cette ZAC.

Une procédure adaptée a été lancée en application de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics par un avis d'appel public à la concurrence envoyé pour publication au BOAMP à la date du 13 mars 2017 et sur le profil acheteur Achatpublic de la commune à cette même date. Un avis rectificatif a été envoyé pour publication au BOAMP le 31 mars 2017 pour prolonger jusqu'au 14 avril 2017 à 12 heures la date limite de remise des offres suite à une modification du dossier de consultation.

Les travaux sont décomposés en une tranche ferme et une tranche optionnelle (couche de roulement de l'ensemble de la ZAC Bois Ribert pour le lot 1. Les travaux sont décomposés en une seule tranche pour les lots 2 et 3).

L'allotissement est le suivant :

Lot 1 : terrassement, voiries, assainissement, tranchées techniques, infrastructures télécom, infrastructures éclairage public et réseau AEP.

Lot 2 : éclairage public.

Lot 3 : espaces verts.

Une variante exigée est ouverte pour le lot 1 : il s'agit de l'optimisation des chaussées.



Douze plis ont été réceptionnés.

Dans le cadre des procédures internes de la ville, la commission doit émettre un avis sur le rapport d'analyse des offres joint à ce rapport avant le passage en séance de Conseil Municipal sachant que la décision finale du choix revient aux membres du Conseil Municipal.

La commission Urbanisme - Aménagement Urbain - Embellissement de la Ville – Environnement - Moyens Techniques - Commerce s'est réunie le mardi 2 mai 2017 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1) Attribuer les marchés comme suit :

Lot 1 : terrassement, voiries, assainissement, tranchées techniques, infrastructures télécom, infrastructures éclairage public et réseau AEP : entreprise TTPL pour 163 077,05 € HT,

Lot 2 : éclairage public : entreprise INEO pour 8 062,00 € HT,

Lot 3 : espaces verts : entreprise GIRAULT pour 4 654,40 € HT.

2) Autoriser, au nom de la commune, Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les marchés avec les entreprises retenues et toutes pièces afférent à cette affaire,

3) Préciser que les crédits sont prévus au budget Annexe ZAC Bois Ribert 2017, chapitre 011, article 605.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 17 mai 2017,  
Exécutoire le 17 mai 2017.*

---

2017-06-401

URBANISME

ZAC MÉNARDIÈRE – LANDE – PINAUDERIE – QUARTIER CENTRAL PARC

RÉALISATION DU DIAGNOSTIC D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE

CONVENTION AVEC L'INRAP

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de la réalisation de la ZAC de la Ménardière – Lande - Pinauderie, quartier Central Parc, la commune est soumise au diagnostic préalable de l'archéologie préventive. Une première campagne de fouilles a été réalisée par le Conseil Départemental 37 pour la phase 1, en novembre 2014. Maintenant il convient de réaliser le diagnostic pour la tranche 2 conformément à l'arrêté préfectoral portant prescription de diagnostic archéologique pour la phase 2 (n°17/0005 du 20 janvier 2017). Pour ce faire une convention doit être prise entre la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire, Maître d'Ouvrage et l'INRAP.

La convention mentionne l'emprise sur laquelle le diagnostic de la phase 2 sera réalisé. Les parcelles concernées sont :

AO 1 (NB = 6 351m<sup>2</sup>),

AO 2 (NB = 8 824m<sup>2</sup>),

AO 3 (NB = 2 223m<sup>2</sup>),

AO 5 (NB = 3 068m<sup>2</sup>),  
AO 236p (NB = 2 731m<sup>2</sup>),  
AN 29p (NB = 2 431m<sup>2</sup>).

AO 6 (NB = 3 039m<sup>2</sup>),  
AO 238p (NB = 3 903m<sup>2</sup>),

AO 7 (NB = 6 321m<sup>2</sup>),  
AO 434p (NB = 22 100m<sup>2</sup>),

Surface de la phase 2 : 60 991m<sup>2</sup> sur les 249 360m<sup>2</sup> (dont 87 467m<sup>2</sup> ont déjà été fouillés en phase 1) que constituent l'ensemble de la ZAC.

Le diagnostic sera de nouveau partiel (car il reste encore une phase 3) et fera l'objet d'un rapport intermédiaire, qui en fonction de ses conclusions demandera ou pas la réalisation de fouilles complémentaires sur les parcelles restantes à acquérir.

L'objectif de ce diagnostic est la détection des vestiges de toutes natures et de toutes périodes et la caractérisation des différentes séquences, phases et périodes d'occupation.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du mardi 2 mai et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver la convention avec l'INRAP,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer cette convention et tous les actes et pièces utiles à la mise en œuvre de cette convention,

*rrrrr*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 16 mai 2017,  
Exécutoire le 16 mai 2017.*

---

2017-06-402A

URBANISME

ZAC CHARLES DE GAULLE

APPROBATION DU BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE RÉALISATION DE LA ZAC, DE SON ÉTUDE D'IMPACT ET DE L'AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

Le Conseil Municipal a approuvé la création de la ZAC Charles de Gaulle par délibération en date du 25 janvier 2010, après avoir approuvé le bilan de concertation. Cette ZAC de 3,3ha environ est gérée en régie par la Ville. Elle est à vocation mixte habitat et économique : habitat individuel à l'ouest et économique à l'est.

On rappelle qu'une ZAC est constituée de deux dossiers : Création et Réalisation.

Située entre le boulevard Charles de Gaulle, qui constitue un des axes pénétrants de la commune et de l'agglomération tourangelle, et la rue du Port, la ZAC constitue un enjeu important pour le développement de la commune. Le site bénéficie en effet d'un emplacement stratégique à forte opportunité, en continuité de la zone urbaine d'habitat à l'ouest, et de la zone d'activités Equatop à l'est.

L'insertion de ce nouveau quartier au sein d'un environnement existant sera donc relativement aisée.

Ainsi, on rappellera les objectifs fixés par la commune, et exprimés dans le dossier de création de la ZAC :

- Prolonger l'offre de foncier pour les activités économiques le long du boulevard Charles de Gaulle, en cohérence avec l'ensemble des activités présentes autour du site et avec la restructuration du boulevard.
- Proposer des terrains à bâtir, libres de constructeur, dans le prolongement du secteur résidentiel de qualité à l'ouest.

Ces objectifs visant à la réalisation d'une nouvelle zone, permettant l'accueil de nouveaux habitants ainsi que de nouvelles entreprises, sont parfaitement compatibles avec les objectifs fixés au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et au Programme Local de l'Habitat (PLH).

Depuis sa création, le projet de ZAC s'est poursuivi par l'élaboration de son dossier de réalisation.

Après une première étude d'impact jointe au dossier de création de la ZAC, une étude d'impact complémentaire a été élaborée conformément aux dispositions de la loi dite Grenelle II et de ses décrets d'application. Cette étude d'impact Grenelle II, ainsi que le projet de dossier de réalisation, ont fait l'objet d'une saisine de l'Autorité Environnementale (Préfet de Région – Service de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – DREAL), qui avait, à compter du 28 novembre 2016, 2 mois pour émettre son avis. La DREAL ne s'étant pas prononcée à l'issue dudit délai, l'avis est tacite et réputé sans observation.

L'étude d'impact Grenelle II et l'avis de l'Autorité Environnementale doivent être mis à disposition du public. Une délibération du Conseil Municipal en date du 20 février 2017 en a pris acte. Celle-ci a eu lieu en Mairie du 20 mars 2017 au 25 avril 2017 inclus.

Le dossier mis à la disposition du public comportait les pièces suivantes :

- Avis de l'Autorité Environnementale,
- Etude d'Impact,
- Dossier de réalisation.

Ce dossier mis à la disposition du public était accompagné d'un registre permettant aux personnes intéressées d'inscrire leurs remarques.

Les mesures de publicité préalables à la mise à disposition du public ont été réalisées, à savoir :

- La parution d'avis d'information dans la presse. Deux avis sont parus dans le journal « La Nouvelle République Edition Indre-et-Loire » en date du 2 et 23 mars 2017. Un avis est paru dans le journal « La Nouvelle République Dimanche 37 » en date du 5 mars 2017,
- L'affichage d'un avis d'information au public en plusieurs sites du territoire communal (équipements publics, Mairie,...) du 2 mars 2017 au 25 avril 2017 inclus,
- L'affichage sur site d'avis d'information au public du 2 mars 2017 au 25 avril 2017 inclus,
- La mise en ligne de l'avis d'information au public et du dossier sur le site internet de la Ville à compter du 22 février 2017.

La mise à disposition du public du dossier doit permettre de recueillir l'avis des habitants.

Aujourd'hui, il convient d'en dresser le bilan afin que le dossier de réalisation puisse être approuvé par le Conseil Municipal.

Le registre mis à disposition du public (sur feuillets en Mairie et via une adresse mail spécifique) a permis au public de pouvoir consigner ses observations. Ainsi, une observation a été faite :

- Prévoir l'aménagement d'un espace vert en limite nord de parcelle de la partie économique, avec une végétation si possible persistante (arbres ou autres).

Le bilan de la mise à disposition du public de l'étude d'impact et de l'avis de l'Autorité Environnementale est joint à la présente délibération et expose la réponse qui est apportée à l'observation formulée sur le registre mis à disposition du public.

Ainsi, au vu de la réponse apportée au bilan de la mise à disposition, il n'y aura pas de modification du dossier de réalisation mais une attention particulière sera apportée au traitement en limite séparative (via notamment le cahier des charges de cession de terrain).

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du mardi 2 mai 2017 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le bilan de la mise à disposition du public du dossier de réalisation de la ZAC Charles de Gaulle, de son étude d'impact et de l'avis de l'Autorité Environnementale, prenant en considération l'observation formulée pendant la procédure (ci-joint annexé).
- 2) Préciser que cette délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et mise en ligne sur le site internet de la Ville pendant un mois,
- 3) Tenir à disposition du public le bilan de cette mise à disposition, ce dernier sera consultable sur le site internet de la Ville ainsi qu'au service Urbanisme, aux heures et jours habituels d'ouverture.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 16 mai 2017,  
Exécutoire le 16 mai 2017.*

---

**2017-06-402B**  
**URBANISME**  
**ZAC CHARLES DE GAULLE**  
**APPROBATION DU DOSSIER DE RÉALISATION DE LA ZAC**

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :**

Par délibération du 30 juin 2008, le Conseil municipal de Saint-Cyr-sur-Loire a approuvé le principe de mise en œuvre de la procédure de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Charles de Gaulle.

Le Conseil municipal a approuvé la création de la ZAC Charles de Gaulle par délibération en date du 25 janvier 2010, après avoir approuvé le bilan de concertation. Cette ZAC de 3,3ha environ est gérée en régie par la Ville. Elle est à vocation mixte habitat et économique : habitat individuel à l'ouest et économique à l'est.

On rappelle qu'une ZAC est constituée de deux dossiers : Création et Réalisation.

Située entre le boulevard Charles de Gaulle, qui constitue un des axes pénétrants de la commune et de l'agglomération tourangelle, et la rue du Port, la ZAC constitue un enjeu important pour le développement de la

commune. Le site bénéficie en effet d'un emplacement stratégique à forte opportunité, en continuité de la zone urbaine d'habitat à l'ouest, et de la zone d'activités Equatop à l'est.

L'insertion de ce nouveau quartier au sein d'un environnement existant sera donc relativement aisée. Ainsi, on rappellera les objectifs fixés par la commune, et exprimés dans le dossier de création de la ZAC :

- Prolonger l'offre de foncier pour les activités économiques le long du boulevard Charles de Gaulle, en cohérence avec l'ensemble des activités présentes autour du site et avec la restructuration du boulevard.
- Proposer des terrains à bâtir, libres de constructeur, dans le prolongement du secteur résidentiel de qualité à l'ouest.

Ces objectifs visant à la réalisation d'une nouvelle zone, permettant l'accueil de nouveaux habitants ainsi que de nouvelles entreprises, sont parfaitement compatibles avec les objectifs fixés au Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et au Programme Local de l'Habitat (PLH).

Depuis sa création, le projet de ZAC s'est poursuivi par l'élaboration de son dossier de réalisation avec également l'élaboration d'une étude d'impact complémentaire version Grenelle II soumise à l'avis de l'Autorité Environnementale (Préfet de Région – Service de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – DREAL).

L'ensemble de ces documents (projet de dossier de réalisation, étude d'impact version Grenelle II, avis de l'Autorité Environnementale) ont été mis à la disposition du public du 20 mars 2017 au 25 avril 2017 inclus. Par délibération du 15 mai 2017, le Conseil Municipal a approuvé le bilan de la mise à disposition du public.

Conformément au Code de l'Urbanisme, le dossier de réalisation de la ZAC Charles de Gaulle comprend :

- Le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone,
- Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone,
- Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement, échelonnées dans le temps,
- L'étude d'impact Grenelle II.

En outre, ce dossier comporte :

- Une notice de présentation,
- Des plans annexés.

Dans le cadre des études menées pour le dossier de réalisation, le projet de programme des équipements publics a pu être défini.

Ce programme prévoit notamment la création de voiries pour desservir les futures constructions, l'aménagement paysager des espaces publics et la création de l'ensemble des réseaux techniques permettant de viabiliser la zone et à terme de vendre les terrains. La vente des terrains aménagés interviendra à l'appui d'un cahier des charges de cession de terrain (CCCT).

Le programme global des constructions à réaliser prévoit 18 000 m<sup>2</sup> de Surface Plancher (SP) maximum répartis comme suit : 3 000m<sup>2</sup> de SP pour l'habitat et 15 000 m<sup>2</sup> de SP pour l'activité économique.

Les modalités prévisionnelles de financement prévoient un montant des acquisitions faites et restant à faire de 1 995 000 € HT.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du mardi 2 mai 2017 et a émis un avis favorable.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mai 2017, approuvant le bilan de la mise à disposition du dossier au public entre les 20 mars 2017 et 25 avril 2017,

Au regard de l'ensemble des études réalisées sur le secteur, à ce jour, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le dossier de réalisation de la ZAC Charles de Gaulle.
- 2) Préciser que cette décision fera l'objet des formalités de publicité imposées par l'article R.311-5 du Code de l'Urbanisme : elle sera affichée pendant un mois en mairie et fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 17 mai 2017,*

*Exécutoire le 17 mai 2017.*

---

2017-06-402C

URBANISME

ZAC CHARLES DE GAULLE

APPROBATION DU PROGRAMME DES ÉQUIPEMENTS PUBLICS DE LA ZAC

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :

Le Conseil municipal a approuvé la création de la ZAC Charles de Gaulle par délibération en date du 25 janvier 2010, après avoir approuvé le bilan de concertation. Cette ZAC de 3,3ha environ est gérée en régie par la Ville. Elle est à vocation mixte habitat et économique : habitat individuel à l'ouest et économique à l'est.

On rappelle qu'une ZAC est constituée de deux dossiers : Création et Réalisation.

Conformément au Code de l'urbanisme, le dossier de réalisation de la ZAC Charles de Gaulle comprend :

- Le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone,
- Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone,
- Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement, échelonnées dans le temps,
- L'étude d'impact Grenelle II.

En outre, ce dossier comporte :

- Une notice de présentation,
- Des plans annexés.

Conformément à l'article R.311-8 du Code de l'urbanisme, un programme des équipements publics a été établi.

Ce programme prévoit notamment la création de voiries pour desservir les futures constructions, l'aménagement paysager des espaces publics et la création de l'ensemble des réseaux techniques permettant de viabiliser la zone.

Le montant global des équipements publics à réaliser s'élève prévisionnellement à 775 000,00 € HT.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du mardi 2 mai 2017 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver le programme des équipements publics de la ZAC Charles de Gaulle,
- 2) Préciser que cette décision fera l'objet des formalités de publicité imposées par l'article R.311-5 du Code de l'Urbanisme : elle sera affichée pendant un mois en mairie et fera l'objet d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.



Le rapport entendu,  
Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**ADOpte** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 17 mai 2017,  
Exécutoire le 17 mai 2017.*

---

2017-06-403

**CESSION FONCIÈRE – LIEUDIT LE GUÉ DU BOIS RIBERT  
CESSION D'UNE PARTIE DES PARCELLES CADASTRÉES AH N° 144 ET 145 POUR UNE SURFACE DE  
167 M<sup>2</sup> AU PROFIT DE M. ET MME OUDIN-BARRIER**

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Cessions Foncières, présente le rapport suivant :

La Ville s'est rendue propriétaire, dans le périmètre d'étude n° 18 sur le site de la Vindrinière, de diverses parcelles dont les parcelles cadastrées section AH n° 144 (17a 41 ca) et 145 (94ca) suivant acte de vente reçu par Maître GOLVIN-DUBOUCHET, notaire à Château-la-Vallière, les 24 février et 4 mars 2011.

La commune a été contactée par Monsieur Jean-Michel OUDIN, propriétaire riverain des parcelles bâties cadastrées AH n° 88, 89 et 91, d'une superficie de 2168 m<sup>2</sup> sise le clos des Bouleaux, route de Mettray, en zone ZR. Il a fait procéder au bornage de ses parcelles et par souci de cohérence, il souhaiterait acquérir une bande de terre d'environ 167 m<sup>2</sup> sur les parcelles appartenant au domaine privé communal, actuellement cadastrées section AH numéros 144 et 145.

L'estimation du service des Domaines a été sollicitée et un accord est intervenu pour que la transaction se réalise sur la base de 5,57 € HT le m<sup>2</sup>, soit la somme 930,00 € HT. L'acheteur s'est préalablement engagé à clôturer sa nouvelle limite de propriété à ses frais et à faire établir les documents d'arpentage nécessaires par le géomètre.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du mardi 2 mai 2017 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de céder les parcelles actuellement cadastrées section AH n°144 et 145 pour une superficie de 167 m<sup>2</sup>, lieudit le Gué du Bois Ribert, au profit de Monsieur et Madame Jean-Michel OUDIN-BARRIER, sous réserve du document d'arpentage à établir à ses frais,
- 2) Dire que cette cession aura lieu pour un prix de 930,00 € HT, soit 5,57 € HT le mètre carré,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tout avant-contrat, l'acte authentique de vente et tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 4) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la régularisation de cet acte puis à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire de l'acquéreur,
- 5) Préciser que la recette sera portée au budget communal – chapitre 77 – article 775.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 22 mai 2017,*

*Exécutoire le 22 mai 2017.*

---

2017-06-404

**ACQUISITIONS FONCIÈRES – ALIGNEMENT – 77 RUE DES AMANDIERS**

**ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE BH N° 446 APPARTENANT A M. ET MME BENOIT**

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :**

Dans le cadre de l'apurement des anomalies décelées sur le cadastre, il est apparu qu'une petite parcelle, sise 77 rue des Amandiers, est restée la propriété de Monsieur et Madame BENOIT. Elle provient de divisions lors de l'aménagement de la rue des Amandiers en 1989.

Monsieur et Madame Pierre BENOIT ont accepté de vendre cette parcelle cadastrée aujourd'hui BH n° 446 et située sur le trottoir, à l'euro symbolique ; elle devra être classée dans le domaine public communal.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du mardi 2 mai 2017 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir auprès de Monsieur et Madame Pierre BENOIT la parcelle cadastrée section BH n° 446 (2 m<sup>2</sup>), sise 77 rue des Amandiers,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait à la somme symbolique de 1,00 € (un euro),
- 3) Donner son accord au classement de cette emprise dans le domaine public communal sans enquête publique, conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, puisqu'il ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,



- 4) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 5) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- 7) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais sont inscrits au budget communal, chapitre 21-article 2112.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 22 mai 2017,  
Exécutoire le 22 mai 2017.*

---

2017-06-405

**ACQUISITIONS FONCIÈRES – ALIGNEMENT – 79 RUE DES AMANDIERS  
ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE BH N° 447 APPARTENANT AUX CONSORTS LEJUDE**

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :**

Dans le cadre de l'apurement des anomalies décelées sur le cadastre, il est apparu qu'une petite parcelle, sise 79 rue des Amandiers, est restée la propriété des consorts LEJUDE. Elle provient de divisions lors de l'aménagement de la rue des Amandiers en 1989.

Les consorts LEJUDE ont accepté de vendre cette parcelle cadastrée aujourd'hui BH n° 447 et située sur le trottoir, à l'euro symbolique ; elle devra être classée dans le domaine public communal.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du mardi 2 mai 2017 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir auprès des consorts LEJUDE la parcelle cadastrée section BH n° 447 (17 m<sup>2</sup>), sise 79 rue des Amandiers,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait à la somme symbolique de 1,00 € (un euro),
- 3) Donner son accord au classement de cette emprise dans le domaine public communal sans enquête publique, conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, puisqu'il ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

- 4) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 5) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- 7) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais sont inscrits au budget communal, chapitre 21-article 2112.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 22 mai 2017,*

*Exécutoire le 22 mai 2017.*

---

2017-06-406

**ACQUISITIONS FONCIÈRES – PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE N° 12 – 18 BOULEVARD CHARLES DE GAULLE  
VERSEMENT D'UNE INDEMNITÉ A MME DEROUIN ET CONSORTS POUR RÉSILIATION DU BAIL  
COMMERCIAL**

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :**

Dans le cadre de sa politique d'aménagement urbain, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire a créé un périmètre d'étude n° 12, sur l'îlot ouest du boulevard Charles de Gaulle. Il a pour objectif la requalification urbaine de l'îlot et de l'entrée de ville en vue d'un aménagement regroupant de l'habitat à vocation mixte et des activités. La ville est propriétaire de tous les lots de la parcelle AT n° 661, 18 boulevard Charles de Gaulle, incluse dans ce périmètre, en zone UAb1.

Le fonds artisanal de coiffure mixte a été cédé le 10 mars 2004 à Monsieur et Madame BERNERON-DEROUIN, qui sont devenus les titulaires du droit au bail. Le renouvellement du bail a été consenti à Madame Alexandra DEROUIN le 22 octobre 2012, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> août 2011, titulaire après le décès de Monsieur BERNERON, son mari et devait se terminer le 31 juillet 2020.

Par acte d'huissier, en date du 13 janvier 2017, la commune lui a notifié la fin de son bail commercial à la date du 31 juillet 2017. En effet, la commune envisage l'aménagement d'ensemble regroupant de l'habitat à vocation mixte et des activités. La réalisation de ce projet étant sur le point d'être engagée, il convient pour la commune de reprendre la jouissance de ce bien susceptible d'être démoli à moyen terme.

Cette décision de non-continuité à l'initiative du bailleur s'accompagne obligatoirement du versement d'une indemnité d'éviction, conformément aux articles L 145-14 et L 145-26 du Code du Commerce, correspondant à la valeur du fonds, à l'indemnité de licenciement de son employé, aux frais de déménagement et de réinstallation et aux frais et droits de mutation pour l'achat d'un nouveau fonds.

Après plusieurs rencontres avec Madame Alexandra DEROUIN et les expertises effectuées par les conseils respectifs des parties, un accord est intervenu sur le montant de cette indemnité.

Sans qu'il soit besoin de saisir le tribunal, les parties conviennent du versement d'une indemnité d'éviction pour un montant total de 87 264,00 €, s'appliquant à hauteur de :

- 53 000,00 € pour la valeur du fonds de commerce, pour elle et les enfants de son défunt-mari,
- 14 264,00 € pour l'indemnité due à son employée,
- 20 000,00 € pour monter sa nouvelle activité.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la Ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du mardi 2 mai 2017 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Rappeler que suite au non-renouvellement de son bail commercial par la commune, Madame Alexandra DEROUIN, locataire du fonds de commerce situé 18 boulevard Charles de Gaulle, est bénéficiaire d'une indemnité d'éviction,
- 2) Fixer le montant de l'indemnité d'éviction à 87 264,00 €,
- 3) Préciser que les dépenses sont inscrites au Budget Primitif 2017, chapitre 20, article 2088.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 22 mai 2017,  
Exécutoire le 22 mai 2017.*

---

2017-06-407

URBANISME

**DIVISION CADASTRALE ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARCELLE SITUÉE SUR LA PLACE DES MAISONS BLANCHES**

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :**

La Ville a acquis plusieurs parcelles dans le secteur du quai et de la Place des Maisons Blanches afin d'engager la rénovation du secteur, notamment par le biais d'un concours architecte-promoteur. Le 19 septembre 2011, le Conseil Municipal a choisi la société ATARAXIA comme lauréat du concours. L'emprise vendue, d'environ 3.593 m<sup>2</sup>, a fait l'objet d'un projet de construction de deux immeubles, dont un sur le quai, au rez-de-chaussée duquel sont installés les commerces.

Aujourd'hui, l'opération est terminée et la conformité a été délivrée. Il est donc opportun que le syndicat des copropriétaires de la résidence « Les Rivages » cède à la Ville les voies de circulations, stationnement et trottoirs. A l'occasion de la régularisation de cet acte, il y aura également lieu de constater diverses servitudes de passage de gaines et grilles de ventilations au profit de la résidence les Rivages. L'une de ces grilles débouche sur la place des Maisons Blanches. Pour permettre la régularisation de cette servitude, il y a lieu de déclasser une partie de cette place.

Depuis le 21 juillet 2005, l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière simplifie la procédure et prévoit que « le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies. Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie. (...) ».

Sur le fondement de sa désaffectation, il convient donc de déclasser une bande de terrain d'environ 1m<sup>2</sup> (sous réserve du document d'arpentage) du domaine public dans le domaine privé de la commune, sur la place des Maisons Blanches.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la Ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du mardi 2 mai 2017 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Prendre acte de la désaffectation de l'emprise d'environ 1m<sup>2</sup> (sous réserve du document d'arpentage) située sur la place des Maisons Blanches, au sud-ouest de ladite place, le long de la résidence « Les Rivages »,
- 2) Constaté son déclassement dans le domaine privé de la commune, sans enquête publique, conformément à l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, puisqu'il ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies actuelles de la place des Maisons Blanches,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à l'Urbanisme à signer tous les actes et pièces utiles.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 22 mai 2017,  
Exécutoire le 22 mai 2017.*

---

2017-06-408

**ACQUISITIONS FONCIÈRES – RÉSIDENCE LES RIVAGES  
RÉTROCESSION, A TITRE GRATUIT, PAR LE SYNDICAT DES COPROPRIÉTAIRES DE LA RÉSIDENCE  
LES RIVAGES DES DIFFÉRENTS VOLUMES AMÉNAGÉS EN ALLÉES ET TROTTOIRS DEVANT LA  
RÉSIDENCE « LES RIVAGES »**

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions foncières, présente le rapport suivant :

La Ville a acquis plusieurs parcelles dans le secteur du quai et de la Place des Maisons Blanches afin d'engager la rénovation du secteur, notamment par le biais d'un concours architecte-promoteur. Le 19 septembre 2011, le Conseil Municipal a choisi la société ATARAXIA comme lauréat du concours. L'emprise vendue, d'environ 3.593 m<sup>2</sup>, a fait l'objet d'un projet de construction de deux immeubles dont un sur le quai, au rez-de-chaussée duquel sont installés les commerces.

Aujourd'hui, l'opération est terminée et la conformité a été délivrée. Il est donc opportun que le syndicat des copropriétaires de la résidence « Les Rivages » cède à la Ville les volumes n°1 (voie de circulations de véhicules et douce) et n° 7 (voie de circulation et stationnement) sous réserve du document définitif du modificatif de l'état descriptif de division en volumes (EDDV), sur les parcelles cadastrées section AB numéros 486, 487, 488, 490 et 491.

Aux termes de l'acte de vente par la commune de Saint-Cyr-sur-Loire au profit de la société ATARAXIA, reçu par Maître ITIER-LAPOINTE, notaire à Saint-Cyr-sur-Loire le 12 septembre 2012, il a été convenu ce qui suit ci-après littéralement retranscrit :

*« L'acquéreur s'engage à rétrocéder après qu'il en ait fait l'aménagement à la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'euro symbolique :*

*- La terrasse ouverte au public*

*- L'ensemble des aménagements extérieurs, parkings des commerçants et ses abords paysagés, circulation douce. »*

L'acte de règlement de copropriété et l'état descriptif de division reçu par Maître ITIER-LAPOINTE, notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, le 20 décembre 2013 rappellent ledit engagement.

Il s'agit aujourd'hui d'autoriser la signature des actes et pièces utiles au transfert de propriété, constater les servitudes et de décider le maintien de ces parcelles dans le domaine privé communal.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la Ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du mardi 2 mai 2017 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquiescer auprès du syndicat des copropriétaires de la résidence « Les Rivages », représentée par la société CITYA SGTI situé à TOURS, 32 rue Charles Gille, ou toute personne qui pourrait s'y substituer, les volumes n° 1 et n° 7 (sous réserve des numéros de volumes définitifs du document EDDV du géomètre) constituant les voies de circulation à véhicules et piétonnes, prolongement de l'allée des Futreaux et stationnements,
- 2) Préciser que l'acquisition des parcelles aura lieu pour le prix symbolique de 1,00 € (un euro),
- 3) Décider de constituer les servitudes de passage de gaines et grilles de ventilation au profit de la résidence les Rivages sur le volume n° 7 donnant sur l'allée des Futreaux et sur le domaine public communal, Place des Maisons Blanches,
- 4) Préciser que la convention de servitude est consentie à titre gratuit,
- 5) Donner son accord pour le maintien dans le domaine privé de la commune pour le volume n° 7, prolongement de l'allée des Futreaux, compte-tenu de l'existence desdites servitudes,
- 6) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 7) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 8) Dire que cette acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du Code Général des Impôts,

- 9) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondants à ces frais sont inscrits au budget communal- chapitre 21-article 2112.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 22 mai 2017,  
Exécutoire le 22 mai 2017.*

---

2017-06-409

AMÉNAGEMENT URBAIN

SITE MONTJOIE – RÉALISATION DU 3<sup>ème</sup> GROUPE SCOLAIRE  
RÉALISATION DU DIAGNOSTIC D'ARCHÉOLOGIE PRÉVENTIVE  
CONVENTION AVEC L'INRAP

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de la réalisation de son 3<sup>ème</sup> groupe scolaire, sur le site de Montjoie, la commune est soumise au diagnostic préalable de l'archéologie préventive. Une campagne de fouilles doit être réalisée par l'INRAP conformément à l'arrêté préfectoral portant prescription de diagnostic archéologique (n°17/0094 du 20 février 2017 et n°17/0257 le modifiant en date du 26 avril 2017). Pour ce faire, une convention doit être prise entre la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire, Maître d'Ouvrage et l'INRAP.

La convention mentionne l'emprise sur laquelle le diagnostic sera réalisé. Les parcelles concernées sont :

|                                   |                                     |                                  |
|-----------------------------------|-------------------------------------|----------------------------------|
| AV 27 (NB = 936m <sup>2</sup> ),  | AV 28 (NB = 679m <sup>2</sup> ),    | AV 63 (NB = 636m <sup>2</sup> ), |
| AV 317 (NB = 215m <sup>2</sup> ), | AV 451 (NB = 9 890m <sup>2</sup> ), | AV 488 (NB = 11m <sup>2</sup> ). |

Surface : 7500m<sup>2</sup> sur l'arrêté initial (17/0094) et 12 367m<sup>2</sup> sur l'arrêté modificatif (17/0257) et qui constituent l'ensemble du site aménagé.

Le diagnostic fera l'objet d'un rapport, qui en fonction de ses conclusions demandera ou pas la réalisation de fouilles complémentaires sur les parcelles.

L'objectif de ce diagnostic est la détection des vestiges de toutes natures et de toutes périodes et la caractérisation des différentes séquences, phases et périodes d'occupation.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du mardi 2 mai et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Approuver la convention avec l'INRAP,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer cette convention et tous les actes et pièces utiles à la mise en œuvre de cette convention.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 16 mai 2017,*

*Exécutoire le 16 mai 2017.*

---

2017-06-410

**DÉMOLITION DE DIFFÉRENTES PARCELLES BATIES**

**A - PARCELLE BATIE BP N° 23 – 270 BOULEVARD CHARLES DE GAULLE - ZAC CHARLES DE GAULLE**

**B - PARCELLE BATIE AZ N°102 – 4 ET 6 RUE DE LA MAIRIE**

**C - PARCELLE BATIE AZ N°103 - 8 RUE DE LA MAIRIE**

**D - PARCELLE BATIE AO N°138 - 17 AVENUE ANDRE AMPÈRE – QUARTIER CENTRAL PARC**

**E - PARCELLE BATIE AO N°141 - 23-25 AVENUE ANDRE AMPÈRE – QUARTIER CENTRAL PARC**

**F - PARCELLES BATIES AS N°286 ET 296 - 79-81 RUE VICTOR HUGO – PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE N°6**

**G - PARCELLE BATIE AS N°295 - 83 RUE VICTOR HUGO – PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE N°6**

Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :

**A - parcelle bâtie BP n° 23 – 270 boulevard Charles de Gaulle - ZAC CHARLES DE GAULLE**

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire a acquis la parcelle BP n° 23 située au n° 270 du boulevard Charles de Gaulle, dans la ZAC éponyme créée le 25 janvier 2010 à vocation mixte d'habitat et économique.

Il est aujourd'hui nécessaire d'envisager de démolir le bâti qui se détériore et afin d'éviter les occupations intempestives qui pourraient être dangereuses pour les intrus et pour le voisinage.

Cette construction étant vouée à la démolition, un permis de démolir doit être déposé.

**B - parcelle bâtie AZ n°102 – 4 et 6 rue de la Mairie**

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire a eu l'opportunité d'acquérir la parcelle AZ n° 102 avec d'autres, située au n° 4-6 rue de la Mairie, afin d'y aménager un espace vert pour marquer l'entrée de la ville.

Il est aujourd'hui nécessaire d'envisager de démolir le bâti qui se détériore et afin d'éviter les occupations intempestives qui pourraient être dangereuses pour les intrus et pour le voisinage.

Cette construction étant vouée à la démolition, un permis de démolir doit être déposé.

**C - parcelle bâtie AZ n°103 - 8 rue de la Mairie**

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire a eu l'opportunité d'acquérir la parcelle AZ n° 103 avec d'autres, située au n° 8 rue de la Mairie, afin d'y aménager un espace vert pour marquer l'entrée de la ville.

Il est aujourd'hui nécessaire d'envisager de démolir le bâti qui se détériore et afin d'éviter les occupations intempestives qui pourraient être dangereuses pour les intrus et pour le voisinage.

Cette construction étant vouée à la démolition, un permis de démolir doit être déposé.

**D - parcelle bâtie AO n°138 - 17 avenue André Ampère – Quartier Central Parc**

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire a acquis la parcelle AO n° 138 située au n° 17 avenue André Ampère. Cette parcelle est située dans la continuité du quartier et donc est rattachée aux opérations d'aménagement de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie.

Il est aujourd'hui nécessaire d'envisager de démolir le bâti qui se détériore et afin d'éviter les occupations intempestives qui pourraient être dangereuses pour les intrus et pour le voisinage.

Cette construction étant vouée à la démolition, un permis de démolir doit être déposé.

#### **E - parcelle bâtie AO n°141 - 23-25 avenue André Ampère – Quartier Central Parc**

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire a acquis la parcelle AO n° 141 située au n° 23-25 avenue André Ampère. Cette parcelle est située dans la continuité du quartier et donc est rattachée aux opérations d'aménagement de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie.

Il est aujourd'hui nécessaire d'envisager de démolir le bâti qui se détériore et afin d'éviter les occupations intempestives qui pourraient être dangereuses pour les intrus et pour le voisinage.

Cette construction étant vouée à la démolition, un permis de démolir doit être déposé.

#### **F - parcelles bâties AS n°286 et 296 - 79-81 rue Victor Hugo – Périmètre d'Etude n°6**

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire a acquis les parcelles AS n° 286 et 296, avec d'autres, située au n° 79-81 rue Victor Hugo, dans le Périmètre d'Etude n°6 créé par délibération du conseil municipal en date du 18 mai 2009 ayant pour objet l'aménagement d'un ensemble regroupant de l'habitat et des activités dans un environnement paysager.

Il est aujourd'hui nécessaire d'envisager de démolir le bâti qui se détériore et afin d'éviter les occupations intempestives qui pourraient être dangereuses pour les intrus et pour le voisinage.

Cette construction étant vouée à la démolition, un permis de démolir doit être déposé.

#### **G - parcelle bâtie AS n°295 - 83 rue Victor Hugo – Périmètre d'Etude n°6**

La commune de Saint-Cyr-sur-Loire a acquis les parcelles AS n° 295, avec d'autres, située au n° 83 rue Victor Hugo, dans le Périmètre d'Etude n°6 créé par délibération du conseil municipal en date du 18 mai 2009 ayant pour objet l'aménagement d'un ensemble regroupant de l'habitat et des activités dans un environnement paysager.

Il est aujourd'hui nécessaire d'envisager de démolir le bâti qui se détériore et afin d'éviter les occupations intempestives qui pourraient être dangereuses pour les intrus et pour le voisinage.

Cette construction étant vouée à la démolition, un permis de démolir doit être déposé.



La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du mardi 2 mai 2017 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :



- 1) Autoriser Monsieur le Maire à déposer et signer, au nom de la commune, les demandes de permis de démolir relatives aux biens ci-dessus énoncés, afin de procéder à leur démolition dans le cadre des restructurations précisées supra,
- 2) Autoriser la démolition de ces biens communaux.



Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 16 mai 2017,  
Exécutoire le 16 mai 2017.*

---

2017-06-411

**MOYENS TECHNIQUES**

**TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU BATIMENT ADMINISTRATIF DE L'HÔTEL DE VILLE**

**MARCHÉ A PROCÉDURE ADAPTÉE II – TRAVAUX**

**EXAMEN DES MODIFICATIONS EN COURS D'EXÉCUTION DES DIFFÉRENTS LOTS**

**AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA SIGNATURE DE CES MODIFICATIONS EN COURS D'EXÉCUTION**

**Monsieur VRAIN, Adjoint délégué aux bâtiments communaux, présente le rapport suivant :**

La Municipalité s'est engagée en 2016 dans un programme de réhabilitation du Centre Administratif Municipal.

Par délibération en date du 12 septembre 2016, le Conseil Municipal a attribué les marchés aux différentes entreprises et a autorisé Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les marchés avec les entreprises comme suit :

Lot 1 : portes automatiques – entreprise RECORD de Bléré pour un montant de 8 653,00 € HT.

Lot 2 : menuiseries intérieures – entreprise HENRY de Saint-Cyr-sur-Loire pour un montant de 56 937,00 € HT.

Lot 3 : plâtrerie-isolation-faux plafonds – entreprise TOLGA de Tours pour un montant de 66 978,00 € HT.

Lot 4 : peinture revêtement muraux – entreprise ROULLIAUD de Notre-Dame d'Oé pour un montant de 40 827,60 € HT.

Lot 5 : électricité/VMC - entreprise CEGELEC de Tours pour un montant 92 830,00 € hors taxe.

Les travaux ont débuté en septembre 2016. Des modifications architecturales proposées par le maître d'œuvre sont acceptées par le maître d'ouvrage entraînant donc des modifications contractuelles des différents marchés.

Ces dernières sont explicitées ci-dessous :

Lot 1 : portes automatiques coulissantes : plus-value châssis vitre supplémentaire pour un montant HT de 1 193,42 € représentant une augmentation de 13,79 % par rapport au montant du marché. Le montant du marché initial qui était de 8 653,00 € HT se trouve porté à la somme de 9 846,42 € HT suite à cette modification.

Lot 2 : menuiseries intérieures : travaux modificatifs sur les placards entraînant une plus-value de 14 335,24 € HT et une moins-value de 8 881,00 € HT. Au final, ce lot a une plus-value de 5 454,24 € HT représentant une

augmentation de 9,58 % par rapport au montant du marché. Le montant du marché initial qui était de 56 937,00 € HT se trouve porté à la somme de 62 391,24 € HT suite à cette modification.

Lot 3 : plâtrerie isolation faux plafonds : travaux supplémentaires pour cloisons, huisseries et plafonds pour un montant de 7 055,45 € HT représentant une augmentation de 10,50 % par rapport au montant du marché. Le montant du marché initial qui était de 66 978,00 € HT se trouve porté à la somme de 74 033,45 € HT suite à cette modification.

Lot 4 : peinture, revêtements muraux : travaux modificatifs à la demande du maître d'ouvrage pour la peinture STUCKO, joint soudure à chaud pour un montant de 3 570,00 € HT représentant une augmentation de 8,70 % par rapport au montant du marché. Le montant du marché initial qui était de 40 827,60 € HT se trouve porté à la somme de 44 397,60 € HT suite à cette modification.

Lot 5 : électricité-vmc : travaux modificatifs à la demande du maître d'ouvrage pour des travaux supplémentaires suite à l'agrandissement des locaux. Cette modification entraîne une plus-value de 8 572,99 € HT et une moins-value de 719,99 € HT. Au final, il y a donc une plus-value de 7 853,00 € HT représentant une augmentation de 8,46 % par rapport au montant du marché. Le montant du marché initial qui était de 92 830,00 € HT se trouve porté à la somme de 100 683,00 € HT suite à cette modification.

La commission Urbanisme - Aménagement Urbain - Embellissement de la Ville – Environnement - Moyens Techniques - Commerce s'est réunie le mardi 2 mai 2017 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Accepter les modifications en cours d'exécution comme indiquées ci-dessus,
- 2) Autoriser, au nom de la commune, Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer ces modifications en cours d'exécution et toutes pièces afférent à cette affaire,
- 3) Préciser que les crédits sont prévus au budget communal 2017, chapitre 23, article 2313.

~\*~\*~

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 22 mai 2017,  
Exécutoire le 22 mai 2017.*

# ARRÊTÉS

## MUNICIPAUX

2017-274

COMMUNE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

MAINTIEN D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Établissement : Magasin Brico Dépôt

Sis à : 6 rue Eugène Chevreul

ERP n°E-214-00074-000

Type : M Catégorie : 1<sup>ère</sup>

Le Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 221-12 et suivants,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R 123-1 à R 123-55,

Vu le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié,

Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

Vu l'avis favorable émis par la Sous-Commission Départementale de Sécurité E.R.P./I.G.H, en date du 18 novembre 2016 lors de la visite périodique de l'établissement, reçu en mairie le 24 février 2017

Considérant la nécessité de prendre les mesures demandées pour assurer la sécurité du public,

### ARRÊTE

**ARTICLE PREMIER** : Monsieur Philippe BRIAND, Député-Maire de Saint-Cyr-sur-Loire, autorise le maintien d'ouverture au public de l'établissement susvisé.

**ARTICLE DEUXIÈME** : La présente autorisation peut être retirée à tout moment si de graves infractions au règlement de sécurité venaient à être constatées.

**ARTICLE TROISIÈME** : Les prescriptions devront être réalisées dans un délai de :

- IMMEDIAT : pour les prescriptions du §6-2 du procès-verbal de réunion de la commission de sécurité.
- IMMEDIAT : pour les prescriptions du §6-3 du procès-verbal de réunion de la commission de sécurité.

**ARTICLE QUATRIÈME** : Copies à :

- Monsieur le Directeur de l'Etablissement,
- Monsieur le Préfet du département d'Indre-et-Loire,
- Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

*Transmis au représentant de l'Etat le 4 avril 2017,  
Exécutoire le 4 avril 2017.*

---

2017-311

**DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE  
SERVICE DES SPORTS  
CONCOURS HIPPIQUE  
SAMEDI 22 ET DIMANCHE 23 AVRIL 2017  
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION**

Le Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et ses textes d'application,

Vu la demande présentée par Monsieur Jean-François DE MIEULLE, Directeur du Centre Equestre de la Grenadière, en raison du concours hippique qui aura lieu le samedi 22 et dimanche 23 avril 2017,

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation il y aura lieu d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules le samedi 22 et dimanche 23 avril 2017,

- rue Tonnellé, de l'entrée du Parc de la Perraudière aux Cent Marches.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER :**

Les samedi 22 et dimanche 23 avril 2017 de 7h00 à 20h00, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits (sauf participants et organisateurs) :

- rue Tonnellé, de l'entrée du parc de la Perraudière aux Cent Marches.

**ARTICLE DEUXIÈME :**

Des panneaux de signalisation seront mis en place par le personnel du Centre Equestre, pour matérialiser ces interdictions :

- rue Tonnellé.

Une déviation sera mise en place, afin de permettre la circulation de tout autre véhicule, par le personnel du Centre Equestre de la Grenadière.

**ARTICLE TROISIÈME :**

Un exemplaire du présent arrêté devra être affiché rue Tonnellé par le personnel du Centre Equestre.

**ARTICLE QUATRIÈME :**

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune,

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Commissaire Central de Police de Tours,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Brigadier-Chef de la Police Nationale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain de la commune,
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur du Centre Equestre de la Grenadière,
- Monsieur le Directeur de Fil Bleu,
- Les correspondants de la Nouvelle République du Centre Ouest.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

2017-312

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES  
POLICE MUNICIPALE**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux de maçonnerie au droit du 27, rue du Clos Besnard.**

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de: Monsieur Pierre Michel Voituriez-56 rue Louis Blot-37540 Saint Cyr Sur Loire.

Considérant que les travaux de Maçonnerie : fermeture d'accès nécessitent la protection des usagers du trottoir, des intervenants de l'entreprise et le maintien en circulation des voies.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER :**

A compter du mercredi 5 au vendredi 14 avril 2017, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier par panneaux AK5 (travaux), AK3 (rétrécissement de voie),
- Vitesse limitée au droit du chantier à 30 km/h
- Indication du cheminement pour les piétons,

- La circulation des usagers sera maintenue,

#### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

#### ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

#### ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs-pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,
- Les services Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-313

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de coulage de béton sur le site du foyer logement des Fosses Boissées**

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise EUROLUDIQUE – rue de l'Industrie – ZAC des Brosses – 37540 HEYRIEUX,

Considérant que les travaux de coulage de béton sur le site du foyer logement des Fosses Boissées nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## A R R E T E

### ARTICLE PREMIER :

Du lundi 24 avril jusqu'au jeudi 27 avril 2017, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Stationnement interdit sur 4 places de parking allée Jacques Chevalier (près du cheminement piéton) pour le stationnement des véhicules de l'entreprise,
- Les mercredi 26 et jeudi 27 avril : le cheminement piétons entre l'allée Jacques Chevalier et la place Malraux sera interdit à la circulation des véhicules, cycles et piétons,
- Passage de la toupie interdite dans l'allée piétonne entre l'allée Jacques Chevalier et la place Malraux du fait de la présence des arbres, l'utilisation de tuyaux sera donc obligatoire.

### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

### ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

### ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

### ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise EUROLUDIQUE,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

2017-314

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de tirage de câbles pour SFR voie Romaine**

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise ERT TECHNOLOGIES – 37 rue de la Marbellière – 37300 JOUE LES TOURS,

Considérant que les travaux de tirage de câbles pour SFR voie Romaine nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER :**

Du mardi 18 avril et jusqu'au vendredi 28 avril 2017, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation, de chantier (panneau AK5 et cônes K5a),



- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Accès riverains,

#### **ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

#### **ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

#### **ARTICLE QUATRIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le Chef du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise ERT TECHNOLOGIES,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

***Non transmis au représentant de l'Etat.***

---

2017-315

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de tirage de câbles pour SFR rue du Bocage – rue du Docteur Calmette – avenue de la République – rue Anatole France – rue du Docteur Tonnellé – rue du Président Kennedy – rue Bretonneau – quai des Maisons Blanches

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise ERT TECHNOLOGIES – 37 rue de la Marbellière – 37300 JOUE LES TOURS,

Considérant que les travaux de tirage de câbles pour SFR rue du Bocage – rue du Docteur Calmette – avenue de la République – rue Anatole France – rue du Docteur Tonnellé – rue du Président Kennedy – rue Bretonneau – quai des Maisons Blanches nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER :**

Du mardi 18 avril et jusqu'au lundi 15 mai 2017, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation, de chantier (panneau AK5 et cônes K5a),
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Accès riverains,
- Concernant la rue Bretonneau : la rue sera interdite à la circulation entre les 10 avril et 5 mai 2017, vous devrez donc travailler en coordination avec les entreprises déjà présentes pour ne pas perturber les chantiers en cours

**ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

#### ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

#### ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le Chef du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise ERT TECHNOLOGIES,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-318

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES  
POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 13, rue de Villandry à SAINT CYR SUR LOIRE.

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : Déménagements CARRÉ -26 rue de La Morinerie-B.P.242-37702 Saint Pierre des corps

Considérant que le déménagement nécessite le stationnement d'un Poids Lourd et la libre circulation des riverains,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## A R R E T E

### ARTICLE PREMIER :

Pour les journées : du jeudi 04 mai et du vendredi 05 mai 2017, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Autorisation de stationnement au droit du numéro 13, rue de Villandry afin de permettre le stationnement du camion de déménagement,
- Matérialisation du stationnement par panneaux AK5 (ou cônes)
- L'accès aux riverains sera maintenu

### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

### ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

### RTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs-pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-319

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de remplacement de cadre de chambre avenue André Ampère (sens Tours/St Cyr)**

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise ERITEL – 2 rue Cassandre – 37700 LA VILLE AUX DAMES,

Considérant que les travaux de de remplacement de cadre de chambre avenue André Ampère (sens Tours/St Cyr) nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2017-272,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER :**

Du lundi 10 avril jusqu'au jeudi 13 avril 2017, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- L'avenue André Ampère sera interdite à la circulation dans le sens Tours/St Cyr. Une déviation sera mise en place par la rue des Bordiers, la rue de la Ménardièrre, la rue Maurice Genevoix.
- Stationnement interdit au droit du chantier,
- Revêtement neuf : les enrobés devront être repris de fil d'eau à fil d'eau – à savoir 3,5 m de large sur 3 m de long avec un revêtement de la même nature que celui existant, la réalisation de ces enrobés devra être faite au finisher dans le temps imparti de l'arrêté.

**ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre

1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

**ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIEME :**

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

**ARTICLE CINQUIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise ERITEL,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-334

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de dépose d'un panneau publicitaire au 280 boulevard Charles de Gaulle**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 2 février 1996 relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du maire, du président du conseil général et du préfet en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2005, portant constatation du transfert de routes nationales au Conseil Général d'Indre et Loire et délibération de la Commission permanente du Conseil Général en date du 31 mars 2006, portant renumérotation de la RN 138 en RD 938,

Vu l'arrêté du 9 septembre 2016 de M. le Préfet d'Indre-et-Loire donnant délégation permanente de signature à M. le Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire,

Vu la décision du 9 septembre 2016 donnant délégation de signature à Monsieur le Chef de l'Unité Sécurité Routière et Transports (SRT),

Vu l'avis de M. le Préfet d'Indre-et-Loire en date du 13 avril 2017,

Considérant que les travaux de dépose d'un panneau publicitaire au 280 boulevard Charles de Gaulle nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## A R R E T E

### ARTICLE PREMIER :

Durant une journée entre le lundi 22 mai et le vendredi 26 mai 2017, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- l'entreprise CLEAR CHANNEL France – 320 rue Henry Potez – ZA Papillon° 1 – 37210 PARCAY MESLAY,

### Les mesures suivantes seront applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Aliénation de la chaussée, une voie étant obligatoirement libre à la circulation
- Autorisation aux véhicules d'intervention de stationner sur le boulevard,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Aliénation du trottoir et de la piste cyclable,
- Cheminement piétons protégé,
- Protection des arbres situés à proximité du
- Obligation d'informer les services techniques (02 47 88 46 20) 48 h 00 à l'avance de la date d'intervention.

Le boulevard Charles de Gaulle étant une voie empruntée et très utilisée par les transports exceptionnels de 3ème catégorie, il est nécessaire de préserver une largeur de 4,5 mètres minimum afin d'éviter toute difficulté de passage.

### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante sera mise en place avec la pose de panneaux réglementaires rétro réfléchissants de classe 2 au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise chargée des travaux sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

Une signalisation claire et lisible devra être installée aux carrefours.

Un exemplaire du présent arrêté devra être affiché de part et d'autre du chantier.

#### **ARTICLE TROISIÈME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1er pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

#### **ARTICLE QUATRIÈME :**

La responsabilité de l'entreprise permissionnaire est engagée pendant une durée d'un an à compter de la réception provisoire des travaux établie lors de la réouverture de la chaussée à la circulation publique.

#### **ARTICLE CINQUIÈME :**

Sur les voies définies à l'article 1, tous les travaux entraînant une restriction de circulation devront tenir compte des jours de "Plan Primevère" et "Hors chantiers".

#### **ARTICLE SIXIÈME :**

Si les conditions climatiques, intempéries ou autres causes ne permettaient pas d'effectuer ces travaux aux dates prévues, ceux-ci pourraient être différés sur une même durée et jours ouvrables autres que : « jours hors chantier, Primevère, etc ».

#### **ARTICLE SEPTIÈME :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux(2) mois à compter de sa publication.

#### **ARTICLE HUITIÈME :**

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE NEUVIÈME :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,



- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise CLEAR CHANNEL FRANCE,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-335

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de tirage de câble fibre optique boulevard André-Georges Voisin et rue de la Pinauderie**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 2 février 1996 relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du maire, du président du conseil général et du préfet en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté du 9 septembre 2016 de M. le Préfet d'Indre-et-Loire donnant délégation permanente de signature à M. le Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire,

Vu la décision du 9 septembre 2016 donnant délégation de signature à Monsieur le Chef de l'Unité Sécurité Routière et Transports (SRT),

Vu l'avis de M. le Préfet d'Indre-et-Loire en date du 13 avril 2017,

Considérant que les travaux de tirage de câble fibre optique boulevard André-Georges Voisin et rue de la Pinauderie nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER :**

Durant quelques jours entre les lundi 24 avril et vendredi 2 juin 2017, par :

➤ l'entreprise SOGETREL – 200 rue Henri Potez – 37210 PARCAY MESLAY

**Les mesures suivantes seront applicables :**

**Boulevard André-Georges Voisin :**

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Les travaux seront effectués et autorisés uniquement de 9 h 00 à 16 h 30
- Aliénation d'une partie de la chaussée pour le stationnement d'un camion, une voie étant obligatoirement libre à la circulation,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé.

Le boulevard André-Georges Voisin étant une voie empruntée et très utilisée par les transports exceptionnels de 3ème catégorie, il est nécessaire de préserver une largeur de 4,5 mètres minimum afin d'éviter toute difficulté de passage.

Rue de la Pinauderie :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Rétrécissement minimum de la chaussée – voie à sens unique,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- L'accès aux commerces doit être maintenu sans perturbation,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé.

**OBLIGATION D'INFORMER LES SERVICES TECHNIQUES (PAR MAIL, FAX OU COURRIER) 48 H 00 A L'AVANCE HORS WEEK-END DES DATES DE VOS INTERVENTIONS.**

**ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante sera mise en place avec la pose de panneaux réglementaires rétro réfléchissants de classe 2 au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise chargée des travaux sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

Une signalisation claire et lisible devra être installée aux carrefours.

Un exemplaire du présent arrêté devra être affiché de part et d'autre du chantier.

**ARTICLE TROISIÈME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1er pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIÈME :**

La responsabilité de l'entreprise permissionnaire est engagée pendant une durée d'un an à compter de la réception provisoire des travaux établie lors de la réouverture de la chaussée à la circulation publique.

**ARTICLE CINQUIÈME :**

Sur les voies définies à l'article 1, tous les travaux entraînant une restriction de circulation devront tenir compte des jours de "Plan Primevère" et "Hors chantiers".

**ARTICLE SIXIÈME :**

Si les conditions climatiques, intempéries ou autres causes ne permettaient pas d'effectuer ces travaux aux dates prévues, ceux-ci pourraient être différés sur une même durée et jours ouvrables autres que : « jours hors chantier, Primevère, etc ».

**ARTICLE SEPTIÈME :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux(2) mois à compter de sa publication.

**ARTICLE HUITIÈME :**

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE NEUVIÈME :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SOGETREL,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-342

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'extension du réseau gaz et pose de branchement au 57 rue Fleurie**

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – 1 rue Alfred Kastler – ZA Carrefour de Touraine – 37510 BALLAN MIRE,

Considérant que les travaux d'extension du réseau gaz et pose de branchement au 57 rue Fleurie nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## A R R E T E

### ARTICLE PREMIER :

A partir du vendredi 14 avril et jusqu'au vendredi 21 avril 2017, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables sur le domaine public :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Alternat manuel avec panneaux K10,
- Stationnement interdit au droit du chantier des deux côtés de la chaussée y compris sur les trottoirs,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- Accès riverains maintenu,
- **Réfection définitive sur toute la longueur et la largeur du trottoir et de la chaussée obligatoire au niveau du chantier dans le temps imparti de l'arrêt.**

### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

**ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIEME :**

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

**ARTICLE CINQUIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-345

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**

**POLICE MUNICIPALE**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion du stationnement de véhicule de chantier pour des travaux au 28, rue Engerand**

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise : **SARL AVTP- Le Carroi Jodel-37240 Le Louroux (02-47-92-21-19)**

Considérant que les travaux de terrassement, 28 rue Roland Engerand nécessitent le stationnement de véhicule de chantier, la protection des usagers du trottoir, des intervenants de l'entreprise et le maintien en circulation des voies.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## A R R E T E

### ARTICLE PREMIER :

A compter du mardi 18 au jeudi 20 avril 2017, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicable :

- Mise en place de la signalisation de chantier par panneaux AK5 (travaux) 30 mètres en amont et aval du chantier, AK3 (rétrécissement de voie),
- Balisage de nuit de l'échafaudage par lanternes
- Vitesse limitée au droit du chantier à 30 km/h
- Indication du cheminement pour les piétons,
- Tous dégâts constatés sur la voie publique à la fin des travaux seront à la charge de l'entreprise.

### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

### ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

### ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs-pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,
- Les services Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-348

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES  
POLICE MUNICIPALE**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion du passage d'une nacelle pour des travaux d'élagage, 24 rue de Tartifume

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de: Monsieur SALEZ-24 rue de Tartifume-37540 Saint Cyr Sur Loire (06-63-43-27-60)

Considérant que les travaux d'élagage nécessitent l'utilisation d'une nacelle à l'angle des rues Tartifume et Rosely, la protection des usagers du trottoir, des intervenants de l'entreprise et le maintien en circulation des voies.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## A R R E T E

### ARTICLE PREMIER :

Pour la journée du samedi 22 avril 2017, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicable :

- Mise en place de la signalisation de chantier par panneaux AK5 (travaux), AK3 (rétrécissement de voie),
- Stationnement interdit face et au droit du chantier
- Vitesse limitée au droit du chantier à 30 km/h
- Indication du cheminement pour les piétons,

### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures** à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

### ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

### ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs-pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-349

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES  
POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux d'élagage au droit du 40, rue de La Charlotière à SAINT CYR SUR LOIRE.

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : M. et Mme MOREAU Christophe-40 rue de La Charlotière 37540 SAINT CYR SUR LOIRE.

Considérant qu'il y a nécessité de sécuriser l'aplomb des végétaux élagués soit au droit du n°40 rue de la Charlotière.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER :**

Pour la période : **du lundi 24 avril au vendredi 28 avril 2017**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Le stationnement sera interdit au droit du n°40 rue de La Charlotière indiqué par panneaux B6a1
- Mise en place de la signalisation de chantier par panneaux AK5 (travaux)



**ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

**ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIÈME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs-pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-354

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**

**POLICE MUNICIPALE**

**Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire**

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande effectuée le 18 avril 2017, par *Monsieur GENIES Christophe*,

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER :**

Monsieur GENIES Christophe Président de l'association Mission Saint ASIE est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 2<sup>ème</sup> Catégorie à (lieu) : Salle de l'Escale.

Le vendredi 28 avril 2017 de 18 heures 00 à 00 heures 30.

A l'occasion de la : Soirée CAMBODGE,

**ARTICLE DEUXIEME :**

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

**ARTICLE TROISIEME :**

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- L'intéressé pour lui servir de titre.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-355

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Stationnement d'un camion de déménagement sur deux emplacements de parking face au n° 137  
Boulevard Charles de Gaulle Résidence Parc de Flore sur la commune de Saint Cyr sur Loire.

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu les instructions interministériel sur la signalisation temporaire (partie 8)

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de Madame : BOUHOUDIN Clodette 137, Boulevard Charles de Gaulle 37540 SAINT CYR SUR LOIRE.

Considérant que le stationnement du camion de déménagement nécessite le maintien de la voie de circulation pour les véhicules et les piétons.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER :**

Pour les journées du samedi 22 avril 2017 pour la journée, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- mise en place de la signalisation d'interdiction de stationnement sur deux emplacements face au n°137,

**ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

#### ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1<sup>er</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

#### ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le chef de service de la police Municipale de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs-pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de collecte Tours Plus,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-356

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de reprise du revêtement de chaussée et d'aménagement divers rue du Louvre**

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise COLAS CENTRE DE TOURS NORD – 2 rue de la Plaine – 37390 METTRAY,

Considérant que les travaux de reprise du revêtement de chaussée et d'aménagement divers rue du Louvre nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## A R R E T E

### ARTICLE PREMIER :

A partir du mardi 9 mai au mercredi 24 mai 2017, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- La rue du Louvre sera interdite à la circulation.
- Pour l'accès par l'Est de la rue du Louvre, une déviation sera mise en place par le boulevard Charles de Gaulle, la rue de la Croix de Pierre.
- Pour l'accès par l'Ouest de la rue du Louvre, une déviation sera mise en place par la rue du Rosely, la rue de la Croix de Pierre et le boulevard Charles de Gaulle.
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu,
- Des pré-signalisations avancées seront placées :
  - A l'entrée de la rue de Mondoux « rue du Louvre interdite à la circulation »
  - Au carrefour entre les rues de la Croix de Pierre, de Périgourd et de la Gagnerie « route barrée à xxx mètres)
  - Au rond-point de Tartifume « rue du Louvre interdite à la circulation »
- Aliénation du trottoir avec cheminement piétons protégé,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs.

### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

### ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

### ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

### ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise COLAS CENTRE DE TOURS NORD,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-357

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'abaissement de bordure de trottoir pour la crèche Bulles d'éveil au 59 avenue Georges Pompidou**

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise GUERCHE TP – «Parigné » - 37330 COUESMES,

Considérant que les travaux d'abaissement de bordure de trottoir pour la crèche Bulles d'éveil au 59 avenue Georges Pompidou nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER :**

Du jeudi 27 avril jusqu'au mardi 2 mai 2017 inclus, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- Le stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,

- Accès riverains maintenu,
- Etat des lieux avant le début du chantier.

#### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

#### ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

#### ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

#### ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise GUERCHE TP,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-358

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de prolongation de la reprise du revêtement de chaussée et d'aménagement divers rue Bretonneau.**

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise COLAS CENTRE OUEST– 2 rue de la Plaine – 37390 METTRAY,

Considérant que les travaux de prolongation de de reprise du revêtement de chaussée et d'aménagement divers rue Bretonneau nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER :**

A partir du vendredi 5 mai et jusqu'au vendredi 12 mai 2017, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- La rue Bretonneau sera interdite à la circulation entre la rue Aristide Briand et la rue du Président Kennedy. Une déviation sera mise en place dans les deux sens par le quai des Maisons Blanches, le quai de Saint Cyr, la rue de la Mairie, la rue du Docteur Tonnellé et la rue de la Mignonnerie.
- Une pré-signalisation « route barrée à xxx mètres» sera placée à l'entrée de la rue Bretonneau au carrefour avec le quai des Maisons Blanches.
- Une pré-signalisation « route barrée à xxx mètres» sera placée à l'entrée de la rue Bretonneau au carrefour avec les rues de la Mignonnerie et de Palluau.
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu dans la mesure du possible.

**ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

#### ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

#### ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

#### ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise COLAS,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-359

**ARRETE PERMANENT**

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire pour la rue Victor Hugo**

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,



Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96 142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté n° 2003-816 du 12 décembre 2003 relatif à la réglementation de la circulation des poids lourds dont le poids total autorisé en charge ou dont le poids total en transit roulant autorisé est supérieur à 7,5 tonnes sur la commune de Saint Cyr sur Loire,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la réglementation du régime de circulation et de stationnement de la rue Victor Hugo afin d'assurer une meilleure sécurité pour les usagers,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## **A R R E T E**

### **ARTICLE PREMIER : REGLEMENTATION DE LA VITESSE**

A compter de la parution du présent arrêté et de la mise en place de la signalisation correspondante, la rue Victor Hugo entre la rue du Docteur Tonnellé et l'avenue de la République et entre la rue Roland Engerand et le boulevard Charles de Gaulle est en « zone 30 ».

### **ARTICLE DEUXIEME : REGIME DE CIRCULATION COURANT**

La rue Victor Hugo entre la rue du Docteur Tonnellé et la rue de la Moisanderie est en sens unique Sud/Nord.

### **ARTICLE TROISIEME : REGIME DE CIRCULATION AUX CARREFOURS**

Les intersections avec la rue Victor Hugo sont régies par la priorité à droite.

Le carrefour avec la rue Henri Bergson est réglementé par des feux tricolores.

Les carrefours sont à sens giratoire à l'intersection entre les rues Victor Hugo, rue Gaston Cousseau et Roland Engerand ainsi qu'à l'intersection entre la rue Victor Hugo et le boulevard Charles de Gaulle.

En application des dispositions de l'article R 415-10 du Code de la Route, tous les véhicules abordant ce carrefour à sens giratoire seront tenus de céder le passage aux usagers circulant sur la chaussée qui ceinture ce carrefour.

### **ARTICLE QUATRIEME : STATIONNEMENT**

Le stationnement est autorisé uniquement aux emplacements prévus à cet effet.

Le stationnement unilatéral alterné semi-mensuel des véhicules est institué dans la rue Victor Hugo entre l'avenue de la République et le rond-point Victor Hugo, il s'effectue dans les conditions suivantes :

- Du 1<sup>er</sup> au 15 de chaque mois, le stationnement est autorisé du côté des numéros impairs des immeubles bordant la rue,

- Du 16 au dernier jour du mois, le stationnement est autorisé du côté des numéros pairs des immeubles bordant la rue.

Sauf dispositions contraires arrêtées par l'autorité municipale et dûment signalées, le changement de côté s'opère le dernier jour de chacune de ces périodes entre 20 h 30 et 21 h 00.

Toutefois, le stationnement est interdit :

- Au droit du n° 72 rue Victor Hugo sur une longueur de 13 mètres
- Au droit du n° 102 rue Victor Hugo de chaque côté de l'entrée de l'allée sur une longueur de 3 mètres au Nord et 3 mètres au Sud
- Au droit du n° 108 rue Victor Hugo sur une longueur de 3 mètres au Sud de l'entrée de l'allée
- Au droit du n° 110 rue Victor Hugo de chaque côté de l'entrée de l'allée sur une longueur de 3 mètres au Nord et 11 mètres au Sud
- Au droit du n° 111 rue Victor Hugo sur une longueur de 3 mètres dans le virage et sur une longueur de 3 mètres au Sud du passage pour piétons
- Au droit du n° 114 rue Victor Hugo de chaque côté de l'entrée de l'allée sur une longueur de 8 mètres au Nord et 3 mètres au Sud
- Au droit des n° 140 et 142 rue Victor Hugo sur une longueur de 9 mètres
- Au droit du n° 131 rue Victor Hugo sur une longueur de 5 mètres
- Au droit des n° 144 au 148 rue Victor Hugo sur une longueur de 21 mètres
- Au droit du n° 143 rue Victor Hugo sur une longueur de 9 mètres au Sud de l'entrée de l'impasse du 145 rue Victor Hugo
- Au droit des n° 161 et 163 rue Victor Hugo sur une longueur de 29 mètres
- Au droit du n° 181 rue Victor Hugo sur une longueur de 5 mètres au Sud de l'entrée de l'impasse du 183 rue Victor Hugo

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-360

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'abattage d'un cèdre allée des lfs**

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise L'ARBRE EN BOIS – 1 rue du Peu Morier – 37210 VOUVRAY,

Considérant que les travaux d'abattage d'un cèdre allée des lfs nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## A R R E T E

### ARTICLE PREMIER :

Du jeudi 27 avril jusqu'au mardi 9 mai 2017, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,

#### Les jeudi 27 et vendredi 28 avril :

- Rétrécissement de la chaussée,
- Stationnement interdit sur 2 places de parking pour le stationnement des véhicules de l'entreprise,
- Accès riverains maintenu.

#### Du mardi 2 au vendredi 5 mai :

- Stationnement interdit sur 2 places de parking pour le stationnement des véhicules de l'entreprise,
- L'allée des Ifs sera interdite à la circulation. Une déviation sera mise en place dans les deux sens par l'allée des Pins.
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu dans la mesure du possible (avant 9 h 00, entre 12 h 00 et 13 h 00 et après 16 h 00).

#### Le mardi 9 mai :

- Rétrécissement de la chaussée.

### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

### ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

### ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués

dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

**ARTICLE CINQUIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise L'ARBRE EN BOIS,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-361

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**

**POLICE MUNICIPALE**

**Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 48, rue du Bocage à SAINT CYR SUR LOIRE.**

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : DEMELEM Déménagement 26, rue du Stade 41150 ONZAIN.

Considérant que le stationnement du camion de déménagement nécessite le maintien de la voie de circulation des véhicules

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER :**

A compter du mercredi 03 mai 2017 pour la journée, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Autorisation de stationnement sur le trottoir pour le camion de déménagement au droit des n°48, rue du Bocage,
- Stationnement interdit au droit des n° 47 et 45 rue du bocage afin de permettre le maintien de la voie à la circulation aux usagers et aux services,
- Matérialisation du stationnement avec un panneau KC1 " piétons empruntez le trottoir d'en face"
- Matérialisation du stationnement par panneaux et cônes K5a,

#### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

#### ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

#### ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs-pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,
- le service transport urbain Fil bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-362

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'ouverture de chambre télécom pour la fouille d'un câble endommagé boulevard Charles de Gaulle au niveau du carrefour avec la rue de la Chanterie**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 2 février 1996 relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du maire, du président du conseil général et du préfet en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2005, portant constatation du transfert de routes nationales au Conseil Général d'Indre et Loire et délibération de la Commission permanente du Conseil Général en date du 31 mars 2006, portant renumérotation de la RN 138 en RD 938,

Vu l'arrêté du 9 septembre 2016 de M. le Préfet d'Indre-et-Loire donnant délégation permanente de signature à M. le Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire,

Vu la décision du 9 septembre 2016 donnant délégation de signature à Monsieur le Chef de l'Unité Sécurité Routière et Transports (SRT),

Vu l'avis de M. le Préfet d'Indre-et-Loire en date du 3 mai 2017,

Considérant que les travaux d'ouverture de chambre télécom pour la fouille d'un câble endommagé boulevard Charles de Gaulle au niveau du carrefour avec la rue de la Chanterie nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## A R R E T E

### ARTICLE PREMIER :

Entre les jeudi 4 mai et le vendredi 2 juin 2017, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- l'entreprise ERITEL – rue Cassandre – 37700 LA VILLE AUX DAMES,

### Les mesures suivantes seront applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Rétrécissement minimum de la chaussée de chaque côté du boulevard, une voie étant obligatoirement libre à la circulation dans les deux sens,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- Stationnement interdit au droit du chantier,
- **Obligation d'informer les services techniques (02 47 88 46 20) 48 h 00 à l'avance de la date d'intervention.**

Le boulevard Charles de Gaulle étant une voie empruntée et très utilisée par les transports exceptionnels de 3ème catégorie, il est nécessaire de préserver une largeur de 4,5 mètres minimum afin d'éviter toute difficulté de passage.

**ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante sera mise en place avec la pose de panneaux réglementaires rétro réfléchissants de classe 2 au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise chargée des travaux sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

Une signalisation claire et lisible devra être installée aux carrefours.

Un exemplaire du présent arrêté devra être affiché de part et d'autre du chantier.

**ARTICLE TROISIÈME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1er pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIÈME :**

La responsabilité de l'entreprise permissionnaire est engagée pendant une durée d'un an à compter de la réception provisoire des travaux établie lors de la réouverture de la chaussée à la circulation publique.

**ARTICLE CINQUIEME :**

Sur les voies définies à l'article 1, tous les travaux entraînant une restriction de circulation devront tenir compte des jours de "Plan Primevère" et "Hors chantiers".

**ARTICLE SIXIEME :**

Si les conditions climatiques, intempéries ou autres causes ne permettaient pas d'effectuer ces travaux aux dates prévues, ceux-ci pourraient être différés sur une même durée et jours ouvrables autres que : « jours hors chantier, Primevère, etc ».

**ARTICLE SEPTIEME :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux(2) mois à compter de sa publication.

**ARTICLE HUITIEME :**

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE NEUVIÈME :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise ERITEL,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-364

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES  
POLICE MUNICIPALE**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion du stationnement de véhicule de chantier pour des travaux au 28, rue Engerand**

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise : SARL AVTP- Le Carroi Jodel-37240 Le Louroux (02-47-92-21-19)

Considérant que les travaux de terrassement, 28 rue Roland Engerand nécessitent le stationnement de véhicule de chantier, la protection des usagers du trottoir, des intervenants de l'entreprise et le maintien en circulation des voies.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER :**

A compter du jeudi 20 avril 2017 au mercredi 25 avril 2017, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier par panneaux AK5 (travaux) 30 mètres en amont et aval du chantier, AK3 (rétrécissement de voie),



- Balisage de nuit de l'échafaudage par lanternes
- Vitesse limitée au droit du chantier à 30 km/h
- Indication du cheminement pour les piétons,
- Tous dégâts constatés sur la voie publique à la fin des travaux seront à la charge de l'entreprise.

#### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

#### ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

#### ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs-pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,
- Les services Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-365

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de prolongation de l'extension du réseau gaz et pose de branchement au 57 rue Fleurie**

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES** – 1 rue Alfred Kastler – ZA Carrefour de Touraine – 37510 BALLAN MIRE,

Considérant que les travaux de prolongation de l'extension du réseau gaz et pose de branchement au 57 rue Fleurie nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## A R R E T E

### ARTICLE PREMIER :

A partir du **lundi 24 avril et jusqu'au vendredi 28 avril 2017**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables sur le domaine public :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Alternat manuel avec panneaux K10,
- Stationnement interdit au droit du chantier des deux côtés de la chaussée y compris sur les trottoirs,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- Accès riverains maintenu,
- Réfection définitive sur toute la longueur et la largeur du trottoir et de la chaussée **obligatoire** au niveau du chantier dans le temps imparti de l'arrêté.

### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures** à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

### ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

### ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués

dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

**ARTICLE CINQUIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-372

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 46, rue des Trois Tonneaux à SAINT CYR SUR LOIRE.

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : PERCOT Déménagement 87, avenue Georges Clémenceau 60300 SENLIS.

Considérant que le déménagement nécessite le stationnement d'un poids lourds et la libre circulation des riverains,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER :**

Pour les journées du mardi 02 et mercredi 03 mai 2017, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Interdiction de stationner au droit du n°46 rue des Trois Tonneaux par panneau B6a1 afin de permettre le stationnement du véhicule de déménagement (trois emplacements vl),
- Interdiction de stationner au droit des numéros 37 et 41 rue des Trois Tonneaux par panneau B6a1,
- Autorisation de stationnement sur le trottoir avec la matérialisation par panneaux KC1 " piétons empruntez le trottoir d'en face"
- L'accès de la voie et accès aux riverains sera maintenu,

#### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

#### ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2° pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

#### ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs-pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-373

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de pose d'un poste gaz sur le réseau existant allée des Iris pour le chantier de la « résidence de la Choisille » boulevard Charles de Gaulle**

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES** – 1 rue Alfred Kastler – ZA Carrefour de Touraine – 37510 BALLAN MIRE,

Considérant que les travaux de pose d'un poste gaz sur le réseau existant allée des Iris pour le chantier de la « résidence de la Choisille » boulevard Charles de Gaulle nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

## A R R E T E N T

### ARTICLE PREMIER :

A partir du mardi 9 mai et jusqu'au vendredi 26 mai 2017, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Rétrécissement minimum de la chaussée, allée étroite finissant en impasse,
- Stationnement interdit au droit du chantier,
- Accès riverains maintenu.
- Réfection définitive sur toute la longueur et la largeur de la chaussée obligatoire au niveau du chantier dans le temps imparti de l'arrêté.

### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

### ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 3<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-374

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux de piquage au 11 rue Guynemer pour l'alimentation en eau potable de la « résidence de la Choisille » boulevard Charles de Gaulle

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande du TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE DIRECTION DE L'EAU – 6 rue de la Ménardière – 37540 SAINT CYR SUR LOIRE,

Considérant que les travaux de piquage au 11 rue Guynemer pour l'alimentation en eau potable de la « résidence de la Choisille » boulevard Charles de Gaulle nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER :**

A partir du mardi 2 mai au vendredi 12 mai 2017, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Stationnement interdit au droit du chantier,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- Réfection définitive sur toute la longueur et la largeur du trottoir obligatoire au niveau du chantier dans le temps imparti de l'arrêté.

**ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

**ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE DIRECTION DE L'EAU,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-375

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion du stationnement de véhicule de chantier pour des travaux de couverture au 03, rue de La Sibotière .

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : Monsieur ALLEAU Sylvain- 3 rue de La Sibotière (06-85-27-81-03)

Considérant que les travaux de couverture, du n° 3 rue de la Sibotière nécessitent le stationnement d'un véhicule de chantier sur le Parking du 5 rue de la Sibotière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

#### A R R E T E

##### ARTICLE PREMIER :

Pour la journée du 01 mai 2017, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicable :

- Mise en place de la signalisation de chantier par panneaux AK5 (travaux) du chantier,
- Réservation de l'endroit de stationnement par panneau B6a1 sur le parking au 5 rue de la Sibotière,

##### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

##### ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).



**ARTICLE QUATRIÈME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs-pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-394

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**

**POLICE MUNICIPALE**

**Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 19, rue du Maréchal Foch à SAINT CYR SUR LOIRE.**

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : **AUX PROFESSIONNELS REUNIS 472, rue Edouard Vaillant 37000 TOURS.**

Considérant que le stationnement du camion de déménagement nécessite le maintien de la voie de circulation pour les véhicules et les piétons.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER :**

A compter **du mercredi 28 juin 2017 pour la journée**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Stationnement autorisé au droit du n°19, rue du Maréchal Foch afin de permettre le stationnement du véhicule de déménagement et son dégagement,
- Matérialisation du stationnement par panneaux et cônes K5a,
- Stationnement interdit au droit des numéros 20,22 et 24 rue du Maréchal Foch,

**ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

**ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIÈME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs-pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,
- Le service transport urbain Fil bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-395

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES  
POLICE MUNICIPALE**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion du stationnement de véhicule de chantier pour des travaux de couverture au 03, rue de La Sibotière .**

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : Monsieur ALLEAU Sylvain- 3 rue de La Sibotière (06-85-27-81-03)

Considérant que les travaux de couverture, du n° 3 rue de la Sibotière nécessitent le stationnement d'un véhicule de chantier sur le Parking du 5 rue de la Sibotière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER :

Pour les journées du samedi 06 au lundi 08 mai 2017, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicable :

- Mise en place de la signalisation de chantier par panneaux AK5 (travaux) du chantier,
- Réserve de l'endroit de stationnement par panneau B6a1 sur le parking au 5 rue de la Sibotière,

### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

### ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

### ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs-pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-396

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande effectuée le 27 avril 2017, par *Madame BEAUME Virginie*,

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER :

Madame BEAUME, Attaché de Direction de l'association Tous en Scène est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 2<sup>ème</sup> Catégorie à (lieu) : l'Escale,

Le samedi 13 mai 2017 de 15 heures 00 à 00 heures 00,

A l'occasion du: Concert de fin d'année,

### ARTICLE DEUXIEME :

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

### ARTICLE TROISIEME :

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- L'intéressé pour lui servir de titre.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-403

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 11, rue de Portillon à SAINT CYR SUR LOIRE.

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : Déménagements CARRÉ -26 rue de La Morinerie-B.P.242-37702 Saint Pierre des corps

Considérant que le déménagement nécessite le stationnement d'un Poids Lourd et la libre circulation des riverains,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER :

Pour les journées : du mardi 30 et mercredi 31 mai 2017, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Autorisation de stationnement au droit du numéro 11 rue de Portillon afin de permettre le stationnement du camion de déménagement,
- Matérialisation du stationnement par panneaux KC1 " piétons empruntez le trottoir d'en face"
- Matérialisation du stationnement par panneaux AK5 (ou cônes)

### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

### ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

### ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs-pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-404

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES  
POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 24, rue Sarraill à SAINT CYR SUR LOIRE.

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : Déménageurs Bretons 22 avenue Charles Bedaux 37000 TOURS.

Considérant que le déménagement nécessite le stationnement d'un poids lourds et la libre circulation des riverains,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## A R R E T E

### ARTICLE PREMIER :

A compter du vendredi 12 mai 2017 pour la journée, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Interdiction de stationner au droit du n°24 rue Sarraill par panneau B6a1 afin de permettre le stationnement des véhicules de déménagement,
- Interdiction de stationnement face au n°24 rue Sarraill,
- Matérialisation du stationnement par panneaux AK5 (ou cônes)
- L'accès de la voie et accès aux riverains sera maintenu,

### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures** à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

### ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

### ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs-pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,

- Le service de la collecte de Tours plus,
- Le service transport urbain Fil bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-406

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de la suite des travaux de terrassement d'une dalle pour l'alimentation du transformateur HTA/BT au 164 boulevard Charles de Gaulle**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 2 février 1996 relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du maire, du président du conseil général et du préfet en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2005, portant constatation du transfert de routes nationales au Conseil Général d'Indre et Loire et délibération de la Commission permanente du Conseil Général en date du 31 mars 2006, portant renumérotation de la RN 138 en RD 938,

Vu l'arrêté du 9 septembre 2016 de M. le Préfet d'Indre-et-Loire donnant délégation permanente de signature à M. le Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire,

Vu la décision du 9 septembre 2016 donnant délégation de signature à Monsieur le Chef de l'Unité Sécurité Routière et Transports (SRT),

Vu l'avis de M. le Préfet d'Indre-et-Loire en date du 15 mars 2017,

Considérant que la suite des travaux de terrassement d'une dalle pour l'alimentation du transformateur HTA/BT au 164 boulevard Charles de Gaulle nécessite une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER :**

A partir du **lundi 15 mai et vendredi 30 juin 2017 de 9 h 00 à 16 h 30**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- l'entreprise INEO RESEAUX – Les Grouais de Rigny – 37160 DESCARTES,

**Les mesures suivantes seront applicables :**

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Aliénation de la chaussée, une voie étant obligatoirement libre à la circulation,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- Accès riverains maintenu
- Réfection définitive sur toute la longueur et la largeur du trottoir **obligatoire** au niveau du chantier dans le temps imparti de l'arrêt.

Le boulevard Charles de Gaulle étant une voie empruntée et très utilisée par les transports exceptionnels de 3ème catégorie, il est nécessaire de préserver une largeur de 4,5 mètres **minimum** afin d'éviter toute difficulté de passage.

**ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante sera mise en place avec la pose de panneaux réglementaires rétro réfléchissants de classe 2 au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise chargée des travaux sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

Une signalisation claire et lisible devra être installée aux carrefours.

Un exemplaire du présent arrêté devra être affiché de part et d'autre du chantier.

**ARTICLE TROISIÈME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1er pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIÈME :**

La responsabilité de l'entreprise permissionnaire est engagée pendant une durée d'un an à compter de la réception provisoire des travaux établie lors de la réouverture de la chaussée à la circulation publique.

**ARTICLE CINQUIÈME :**

Sur les voies définies à l'article 1, tous les travaux entraînant une restriction de circulation devront tenir compte des jours de "Plan Primevère" et "Hors chantiers".

**ARTICLE SIXIÈME :**



Si les conditions climatiques, intempéries ou autres causes ne permettaient pas d'effectuer ces travaux aux dates prévues, ceux-ci pourraient être différés sur une même durée et jours ouvrables autres que : « jours hors chantier, Primevère, etc ».

#### ARTICLE SEPTIEME :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux(2) mois à compter de sa publication.

#### ARTICLE HUITIEME :

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### ARTICLE NEUVIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise INEO RESEAUX,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-407

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de la prolongation des travaux d'abattage d'un cèdre allée des Ifs**

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise L'ARBRE EN BOIS – 1 rue du Peu Morier – 37210 VOUVRAY,

Considérant que la prolongation des travaux d'abattage d'un cèdre allée des Ifs nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## A R R E T E

### ARTICLE PREMIER :

Du mardi 9 mai jusqu'au vendredi 12 mai 2017, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Stationnement interdit sur 2 places de parking pour le stationnement des véhicules de l'entreprise,
- L'allée des Ifs sera interdite à la circulation. Une déviation sera mise en place dans les deux sens par l'allée des Pins.
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu dans la mesure du possible (avant 9 h 00, entre 12 h 00 et 13 h 00 et après 16 h 00).

### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

### ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

### ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

### ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,

- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise L'ARBRE EN BOIS,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-408

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**

**POLICE MUNICIPALE**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion du stationnement de véhicule de chantier pour des travaux de maçonnerie 59, quai des Maisons Blanches.**

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : TP FERRE-403, rue de l'Ingénieur Morandière-Monts 37260(02-47-53-86-18)

Considérant que les travaux de maçonnerie, du n° 59, quai des Maisons Blanches nécessitent le stationnement d'un véhicule de chantier au droit de la propriété,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER :**

**Pour les journées du mardi 09 mai au samedi 20 mai 2017,** les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicable :

- Mise en place de la signalisation de chantier par panneaux AK5 (travaux) du chantier,
- Réservation de l'endroit de stationnement par panneau B6a1,
- Indication du cheminement pour les piétons,

**ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

**ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIÈME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs-pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,
- Les services Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-409

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande effectuée le 03 mai 2017, par *Madame LENA Isabelle*,

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER :**

Madame LENA Isabelle Vice-Présidente de l'association Enfants du Pays est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 2<sup>ème</sup> Catégorie à (lieu) : Salle Rabelais.

Le vendredi 10 juin 2017 de 18 heures 00 à 02 heures 00.

A l'occasion de la : Soirée Burkinabé,

**ARTICLE DEUXIEME :**

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

**ARTICLE TROISIEME :**

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- L'intéressé pour lui servir de titre.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-412

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'ouverture de chambre pour le tirage de câble Orange boulevard Charles de Gaulle entre la rue de Portillon et la rue Roland Engerand**

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise ERITEL – rue Cassandre – 37700 LA VILLE AUX DAMES,

Considérant que les travaux d'ouverture de chambre pour le tirage de câble Orange boulevard Charles de Gaulle entre la rue de Portillon et la rue Roland Engerand nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER :**

A partir du **mardi 9 mai et jusqu'au vendredi 19 mai 2017**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation, de chantier (panneau AK5 et cônes K5a),
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Rétrécissement minimum de la chaussée, une voie étant obligatoirement libre à la circulation,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,

- Accès riverains maintenus.

#### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

#### ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

#### ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le Chef du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise ERITEL,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-413

**ARRETE PERMANENT**

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire pour la rue du Bocage (entre la rue de Portillon et la rue Henri Bergson)**

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82 213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96 142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté n° 2003-816 du 12 décembre 2003 relatif à la réglementation de la circulation des poids lourds dont le poids total autorisé en charge ou dont le poids total en transit roulant autorisé est supérieur à 7,5 tonnes sur la commune de Saint Cyr sur Loire,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la réglementation du régime de circulation et de stationnement de la rue du Bocage (entre la rue de Portillon et la rue Henri Bergson) afin d'assurer une meilleure sécurité pour les usagers,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## A R R E T E

### ARTICLE PREMIER : REGLEMENTATION DE LA VITESSE

A compter de la parution du présent arrêté et de la mise en place de la signalisation correspondante, la rue du Bocage entre la rue de Portillon et la rue du Docteur Calmette est en « zone 30 ».

La rue du Bocage entre la rue du Docteur Calmette et la rue Paul Doumer est limitée à 30 km/h.

### ARTICLE DEUXIEME : REGIME DE CIRCULATION COURANT

La rue du Bocage entre la rue du Docteur Calmette et la rue Henri Bergson est en sens unique Sud/Nord.

### ARTICLE TROISIEME : REGIME DE CIRCULATION AUX CARREFOURS

Les intersections avec la rue du Bocage sont régies par la priorité à droite.

Le carrefour avec la rue Roland Engerand est réglementé par des feux tricolores.

Les carrefours sont à sens giratoire à l'intersection entre les rues du Bocage et de Portillon ainsi qu'à l'intersection entre les rues du Bocage, du Docteur Calmette et de la rue du Lieutenant Colonel Mailloux.

En application des dispositions de l'article R 415-10 du Code de la Route, tous les véhicules abordant ce carrefour à sens giratoire seront tenus de céder le passage aux usagers circulant sur la chaussée qui ceinture ce carrefour.

### ARTICLE QUATRIEME : STATIONNEMENT

Le stationnement est autorisé uniquement aux emplacements prévus à cet effet.

Toutefois, le stationnement est interdit au droit :

- Au droit du n° 20 rue du Bocage sur une longueur de 7 mètres,

- Au droit du n° 27 rue du Bocage de chaque côté du portail sur une longueur de 7 mètres et de 8 mètres,
- Du n° 33 au n° 39 rue du Bocage sur une longueur de 34 mètres,
- Au droit du n°38 rue du Bocage sur une longueur de 14 mètres.

Il consiste en une bande discontinue de couleur jaune matérialisée sur la bordure de trottoir.

#### **ARTICLE CINQUIEME : CIRCULATION DOUCE**

Sans objet.

#### **ARTICLE SIXIEME : LIMITATION TONNAGE - HAUTEUR**

La circulation des véhicules d'un tonnage supérieur à 7,5 tonnes est interdite sauf transport en commun, services publics et assimilés et dessertes locales.

#### **ARTICLE SEPTIEME : DISPOSITIONS PARTICULIERES**

Afin d'affirmer le caractère de la limitation à 30 km/h il est implanté un ralentisseur type « coussin berlinois » au niveau du 64 rue du Bocage.

#### **ARTICLE HUITIEME : MISE EN OEUVRE**

La signalisation matérialisant cette réglementation sera apposée par les soins des services techniques municipaux.

Cet arrêté entrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation correspondante. Le présent arrêté abroge et remplace tous les arrêtés pris antérieurement concernant le régime de circulation et de stationnement de la rue du Bocage.

#### **ARTICLE NEUVIEME : INFRACTIONS**

Les infractions au présent arrêté seront constatées au moyen de procès-verbaux dressés par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Ce présent arrêté sera publié et affiché réglementairement dans la commune.

#### **ARTICLE DIXIEME : AMPLIATION**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de Fil Bleu,
- Les services de la Poste.



Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-414

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES  
AUTORISATION D'INSTALLATION D'UN CIRQUE 160 RUE DE LA CROIX DE PERIGOURD**

Le Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu les articles L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant la demande d'autorisation pour l'installation du cirque « La P'tite Fabrique du Cirque » représenté par M. GERBIER domicilié 8 place du maréchal Leclerc à BEAULIEU LES LOCHES (37600) par laquelle il sollicite une autorisation temporaire d'occupation du domaine public pour l'installation d'un chapiteau d'une capacité maximum de 200 personnes au 160 rue de la Croix de Périgourd à Saint-Cyr-sur-Loire du vendredi 5 mai 2017 au dimanche 14 mai 2017

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité de réglementer le stationnement pendant la durée de l'occupation

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :**

Le cirque « La P'tite Fabrique du Cirque » représenté par M. GERBIER est autorisé à occuper temporairement le domaine public pour l'installation d'un chapiteau de 18 m de diamètre au sol, au 160 rue de la Croix de Périgourd du vendredi 5 mai 2017 au dimanche 14 mai 2017.

**ARTICLE 2 :**

Pendant la durée de l'occupation, le périmètre sera sécurisé et matérialisé par le cirque. Les règles de sécurité et d'accessibilité relatives à l'utilisation du domaine public devront être respectées.

**ARTICLE 3 :**

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

Monsieur le Préfet du département,  
Le Cirque « La P'tite Fabrique »  
Le service de la police municipale  
La direction des Services Techniques  
La direction de la Jeunesse

Ils sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Transmis au représentant de l'Etat le 5 mai 2017,  
Exécutoire le 5 mai 2017.*

---

2017-415

**DIRECTION DE LA JEUNESSE – SERVICE VIE SCOLAIRE ET JEUNESSE  
RANDO ROLLER VENDREDI 12 MAI 2017  
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION**

Le Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et ses textes d'application,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et de prendre des mesures d'ordre en vue de réglementer le stationnement et la circulation sur le parcours de la rando roller,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## ARRÊTE

### ARTICLE PREMIER :

Le vendredi 12 mai 2017, se déroulera à Saint-Cyr-sur-Loire, de 9h15 à 11h00, et de 14h15 à 15h30 "La Rando Roller", organisée par les services « Vie Scolaire et Jeunesse » et « relations publique-vie associative et sportive » de Saint-Cyr-sur-Loire.

Les départs seront donnés respectivement à 9h15 et 14h15 à partir Manoir de la Tour, rue Victor Hugo.

- Parcours, boucle:

Départ : Manoir de la Tour, rue Victor Hugo, Rue rue Tonnellé, piste cyclable rue Louis Blot, rue de Verdun, rue Victor Hugo arrivée Manoir de la Tour.

### ARTICLE DEUXIÈME :

#### 1) Circulation

La circulation sera interdite à tous les véhicules le vendredi 12 mai 2017 de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00 :

- Rue Victor Hugo dans sa partie comprise entre la rue Tonnellé et l'avenue de la République,
- Rue Tonnellé dans sa partie comprise entre la rue de la Mésangerie et la rue Louis Blot,
- Rue de Verdun

Des déviations seront mises en place dans le sens Sud-Nord : rue de la Mésangerie, avenue de la République, rue Louis Blot.

#### 2) Stationnement

Le stationnement sera interdit rue Louis Blot dans sa partie comprise entre la rue Tonnellé et la rue de la Mésangerie.

### ARTICLE TROISIÈME :

L'accès des véhicules d'incendie et de secours sera toutefois réservé.

Les panneaux règlementant ces interdictions seront apposées aux lieux appropriés par les services municipaux.

### ARTICLE QUATRIÈME:

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Commissaire Central de Police de Tours,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Brigadier-Chef du poste de la Police Nationale,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain de la commune,
- Monsieur le Brigadier Principal de la Police Municipale,
- Mesdames CHAFFIOT ET GASNAULT et Monsieur NICODEME, correspondants de la Nouvelle République du Centre Ouest.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-416

**DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES DE LA VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE**

**FERMETURE EXCEPTIONNELLE DU PARC DE LA TOUR.**

**REGLEMENTATION STATIONNEMENT – PARKING PLACE DE LA MAIRIE**

**REGLEMENTATION STATIONNEMENT ET CIRCULATION – RUE DE LA MOISANDERIE**

**CHAPITEAU DU LIVRE – 19, 20 et 21 mai 2017.**

Le Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et L.2212.2, L.2213.1 à L.2213.3,

Vu le code de la Route et les textes pris pour son application,

Vu le Code Pénal,

Vu le Décret n° 90-897 du 1<sup>er</sup> octobre 1990 modifié,

Considérant que l'Association des Amis du Chapiteau du Livre organise la manifestation « Le Chapiteau du Livre » du vendredi 19 mai à 8 h 00 au lundi 22 mai 2017 à 8 h 00 dans les parcs de la Perraudière et de la Tour à SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Considérant que cette manifestation va concerner un grand nombre de personnes,

Considérant qu'il y a lieu, d'une part, de réglementer la circulation et le stationnement et d'autre part, de fermer le parc de la Tour au public pendant la manifestation « Le Chapiteau du Livre »,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la commune,

**ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER :**

Le week-end des 19, 20 et 21 mai 2017 se tiendra dans le parc de la Tour au 24/26 rue Victor Hugo à Saint-Cyr-sur-Loire la partie restauration du «Chapiteau du Livre » et l'accueil de plus de 400 convives installés sous barnums,

**ARTICLE DEUXIEME :**

Le Parc de la Tour sera exceptionnellement fermé au public du jeudi 18 mai à partir de 8 h 00 jusqu'au mardi 23 mai 2017 à 8 h 00 afin de sécuriser le site avant la désinstallation du matériel municipal le lundi matin par les équipes techniques,

**ARTICLE TROISIEME :**

Afin de faciliter l'accès au site des convives, la circulation et le stationnement seront interdits rue de la Moisanderie, entre la rue Victor Hugo et la rue Louis Blot du samedi 20 mai 8 h 00 au lundi 22 mai 8 h 00. Le stationnement sera interdit rue Tonnellé entre la rue Anatole France et la rue Victor Hugo du samedi 20 mai à 8 h 00 au lundi 22 mai 8 h 00.

**ARTICLE QUATRIEME :**

Afin de permettre aux organisateurs de ne pas perdre de temps en recherche d'un stationnement et pour permettre le bon déroulement de l'évènement qui se déroulera dans le parc de la Perraudière du vendredi 19 mai 2017 – 8 h 00 au lundi 22 mai 2017 - 18h 00, le stationnement sera interdit sur le parking Place de la Mairie (située devant l'ancienne mairie).

**ARTICLE CINQUIEME :**

La signalisation correspondant à ces interdictions sera mise en place, conformément à la réglementation en vigueur par les services municipaux,

**ARTICLE SIXIEME :**

L'accès des véhicules d'incendie et de secours, ainsi que celui des riverains et des services techniques sera toutefois réservé,

**ARTICLE SEPTIEME :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Arrêté dont une ampliation sera adressée pour information à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire,
- Monsieur le Commandant de la CRS n°41,
- Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité,
- Mesdames CHAFFIOT et GASNAULT, Monsieur NICODEME, Correspondants de la Nouvelle République,
- Monsieur LE VERGER, Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur CORREAS, Brigadier-chef de la Police Municipale,
- Monsieur CHAPEAU, Brigadier-Chef de la Police Nationale de Tours nord.

Il sera en outre, transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-417

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 16, rue des Epinettes à SAINT CYR SUR LOIRE.

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : Madame NIORE Laurette 3 impasse des Folées 17640 VAUX/Mer (06-72-03-77-34)

Considérant que l'emménagement nécessite le stationnement de deux poids lourds et la libre circulation des riverains,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

#### A R R E T E

##### ARTICLE PREMIER :

Pour la journée du samedi 03 juin 2017 pour la journée, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Interdiction de stationner au droit du n°16, rue des Epinettes par panneau B6a1 afin de permettre le stationnement des véhicules de déménagement,
- Interdiction de stationnement face au n°16, rue des Epinettes,
- Matérialisation du stationnement par panneaux AK5 (ou cônes)
- L'accès de la voie et accès aux riverains sera maintenu,

##### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

##### ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2° pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIÈME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs-pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,
- Le service transport urbain Fil bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-419

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**

**POLICE MUNICIPALE**

**Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 141, Boulevard Charles de Gaulle à SAINT CYR SUR LOIRE.**

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : Déménagements CARRÉ -26 rue de La Morinerie-B.P.242-37702 Saint Pierre des corps

Considérant que le déménagement nécessite le stationnement d'un Poids Lourd et la libre circulation des riverains,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER :**

Pour les journées : du mardi 16 mai 2017, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Autorisation de stationnement sur six emplacements face au numéro 141, Boulevard Charles de Gaulle afin de permettre le stationnement du camion de déménagement,
- Matérialisation du stationnement par panneaux AK5 (ou cônes)

- L'accès aux riverains sera maintenu

#### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

#### ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

#### ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs-pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-420

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un emménagement 51, rue Victor Hugo à SAINT CYR SUR LOIRE.

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : Déménagements AGS-DELECROIX Noémie- 61, rue de la Bongarde-92230 Gennevilliers-Paris

Considérant que le déménagement nécessite le stationnement d'un Poids Lourd et la libre circulation des riverains,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## A R R E T E

### ARTICLE PREMIER :

Pour les journées : du 05,06 et 07 juillet 2017, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Autorisation de stationnement au droit du numéro 51 et 49 rue Victor Hugo afin de permettre le stationnement du camion de déménagement,
- Matérialisation de l'interdiction de stationnement par panneaux B6a1 au droit des n° 51 et 49 rue Victor Hugo,
- Matérialisation du stationnement par panneaux AK5 (ou cônes)
- La circulation des usagers sera maintenue

### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

### ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

### ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*



---

2017-421

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de branchement des eaux usées et pluviales au 1 allée des Hêtres - accès au chantier par l'arrière de la propriété situé allée du Parc**

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise JEROME BTP – ZA Carrefour en Touraine – 3 rue Yves Chauvin – 37510 BALLAN MIRE,

Considérant que des travaux de branchement des eaux usées et pluviales au 1 allée des Hêtres - accès au chantier par l'arrière de la propriété situé allée du Parc une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER :**

Du lundi 22 mai jusqu'au vendredi 26 mai 2017, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Stationnement interdit au droit du chantier,
- L'allée du Parc sera interdite à la circulation. Une déviation sera mise en place dans les deux sens par l'allée des Hêtres.
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu dans la mesure du possible.

**ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre

1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

#### ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

#### ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

#### ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise JEROME BTP,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-422

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de bétonnage au 1 allée des Hêtres - accès au chantier par l'arrière de la propriété situé allée du Parc**

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise BUREAU TRAVAUX PUBLICS – 45 rue Francis Perrin – 37260 MONTS,

Considérant que des travaux de bétonnage au 1 allée des Hêtres - accès au chantier par l'arrière de la propriété situé allée du Parc une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## A R R E T E

### ARTICLE PREMIER :

Du lundi 29 mai jusqu'au jeudi 1<sup>er</sup> juin 2017, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Stationnement interdit au droit du chantier,
- L'allée du Parc sera interdite à la circulation. Une déviation sera mise en place dans les deux sens par l'allée des Hêtres.
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu dans la mesure du possible.

### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

### ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

### ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

**ARTICLE CINQUIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise BUREAU TRAVAUX PUBLICS,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-423

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 5, allée Joseph Jaunay à SAINT CYR SUR LOIRE.

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : Groupe BERTON 1, avenue Léonard de Vinci 37270 MONTLOUIS SUR LOIRE.

Considérant que le stationnement du camion de déménagement nécessite le maintien de la voie de circulation pour les véhicules et les piétons.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER :**

Les mardi 14 et mercredi 15 juin 2017, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Autorisation de stationnement pour le camion au droit des n°5, allée Joseph Jaunay.
- Le stationnement sera interdit face n°5, allée Joseph Jaunay sur les deux emplacements.
- L'accès sera laissé libre aux résidents.
- Indication du cheminement des piétons.

#### **ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

#### **ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2° pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

#### **ARTICLE QUATRIÈME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs-pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-424

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'une livraison de béton au 132 rue du Bocage**

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise CANAVEIRA – 8 rue Clément Ader – 37270 MONTLOUIS SUR LOIRE,

Considérant que la livraison de béton au 132 rue du Bocage nécessite une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER :

Le mercredi 24 mai 2017 (entre 14 h 00 et 17 h 00), les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- La rue du Bocage sera interdite à la circulation entre la rue Roland Engerand et la rue Henri Bergson. Une déviation sera mise en place par la rue Roland Engerand, le boulevard Charles de Gaulle et la rue Henri Bergson.
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu dans la mesure du possible,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs.

### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

### ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

### ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

### ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le Chef du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise CANAVEIRA,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-425

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de mise en place de « PAVE » rue de la Mairie**

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise TPPL ZA Le Bois Simbert – 37130 CINQ MARS LA PILE,

Considérant que les travaux de mise en place de d'un Point d'Apport Volontaire Enterré (PAVE) sur la placette située entre l'Ancienne Mairie et la piscine Ernest Watel, nécessitent une réglementation de la circulation routière, sur cette place et rue de la Mairie,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER :**

Du **lundi 22 mai jusqu'au vendredi 9 juin 2017**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Stationnement interdit sur la place entre l'ancienne mairie et la piscine,
- Accès maintenu le midi et le soir au garage situé derrière l'ancienne mairie,
- Rétablissement des accès à la salle Grandgousier (arrière de l'ancienne mairie)
- Rétrécissement de la chaussée,

- Si nécessaire alternat manuel avec panneaux K10,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- Accès riverains maintenu.

#### **ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

#### **ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

#### **ARTICLE QUATRIEME :**

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

#### **ARTICLE CINQUIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise TPPL,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*



---

2017-426

DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE – SERVICE DES SPORTS

COURSE PEDESTRE «LA RONDE DE LA CHOISILLE» DIMANCHE 4 JUIN 2017

REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION

Le Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et ses textes d'application,

Vu la demande présentée par Monsieur Laurent MORISSET, représentant la section athlétisme du Réveil Sportif de Saint-Cyr-sur-Loire, tendant à obtenir l'autorisation administrative d'organiser dans la commune de Saint-Cyr-sur-Loire, «la Ronde de la Choisille», le dimanche 4 juin 2017,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité et de prendre des mesures d'ordre en vue de réglementer le stationnement et la circulation sur le parcours de l'épreuve,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## ARRÊTE

### ARTICLE PREMIER :

L'ensemble des dispositions ci-après sont applicables à tout véhicule sauf ceux de secours, de police, des services municipaux et les véhicules mis en place par l'organisateur de la course.

### ARTICLE DEUXIÈME :

Le dimanche 4 juin 2017, se déroulera à Saint-Cyr-sur-Loire, de 9h00 à 13h00, la course pédestre "La Ronde de la Choisille", organisée par la section Athlétisme du Réveil Sportif de Saint-Cyr-sur-Loire.

### ARTICLE TROISIÈME :

Les départs seront donnés respectivement à :

- 9h00 pour le Grand parcours 25,7 km,
- 10h10 pour le Moyen parcours 15,2 km,
- 10h15 pour la Choisillette 7,2 km
- 9h30 pour la course des primaires 1,2 km
- 9h45 pour la course des collègues 2 km.

Stade Guy DRUT – Allée René COULON. Les courses comporteront respectivement un circuit de 25,7 km, 15,2 km, 7,2 km, 1,2 km et 2 km ; les itinéraires empruntés par les concurrents seront les suivants :

- Grand parcours 25,7 km :

Départ : stade Guy Drut, allée René Coulon, rue de Preney, rue de Périgourd, rue de la Croix de Pierre, rue du Louvre, rue des Augustins, allée des Dames (sentier), promenade de la Choisille, rue de la Croix Chidaine, rue de la Rousselière, rue de la Charlotière, rue de la Haute Vaisprée, rue de Preney, rue de la Grosse Borne, rue de la Croix Périgourd, rue Pierre de Coubertin (allée cyclable), allée dans le parc du Pot de Fer (derrière usine SKF), rue François Rabelais (piste cyclable), rue Henri Bergson (piste cyclable), rue Victor Hugo, rue Roland Engerand,

rue du Capitaine Lepage, rue Antoine de Saint-Exupéry, rue Jean Moulin, avenue de la République (contre-allée), parc de Montjoie, rue Victor Hugo, Manoir de la Tour, traversée allée HLM du n°23 et n°25, rue Louis Blot (traversée), allée Joseph Jaunay, rue Tonnellé (traversée), parc de la Perraudière, sortie rue de la Petite Perraudière, quai de Saint-Cyr (traversée), sentier "Loire à vélo", quai des Maisons Blanches (traversée au niveau du n° 96), rue du Pain Perdu, sentier pédestre le long de la Choisille, sortie rocade (Saint-Cyr-sur-Loire Sud), rue de Palluau (contre-allée), rue de Charcenay (contre-allée), sentier parallèle à la rocade, sortie du sentier rue de Bois Jésus, rue de la Morienne, sentier pédestre jusqu'à la sortie rue du Louvre (pont de la rocade), rue des Augustins, allée des Dames (sentier), promenade de la Choisille, rue de la Charlotière, rue de la Haute Vaisprée, rue de Preney, allée René Coulon, arrivée sur le stade Guy Drut.

**- Moyen parcours 15,2 Km :**

Départ : stade Guy Drut, allée René Coulon, rue de Preney, rue de Périgourd, rue de la Croix de Pierre, rue du Louvre, rue des Augustins, allée des Dames (sentier), promenade de la Choisille, rue de la Croix Chidaine, rue de Palluau (contre-allée), rue de Charcenay (contre-allée), sentier parallèle à la rocade, sortie du sentier rue de Bois Jésus, rue de la Morienne, sentier pédestre jusqu'à la sortie rue du Louvre (pont de la rocade), rue des Augustins, allée des Dames (sentier), promenade de la Choisille, rue de la Charlotière, rue de la Haute Vaisprée, rue de Preney, allée René Coulon, arrivée sur le stade Guy Drut.

**- Choisillette et Virée marche nordique 7,2 Km :**

Départ : stade Guy Drut, allée René Coulon, rue de Preney, rue de Périgourd, rue de la Croix de Pierre, rue du Louvre, rue des Augustins, allée des Dames (sentier), promenade de la Choisille, rue de la Croix Chidaine, rue de la Rousselière, rue de la Charlotière, rue de la Haute Vaisprée, rue de Preney, allée René Coulon, arrivée sur le stade Guy Drut.

**- Course jeunes :**

*Stade Guy Drut (allée René Coulon), stade Guy Drut.*

**ARTICLE QUATRIÈME :**

Afin de permettre le bon déroulement de cette épreuve pédestre, le dimanche 4 Juin 2017, jusqu'à l'ordre donné par les forces de police, après le passage de la course, il sera interdit :

- de stationner à partir de 8h00 et de circuler à partir de 9h00 :

↳ Rue de Preney.

- de circuler lors du passage des concurrents de 9h00 à 13h30 et dans le sens contraire de la course :

Allée René Coulon, rue de Preney, rue de Périgourd, rue de la Croix de Pierre, rue du Louvre, rue des Augustins, rue de la Croix Chidaine, rue de la Rousselière, rue de la Charlotière, rue de la Grosse Borne, rue de la Croix Périgourd, rue Victor Hugo, rue Roland Engerand, rue du Capitaine Lepage, rue Antoine de Saint-Exupéry, rue Jean Moulin, rue Victor Hugo, traversée allée HLM du n°23 et n°25, rue Louis Blot (traversée), allée Joseph Jaunay, rue Tonnellé (traversée), rue de Palluau (contre-allée), rue de la Haute Vaisprée.

Des signalisations correspondant à toutes ces interdictions seront mises en place par l'organisateur.

En outre, les signaleurs devront porter un brassard marqué « course » et être en possession d'une copie de cet arrêté.

**ARTICLE CINQUIEME :**

La section Athlétisme du Réveil Sportif de Saint-Cyr-sur-Loire, association organisatrice, devra prendre toutes dispositions pour effectuer la signalisation correcte du circuit afin de garantir la sécurité tant des concurrents que du public et ce, par des mesures appropriées permettant le bon déroulement de l'épreuve.

Des panneaux de déviation permettant un flux normal de la circulation vers les points essentiels de la ville devront être mis en place par les soins de la section Athlétisme du Réveil Sportif de Saint-Cyr-sur-Loire.

L'administration municipale déclinera toute responsabilité en cas d'accident. La section Athlétisme du Réveil Sportif de Saint-Cyr-sur-Loire devra donc contracter les assurances propres à couvrir tous les aspects de la responsabilité civile pouvant résulter de l'organisation de cette épreuve sportive.

**ARTICLE SIXIEME :**

Les services de police seront habilités à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté pour garantir la sécurité du public et le bon déroulement de cette manifestation, notamment, en ce qui concerne les véhicules en stationnement aux heures et lieux indiqués à l'article quatrième qui pourront être mis en fourrière aux risques et frais de leurs propriétaires.

**ARTICLE SEPTIEME :**

La vente ambulante sera tolérée, le jour de la course, le long du parcours emprunté, à condition que les commerçants ambulants soient en possession d'une autorisation préalable délivrée par le service municipal des places, foires et marchés. Toutefois, les commerçants ambulants ne pourront pas s'installer à moins de 50 m de café-restaurants et de commerces alimentaires.

**ARTICLE HUITIEME :**

Un exemplaire du présent arrêté devra être affiché aux endroits indiqués aux articles 4 et 5 par les membres de la section athlétisme du Réveil Sportif de Saint-Cyr-sur-Loire au moins 48 heures avant la manifestation.

**ARTICLE NEUVIEME :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE DIXIEME :**

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Commissaire Central de Police de Tours,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la CRS 41,
- Monsieur le Commandant de la Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal Nord Agglo,
- Monsieur le Brigadier-chef de la Police Nationale,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain de la commune,
- Monsieur le Brigadier-chef Principal de la Police Municipale,
- Madame Nathalie BIZOULIER, placière et enquêtrice,
- Monsieur le Président du Réveil Sportif de Saint-Cyr-sur-Loire,

- Madame la Présidente de la section Athlétisme du Réveil Sportif de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de Fil Bleu,
- Les correspondants de la Nouvelle République du Centre Ouest.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-427

**DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES**

**Fête de quartier rue Pierre Bochin – vendredi 16 juin 2017**

**Réglementation de la circulation**

Le Député-Maire de Saint-Cyr-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants, L.2213-1 et 2,

Vu le Code de la Route et les textes pris pour son application,

Vu la demande de fête de quartier déposée par les résidents de la rue Pierre Bochin, représentés par Madame Anne-Marie POUVREAU et qui aura lieu le vendredi 16 juin 2017,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation pendant cette fête de quartier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE PREMIER :**

La fête de quartier organisée dans la rue Pierre Bochin est autorisée, avec emprise sur la voirie, le vendredi 16 juin 2017.

### **ARTICLE DEUXIEME :**

La circulation sera interdite dans ladite rue du vendredi 16 juin à 18 h 00 au samedi 17 juin à 1 heure du matin.

L'accès des véhicules d'incendie et de secours, ainsi que celui des riverains et des services techniques municipaux sera toutefois réservé.

### **ARTICLE TROISIEME :**

La signalisation correspondant à cette interdiction sera mise en place, conformément à la réglementation en vigueur, par l'organisateur de la fête.

### **ARTICLE QUATRIEME :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

### **ARTICLE CINQUIEME :**

Monsieur le Directeur Général des services de la Commune,  
Monsieur le Commandant du corps des sapeurs-pompiers, Centre de Secours Principal Nord Agglo,

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Commissaire Central de Tours.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Eric LE VERGER, Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement,
- Monsieur Jérémy CORREAS, Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale,
- Monsieur CHAPEAU, Brigadier-Chef du poste de Police Nationale de Tours nord,
- Madame CHAFFIOT, Correspondante Nouvelle République.

Il sera en outre, transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-428

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de la prolongation des travaux de tirage de câbles pour SFR rue du Bocage – rue du Docteur Calmette – avenue de la République – rue Anatole France – rue du Docteur Tonnellé – rue du Président Kennedy – rue Bretonneau – quai des Maisons Blanches

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise ERT TECHNOLOGIES – 37 rue de la Marbellière – 37300 JOUE LES TOURS,

Considérant que la prolongation des travaux de tirage de câbles pour SFR rue du Bocage – rue du Docteur Calmette – avenue de la République – rue Anatole France – rue du Docteur Tonnellé – rue du Président Kennedy – rue Bretonneau – quai des Maisons Blanches nécessite une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER :**

Du mardi 16 mai et jusqu'au mardi 24 mai 2017, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation, de chantier (panneau AK5 et cônes K5a),
- Vitesse limitée à 30 km/h,

- Rétrécissement de la chaussée,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Accès riverains,

#### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

#### ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

#### ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le Chef du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise ERT TECHNOLOGIES,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-429

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de réparation du pont sur la Choisille rue de Charcenay**

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Monsieur le Maire de la commune de FONDETTES,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise NGE Génie Civil - Agence régionale centre ouest - 3 mail de la Papoterie - 37170 CHAMBRAY-LES-TOURS,

Considérant que les travaux de réparation du pont sur la Choisille rue de Charcenay nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

## ARRETEMENT

### ARTICLE PREMIER :

A partir du lundi 15 mai et jusqu'au vendredi 2 juin 2017, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place d'une signalisation,
- La rue de Charcenay sera interdite à la circulation. Une déviation sera mise en place dans les deux sens par la rue de Palluau, la bretelle d'accès au périphérique sur St Cyr sur Loire et l'avenue du Général de Gaulle, la rue Romain Roland et la rue de Morienne sur Fondettes
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu dans la mesure du possible.

### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

### ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1<sup>er</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

#### ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise NGE Génie Civil,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-430

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'une livraison de béton au droit du n° 77, rue Fleurie à SAINT CYR SUR LOIRE.

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : Monsieur Antoine GAUDRON 77, rue Fleurie 37540 SAINT CYR SUR LOIRE.

Considérant que le stationnement du camion de déménagement nécessite le maintien de la voie de circulation pour les véhicules et les piétons.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**A R R E T E**

#### ARTICLE PREMIER :

Le vendredi 19 mai 2017, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :



- Autorisation de stationnement pour le camion de livraison du béton au droit du n°77 rue Fleurie.
- Matérialisation du stationnement par panneaux AK5 (ou cône)
- Le stationnement sera interdit face n°77 rue Fleurie.
- Indication du cheminement des piétons.

#### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

#### ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2° pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

#### ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs-pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-431

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire d'une nacelle pour des travaux lavage de façade 62, rue de Portillon à SAINT CYR SUR LOIRE.

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : l'Entreprise PEINTEX-DAOUDAL 64 rue Mickael Faraday 37170 CAMBRAY LES TOURS.

Considérant que le stationnement du camion de déménagement nécessite le maintien de la voie de circulation pour les véhicules et les piétons.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER :

Du : lundi 22 mai 2017 au vendredi 09 juin 2017, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Matérialisation du stationnement par panneaux KC1" piétons empruntez le trottoir d'en face"
- Autorisation de stationnement de la nacelle au droit du n°62, rue de Portillon.
- Matérialisation du stationnement de la nacelle panneaux AK5 (ou cône).

### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

### ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

### ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs-pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-432

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**

**ADMINISTRATION GENERALE**

**PERSONNEL COMMUNAL**

**DELEGATION DE SIGNATURE A M. FRANCOIS LEMOINE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES ET M.**

**BENOIT DE KILMAINE – DIRECTEUR GENERAL ADJOINT**

**AVENANT A L'ARRETE n° 2017-237**

Le Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-19, L.2122-20, L.2122-30 et R.2122-8,

Vu la loi du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures (article 86) permettant au Maire de déléguer sa signature au Directeur Général des Services,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014,

Vu le procès-verbal en date du 30 mars 2014 portant élection de Monsieur Philippe BRIAND en qualité de Maire de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire,

Vu l'arrêté municipal n° 2015-686 du 7 juillet 2015 renouvelant le détachement de Monsieur François LEMOINE, Attaché Principal, sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services des communes de 10.000 à 20.000 habitants, à compter du 15 octobre 2015,

Vu l'arrêté municipal n°2014-1098 du 21 octobre 2014, portant détachement de Monsieur Benoit DE KILMAINE, Attaché, sur l'emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des services des communes de 10.000 à 20.000 habitants, pour une durée de cinq ans, à compter du 8 octobre 2014,

Vu l'arrêté municipal n° 2017-237 du 6 mars 2017 donnant délégation de signature à Monsieur François LEMOINE, Directeur Général des Services et à M. Benoit DE KILMAINE, Directeur Général Adjoint des Services,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration, de modifier cet arrêté afin de confier des délégations de signature supplémentaires à M. François LEMOINE et M. Benoit DE KILMAINE,

## ARRÊTE

### ARTICLE PREMIER :

Délégation est donnée dans les conditions fixées par les articles L. 2122-19, R. 2122-8 et R 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales à :

**Monsieur François LEMOINE**

Directeur Général des Services de la Commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'effet de signer :

- tous bordereaux de mandats et mandats et tous bordereaux et titres de recettes en matière de budget communal tant pour le budget principal que pour les budgets annexes.

Délégation de signature est donnée également à l'effet d'attester du caractère exécutoire des pièces justificatives accompagnant les bordereaux de mandats de dépenses ou titres de recettes.

Cette délégation est exercée sous ma surveillance et ma responsabilité.

**ARTICLE DEUXIEME :**

Délégation est donnée dans les conditions fixées par les articles L. 2122-19, R. 2122-8 et R 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales à :

**Monsieur Benoit DE KILMAINE**

Directeur Général Adjoint des Services de la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'effet de signer :

- tous bordereaux de mandats et mandats et tous bordereaux et titres de recettes en matière de budget communal tant pour le budget principal que pour les budgets annexes.

Délégation de signature est donnée également à l'effet d'attester du caractère exécutoire des pièces justificatives accompagnant les bordereaux de mandats de dépenses ou titres de recettes.

Cette délégation est exercée sous ma surveillance et ma responsabilité.

**ARTICLE TROISIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité,
- Monsieur le comptable de la collectivité.
- Messieurs François LEMOINE et Benoit DE KILMAINE pour leur servir de titre.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Transmis au représentant de l'Etat le 15 mai 2017,  
Exécutoire le 15 mai 2017.*

---

2017-433

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux de fouilles archéologiques préventives dans le parc Montjoie**

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques Préventives) – Centre Ile de France – 148 avenue André Maginot – 37100 TOURS,

Considérant que les travaux de fouilles archéologiques préventives dans le parc Montjoie nécessitent une réglementation pour l'accès au site,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER :

Du lundi 22 mai jusqu'au vendredi 2 juin 2017, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier et d'un barriérage de sécurité,
- Le parc Montjoie est strictement interdit au public (piétons, cyclistes...).

### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

### ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

### ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

### ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'INRAP,

- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-434

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES  
POLICE MUNICIPALE**

**Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire**

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande effectuée le 24 mars 2017, par *Monsieur le Capitaine Didier Neumann*,

#### **A R R E T E**

##### **ARTICLE PREMIER :**

Monsieur Le Capitaine NEUMANN Didier Officier supérieur Adjoint de La Base de Défense de Tours est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 2<sup>ème</sup> Catégorie à (lieu) : Gymnase Louis Stanichit.

Le vendredi 23 juin 2017 de 14 heures 00 à 23 heures 00.

A l'occasion de : Rencontre sportive au profit des blessés de la Défense,

##### **ARTICLE DEUXIEME :**

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

##### **ARTICLE TROISIEME :**

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- L'intéressé pour lui servir de titre.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-435

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE  
MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de mise à niveau d'un tampon d'eaux usées à l'angle de la rue des Rimoneaux et de l'allée du Petit Pierre**

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise GASCHEAU – 17 rue des Fonchers – 37100 DRUYE,

Considérant que les travaux de mise à niveau d'un tampon d'eaux usées à l'angle de la rue des Rimoneaux et de l'allée du Petit Pierre nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## A R R E T E

### ARTICLE PREMIER :

A partir du jeudi 8 juin et jusqu'au vendredi 9 juin 2017, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Alternat par feux tricolores,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Accès riverains maintenu.
- Revêtement neuf : les enrobés devront être repris, s'ils sont dégradés pendant les travaux, sur toute la longueur et la largeur de la chaussée obligatoirement au niveau du chantier dans le temps imparti de l'arrêté..

### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

### ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIEME :**

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

**ARTICLE CINQUIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise GASCHEAU,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-436

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'extension du réseau électrique au 65 rue de la Croix de Pierre**

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES – Les Grands Champs – 37390 CHANCEAUX SUR CHOISILLE**,

Considérant que les travaux d'extension du réseau électrique au 65 rue de la Croix de Pierre nécessitent une réglementation de la circulation routière,



Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER :

Du lundi 29 mai jusqu'au vendredi 30 juin 2017, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Rétrécissement minimum de la chaussée,
- Alternat manuel avec panneaux K10 ou par panneaux de priorité B15 C18,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Le stationnement interdit au droit du chantier,
- Accès riverains maintenu.
- **Chaussée neuve : les travaux devront être OBLIGATOIREMENT réalisés par fonçage, aucune tranchée ne sera autorisée.**

### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures** à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

### ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

### ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

### ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,

- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES,
- Le service de la Collecte de Tours(+),
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-437

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de remplacement d'une plaque chambre Orange cassée au 55 boulevard Charles de Gaulle**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 2 février 1996 relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du maire, du président du conseil Départemental et du préfet en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2005, portant constatation du transfert de routes nationales au Conseil Départemental d'Indre et Loire et délibération de la Commission permanente du Conseil Départemental en date du 31 mars 2006, portant renumérotation de la RN 138 en RD 938,

Vu l'arrêté du 3 janvier 2017 de M. le Préfet d'Indre-et-Loire donnant délégation permanente de signature à M. le Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire,

Vu la décision du 6 janvier 2017 donnant délégation de signature à Monsieur le Chef de l'Unité Sécurité Routière et Transports (SRT),

Vu l'avis de M. le Préfet d'Indre-et-Loire en date du 17 mai 2017,

Considérant que les travaux de remplacement d'une plaque chambre Orange cassée au 55 boulevard Charles de Gaulle nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER :**

A partir du vendredi 26 mai et jusqu'au vendredi 2 juin 2017, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- l'entreprise ERITEL – rue Cassandre – 37700 LA VILLE AUX DAMES,

**Les mesures suivantes seront applicables :**

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Rétrécissement minimum de la chaussée, une voie étant obligatoirement libre à la circulation dans les deux sens,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- Stationnement interdit au droit du chantier,
- Accès riverains maintenu.

Le boulevard Charles de Gaulle étant une voie empruntée et très utilisée par les transports exceptionnels de 3ème catégorie, il est nécessaire de préserver une largeur de 4,5 mètres minimum afin d'éviter toute difficulté de passage.

**ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante sera mise en place avec la pose de panneaux réglementaires rétro réfléchissants de classe 2 au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise chargée des travaux sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

Une signalisation claire et lisible devra être installée aux carrefours.

Un exemplaire du présent arrêté devra être affiché de part et d'autre du chantier.

**ARTICLE TROISIÈME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1er pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIÈME :**

La responsabilité de l'entreprise permissionnaire est engagée pendant une durée d'un an à compter de la réception provisoire des travaux établie lors de la réouverture de la chaussée à la circulation publique.

**ARTICLE CINQUIEME :**

Sur les voies définies à l'article 1, tous les travaux entraînant une restriction de circulation devront tenir compte des jours de "Plan Primevère" et "Hors chantiers".

**ARTICLE SIXIEME :**

Si les conditions climatiques, intempéries ou autres causes ne permettaient pas d'effectuer ces travaux aux dates prévues, ceux-ci pourraient être différés sur une même durée et jours ouvrables autres que : « jours hors chantier, Primevère, etc ».

**ARTICLE SEPTIEME :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux(2) mois à compter de sa publication.

**ARTICLE HUITIEME :**

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE NEUVIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise ERITEL,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-438

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**

**POLICE MUNICIPALE**

**Stationnement d'un camion de déménagement sur deux emplacements de parking face au n° 139 Boulevard Charles de Gaulle Résidence Parc de Flore sur la commune de Saint Cyr sur Loire.**

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu les instructions interministérielles sur la signalisation temporaire (partie 8)

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de Madame : Transport Carré/demeco-26 rue de La Morinerie-B.P242 -37702 Saint Pierre Des Corps.

Considérant que le stationnement du camion de déménagement nécessite le maintien de la voie de circulation pour les véhicules et les piétons.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## A R R E T E

### ARTICLE PREMIER :

Pour la journée du lundi 12 juin 2017, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- mise en place de la signalisation d'interdiction de stationnement sur trois emplacements face au n°139,
- les places pour personne à mobilité réduite resteront libres,

### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise. La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

### ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

### ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le chef de service de la police Municipale de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs-pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de collecte Tours Plus,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-439

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande effectuée le 16 mai 2017, par *Monsieur LAURENS Frédéric*, au nom de l'association Comité République Organisation Culturel et Conviviale(CROCC) de Saint Cyr sur Loire

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER :

Monsieur LAURENS Frédéric, Président de CROCC est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire de 2<sup>ème</sup> Catégorie à (lieu) : Cour de l'école République.

Le samedi 17 juin 2017 de 16heures 00 à 01 heure 30,

A l'occasion de la fête de quartier.

### ARTICLE DEUXIEME :

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

### ARTICLE TROISIEME :

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- L'intéressé pour lui servir de titre.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-440

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion du stationnement de véhicule de chantier pour des travaux de maçonnerie 59, quai des Maisons Blanches.

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : TP FERRE-403, rue de l'Ingénieur Morandière-Monts 37260(02-47-53-86-18)

Considérant que les travaux de maçonnerie, du n° 59, quai des Maisons Blanches nécessitent le stationnement d'un véhicule de chantier au droit de la propriété,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER :

Pour les journées du samedi 20 mai au jeudi 15 juin 2017, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicable :

- Mise en place de la signalisation de chantier par panneaux AK5 (travaux) du chantier,
- Réserve de l'endroit de stationnement par panneau B6a1,
- Indication du cheminement pour les piétons,

### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise. La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

### ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

### ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs-pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,
- Les services Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-441

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL  
AUTORISATION D'OUVERTURE A TITRE EXCEPTIONNEL D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

## Ecole Saint-Joseph - ERP n° E-214-00018-000 - occupation à titre exceptionnel pour un vide grenier le 21 mai 2017

Le Député-Maire de Saint-Cyr-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1, L 2211.2 et L 2212.2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R 123.1 à R 123.55,

Vu la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment l'article 24,

Vu le Décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 modifié,

Vu l'Arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 Juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

Vu la demande de Madame GASPAROUX Sophie, organisatrice de la manifestation, en date du 26 janvier 2017, d'utilisation à titre exceptionnel de l'école Saint-Joseph pour l'organisation d'un vide grenier le 21 mai 2017. Le public pourra être accueilli de 08h00 à 17h30.

Vu l'autorisation en date du 26 janvier 2017, de Madame VINATIER, Chef d'Etablissement de l'école Saint-Joseph, d'utiliser la cour de l'école pour un vide-grenier le dimanche 21 mai 2017,

Vu l'utilisation habituelle de l'école Saint-Joseph,

Vu le procès-verbal de réunion de la sous-commission de sécurité émis le 10 mai 2017, reçu en mairie le 15 mai 2017,

### ARRETE

#### ARTICLE PREMIER :

Monsieur Philippe BRIAND, Député-Maire de Saint-Cyr-sur-Loire, autorise l'ouverture au public, à titre exceptionnel, de l'école Saint-Joseph à Saint-Cyr-sur-Loire pour l'organisation d'un vide-grenier dans la cour de l'école le 21 mai 2017 de 08h00 à 17h30. L'effectif maximal déclaré par les organisateurs est de 410 personnes. Seules les cours de l'école et les sanitaires seront accessibles au public.

#### ARTICLE DEUXIEME :

Cette autorisation est donnée sous réserve expresse de l'application de toutes autres réglementations générales ou particulières dont les travaux ou aménagements prévus, relatifs à l'affectation des locaux, pourraient relever à un autre titre.

#### ARTICLE TROISIEME :

Conformément à l'article 40 du Décret n° 95-260 modifié, le projet n'appelle aucune remarque particulière de la part de la commission de sécurité.

*NOTA 1 : Sauf dans le cas d'une demande expresse du Maire, aucune visite de réception ne sera programmée dans le cadre de l'utilisation exceptionnelle de cet établissement.*

*NOTA 2 : Le dossier est conservé au secrétariat de la commission de sécurité.*

#### ARTICLE QUATRIEME :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune,



- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire Central de TOURS,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Préfet du département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité,
- Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours,
- Monsieur le Directeur de la Jeunesse,
- Monsieur le Directeur des Relations Publiques.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Transmis au représentant de l'Etat le 19 mai 2017,  
Exécutoire le 19 mai 2017.*

---

2017-442

COMMUNE DE SAINT-CYR-SUR-LOIRE

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN

OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Établissement : Installation de chapiteaux pour la manifestation « Le Chapiteau du livre »

Sis à : Parc de la Perraudière et Parc de la Tour

Représenté par : Madame Monique LEFAUCHEUR - Association Les Amis du Chapiteau du Livre

ERP n° E-214-00202-000, E-214-00203-000, E-214-00204-000- Type : CTS – Catégories : 2<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup>, et 3<sup>ème</sup>

**Le Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 221-12 et suivants,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R 123-1 à R 123-55,

Vu le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié,

Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

Vu les extraits de registre de Sécurité n°67.056 délivrés par la Préfecture du Bas Rhin le 15/10/2015, avec un délai de validité jusqu'au 15/10/2017,

Vu les extraits de registre de Sécurité n°67.059 délivrés par la Préfecture du Bas Rhin le 15/10/2015, avec un délai de validité jusqu'au 15/10/2017,

Vu le rapport d'examen de montage de chapiteaux établi par le groupe QUALICONSULT le 18 mai 2017,

Vu le rapport de vérification des installations électriques temporaires établi par le groupe QUALICONSULT le 18 mai 2017,

Vu les avis favorables émis par la Sous-Commission Départementale de Sécurité ERP/IGH en date du 10 mai 2017 et le service Accessibilité le 14 avril 2017 sur l'étude du dossier d'Autorisation de Travaux n° AT 037 214 17 00002 déposé pour l'installation de chapiteaux pour la manifestation « Le chapiteau du livre »,

Considérant la nécessité de prendre les mesures demandées pour assurer la sécurité du public,

## ARRÊTE

**ARTICLE PREMIER** : Monsieur Philippe BRIAND, Député-Maire de Saint-Cyr-sur-Loire, autorise l'ouverture au public de l'établissement susvisé du vendredi 19 mai 2017 à partir de 9h30, au dimanche 21 mai 2017 inclus, au Parc de la Perraudière et au Parc de la Tour.

**ARTICLE DEUXIÈME** : La présente autorisation peut être retirée à tout moment si de graves infractions au règlement de sécurité venaient à être constatées.

**ARTICLE TROISIÈME :**

Copies à :

- Monsieur le Maire de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Préfet du département d'Indre-et-Loire,
- Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

*Transmis au représentant de l'Etat le 19 mai 2017,  
Exécutoire le 19 mai 2017.*

---

**2017-443**
**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**
**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux d'enrobé suite au remplacement d'un cadre de chambre avenue André Ampère (sens Tours/St Cyr)**

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise ERITEL – 2 rue Cassandre – 37700 LA VILLE AUX DAMES,

Considérant que les travaux d'enrobé suite au remplacement d'un cadre de chambre avenue André Ampère (sens Tours/St Cyr) nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER :**

Durant une journée entre les lundi 22 mai jusqu'au mercredi 24 mai 2017, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- **Durant une journée, l'avenue André Ampère sera interdite à la circulation dans le sens Tours/St Cyr. Une déviation sera mise en place par la rue des Bordiers, la rue de la Ménardière, la rue Maurice Genevoix.**
- Stationnement interdit au droit du chantier,
- Revêtement neuf : les enrobés devront être repris de fil d'eau à fil d'eau – à savoir 3,5 m de large sur 3 m de long avec un revêtement de la même nature que celui existant, la réalisation de ces enrobés devra être faite au finisher dans le temps imparti de l'arrêté.

**ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

**ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIEME :**

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

**ARTICLE CINQUIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise ERITEL,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-444

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de terrassement pour un branchement électrique au 4 quai de la Loire (au niveau du passage des Cent Marches)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 2 février 1996 relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du maire, du président du conseil départemental et du préfet en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

Vu l'arrêté préfectoral du 13 décembre 2005, portant constatation du transfert de routes nationales au Conseil Général d'Indre et Loire et délibération de la Commission permanente du Conseil Général en date du 31 mars 2006, portant renumérotation de la RN 152 en RD 952,

Vu le décret du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 portant nomenclature des routes classées à grande circulation,

Vu l'arrêté du 3 janvier 2017 de M. le Préfet d'Indre-et-Loire donnant délégation permanente de signature à M. le Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire,

Vu la décision du 6 janvier 2017 donnant délégation de signature à Monsieur le Chef de l'Unité Sécurité Routière et Transports (SRT),

Vu l'avis de M. le Préfet d'Indre-et-Loire du 18 mai 2017,

Considérant que les travaux de terrassement pour un branchement électrique au 4 quai de la Loire (au niveau du passage des Cent Marches) nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## A R R E T E

### ARTICLE PREMIER :

Du mercredi 7 juin jusqu'au vendredi 16 juin 2017, les travaux seront effectués par :

- L'entreprise CAILLER – rue du Bois Bouquin – 37110 CHATEAU RENAULT,

### Les mesures suivantes seront applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Rétrécissement de la voie de circulation,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Alternat par feux tricolores autorisé uniquement de 9 h 00 à 16 h 30,
- Aliénation du trottoir.
- Réfection définitive sur toute la longueur et la largeur du trottoir obligatoire au niveau du chantier dans le temps imparti de l'arrêté de travaux.

**ARTICLE DEUXIEME :**

Le quai de la Loire étant une voie empruntée et utilisée par les transports exceptionnels de 3<sup>ème</sup> catégorie, il est nécessaire de préserver une largeur de chaussée circulaire de 4 mètres minimum et une emprise de 4,5 mètres minimum afin d'éviter toute difficulté de passage.

**ARTICLE TROISIÈME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

La signalisation correspondante sera mise en place avec la pose de panneaux réglementaires rétro réfléchissants de classe 2 **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise chargée des travaux sous son entière responsabilité.

Une signalisation claire et lisible devra être installée aux carrefours.

Un exemplaire du présent arrêté devra être affiché de part et d'autre du chantier.

**ARTICLE QUATRIÈME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1er pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE CINQUIEME :**

La responsabilité de l'entreprise permissionnaire est engagée pendant une durée d'un an à compter de la réception provisoire des travaux établie lors de la réouverture de la chaussée à la circulation publique.

**ARTICLE SIXIEME :**

Sur les voies définies à l'article 1, tous les travaux entraînant une restriction de circulation devront tenir compte des jours de "Plan Primevère" et "Hors chantiers".

**ARTICLE SEPTIEME :**

Si les conditions climatiques, intempéries ou autres causes ne permettaient pas d'effectuer ces travaux aux dates prévues, ceux-ci pourraient être différés sur une même durée et jours ouvrables autres que : « jours hors chantier, Primevère, etc ».

**ARTICLE HUITIEME :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux(2) mois à compter de sa publication.

**ARTICLE NEUVIÈME :**

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE DIXIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise CAILLER,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-445

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de reprise du réseau des eaux usées rue de Portillon entre le rond-point de Valls et la rue des Bleuets (Tours)**

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Monsieur le Maire de la commune de TOURS,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise SOGEA – 7/9 rue Louis Pasteur – 37550 SAINT AVERTIN,

Considérant que les travaux de reprise du réseau des eaux usées rue de Portillon entre le rond-point de Valls et la rue des Bleuets (Tours) nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

**A R R E T E N T**

**ARTICLE PREMIER :**

Du **mardi 6 juin jusqu'au vendredi 30 juin 2017**, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- La rue du Portillon sera interdite à la circulation entre le rond-point de Valls et la rue du Bocage. Une déviation sera mise place par la rue Henri Lebrun, l'avenue des Cèdres, la rue du Docteur Calmette, la rue du Bocage, la rue de la Croix Montoire et l'allée des Bleuets (sur Tours).
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs.
- Aliénation du trottoir avec cheminement piétons protégé.
- Réfection sur le trottoir définitive sur toute la longueur et la largeur et réfection de la voirie en grave bitume, définition précise à l'issue des travaux.

**ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

**ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 3<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SOGEA,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-449

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 5, allée du Sous-Lieutenant Christian Plisson à SAINT CYR SUR LOIRE.

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : Les Déménageurs Bretons S.AR.L St Cyr Déménagements ZA le Val Coric 56382 GUER.

Considérant que le stationnement du camion de déménagement nécessite le maintien de la voie de circulation pour les véhicules et les piétons.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER :

Le mardi 27 juin 2017, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- ▶ Autorisation de stationnement pour le camion de déménagements au droit du n°5, allée du Sous-Lieutenant Christian Plisson.
- ▶ L'accès sera laissé libre aux résidents.
- ▶ Indication du cheminement des piétons.

### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

### ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2° pourront, sur ordre des Services de



Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIÈME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs-pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-450

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES  
POLICE MUNICIPALE**

**Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 26, allée des Fontaines à SAINT CYR SUR LOIRE.**

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : Déménagements DÉSORMEAUX rue Pierre Sémard 27930 GRAVIGNY.

Considérant que le stationnement du camion de déménagements nécessite le maintien de la voie de circulation pour les véhicules et les piétons.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER :**

Le mardi 27 juin 2017, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- ▶ Autorisation de stationnement pour le camion de déménagements au droit du n°26, allée des Fontaines.
- ▶ Stationnement interdit face au n°26, allée des Fontaines.

- ▶ L'accès sera laissé libre aux résidents.
- ▶ Indication du cheminement des piétons.

#### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise. La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

#### ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

#### ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-451

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL**

**AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**

**Gymnase Stanichit - ERP n° 1106 – occupation à titre exceptionnel pour l'hébergement durant les nuits des 26, 27 et 28 mai 2017 de personnes participant à la 32<sup>ème</sup> édition d'EUROPOUSSE organisée par l'Etoile Bleue.**

Le Député-Maire de Saint-Cyr-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1, L 2211.2 et L 2212.2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R 123.1 à R 123.55,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment l'article 24,

Vu le décret n° 95-260 du 8 Mars 1995 modifié,

Vu l'arrêté modifié du Ministre de l'Intérieur du 25 Juin 1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public,

Vu l'article GN 6 du Règlement de Sécurité du 25 juin 1980,

Considérant la nécessité de prendre les mesures demandées pour assurer la sécurité du public,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## A R R E T E

### ARTICLE PREMIER :

Monsieur Philippe BRIAND, Député-Maire de Saint-Cyr-sur-Loire, autorise, à titre exceptionnel, l'occupation pour trois nuits du 26 au 27 mai, du 27 au 28 mai et du 28 au 29 mai 2017:

du Gymnase Stanichit sis 43/45, rue de la Gaudinière à Saint-Cyr-sur-Loire,

qui sera utilisé pour l'hébergement des participants à la 32<sup>ème</sup> édition d'Europousse organisée par l'Etoile Bleue comme suit :

- 104 personnes dont 95 enfants de 10/11 ans et 9 accompagnateurs adultes au Gymnase Stanichit,

### ARTICLE DEUXIEME :

Cette autorisation est donnée sous réserve expresse de l'application de toutes autres réglementations générales ou particulières dont les travaux ou aménagements prévus, relatifs à l'affectation des locaux, pourraient relever à un autre titre.

### ARTICLE TROISIEME :

Conformément à l'article 40 du décret n° 95-260 modifié ainsi qu'à l'article GN 6 du Règlement de Sécurité du 25 juin 1980, il est demandé au service des sports de respecter les prescriptions techniques suivantes ainsi que leurs mises en application :

1. Laisser libre d'accès et matérialiser de façon bien visible et permanente, pendant toute la durée d'utilisation du gymnase, toutes les sorties de secours,
2. Désigner une personne par site qui aura dû être sensibilisée, au préalable, aux procédures de sécurité, et qui devra impérativement rester éveillée durant toute la nuit dans le gymnase (instaurer un système de quart par exemple). La liste des personnes devra être fournie 24 heures avant la manifestation.
3. Laisser libre l'accès au téléphone fixe ainsi qu'aux consignes de sécurité.
4. Vérifier la mise à disposition d'une alarme : sifflet, porte-voix...

### ARTICLE QUATRIEME :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire Central de TOURS,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Préfet du département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité,
- Cabinet S.I.D.P.C,
- Monsieur le Directeur Départemental des services d'incendie et de secours,

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Directeur de la Jeunesse.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Transmis au représentant de l'Etat le 23 mai 2017,  
Exécutoire le 23 mai 2017.*

---

2017-452

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**  
**SERVICE DE L'ÉTAT CIVIL, DES ÉLECTIONS ET DES FORMALITES ADMINISTRATIVES**  
**Délégation de fonction accordée à Madame Annie TOULET, Conseillère Municipale**

Philippe BRIAND, Député-maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18,

Vu l'instruction Générale relative à l'Etat Civil,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 30 mars 2014.

Considérant que l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, à des membres du Conseil Municipal »,

Attendu qu'il y a lieu de célébrer un mariage le samedi 15 juillet 2017 à 16 heures,

Considérant que le Maire et aucun des adjoints de Saint-Cyr-sur-Loire ne seront en mesure de procéder à cette célébration de mariage à l'heure précitée,

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER :

Madame Annie TOULET, Conseillère Municipale, reçoit délégation pour célébrer le mariage de Madame X et de Madame X, le samedi 15 juillet 2017 à 16h00 à l'Hôtel de Ville de Saint-Cyr-sur-Loire.

### ARTICLE DEUXIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- . Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité,
- . Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de TOURS,
- . Madame Annie TOULET, Conseillère Municipale,
- . Les services intéressés.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés de la Ville.

*Transmis au représentant de l'Etat le 22 mai 2017,  
Exécutoire le 22 mai 2017.*

---

2017-453

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de mise à la côte d'un tampon d'eaux usées rond-point de Valls (partie Nord)**

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise GASCHEAU – 17 rue des Fonchers – 37100 DRUYE,

Considérant que les travaux de mise à la côte d'un tampon d'eaux usées rond-point de Valls (partie Nord) nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition du Directeur Général des Services,

**A R R E T E N T**

**ARTICLE PREMIER :**

Le **mardi 6 juin 2017**, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Rétrécissement minimum de la chaussée,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- Stationnement interdit au droit du chantier.
- Réfection définitive sur toute la longueur et la largeur du trottoir et de la chaussée **obligatoire** au niveau du chantier dans le temps imparti de l'arrêté.

**ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

**ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 3<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise GASCHEAU,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-454

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion de travaux de pose d'un compteur d'eau potable au 31 rue de la Buchetterie**

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande du TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE DIRECTION DE L'EAU – 6 rue de la Ménardière – 37540 SAINT CYR SUR LOIRE,

Considérant que les travaux de pose d'un compteur d'eau potable au 31 rue de la Buchetterie nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## A R R E T E

### ARTICLE PREMIER :

A partir du mardi 6 juin jusqu'au vendredi 9 juin 2017, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Stationnement interdit des deux côtés de la chaussée,
- Accès riverains maintenu,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- Réfection définitive sur toute la longueur et la largeur du trottoir obligatoire au niveau du chantier dans le temps imparti de l'arrêté.

### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures** à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

### ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

### ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE DIRECTION DE L'EAU,
- Le service de la Collecte Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,

- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-460

**DIRECTION DES SERVICES CULTURELS  
FERMETURE EXCEPTIONNELLE DU PARC DE LA TOUR.  
REGLEMENTATION STATIONNEMENT**

Le Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et L.2212.2, L.2213.1 à L.2213.3,

Vu le code de la Route et les textes pris pour son application,

Vu le Code Pénal,

Vu le Décret n° 90-897 du 1<sup>er</sup> octobre 1990 modifié,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et d'autre part de fermer le parc de la Tour au public pendant la manifestation « Journée de la marionnette »,

Considérant que la ville organise la manifestation de la « Journée de la marionnette » le dimanche 26 juin de 10 h 00 à 19 h dans le parc de la Tour à SAINT-CYR-SUR-LOIRE.

Considérant que cette manifestation va concerner un grand nombre de personnes.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la commune,

**ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER :**

Le dimanche 25 juin se tiendra dans le parc de la Tour au 24/26 rue Victor Hugo à Saint-Cyr-sur-Loire la journée de la marionnette avec sa partie restauration.

**ARTICLE DEUXIEME :**

Le Parc de la Tour sera exceptionnellement fermé au public de 8 h à 19 h et il sera soumis à une entrée payante au Tarif unique de 5 euros pour les adultes et gratuit pour les enfants de moins de 18 ans afin d'accéder aux différents spectacles de cette manifestation.

**ARTICLE TROISIEME :**

Afin de permettre d'organiser une file d'attente sécurisée à l'entrée du parc, le stationnement sera interdit sur les 5 premières places du parking le long du mur au 24, 26 rue Victor Hugo.

**ARTICLE QUATRIEME :**

La signalisation correspondant à ces interdictions sera mise en place, conformément à la réglementation en vigueur par les services municipaux.



**ARTICLE CINQUIEME :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Arrêté dont une ampliation sera adressée pour information à :

- Monsieur le Directeur Général des services de la Ville,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire,
- Monsieur le Commandant de la CRS n°41,
- Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité,
- Madame CHAFFIOT et Monsieur NICODEME, Correspondants de la Nouvelle République.
- Monsieur LE VERGER, Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur CORREAS, Brigadier-chef de la Police Municipale,
- Monsieur CHAPEAU, Brigadier-Chef de la Police Nationale de Tours nord,

Il sera en outre, transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Transmis au représentant de l'Etat le 30 mai 2017,  
Exécutoire le 30 mai 2017.*

---

2017-461

DIRECTION DE LA CULTURE

ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE

RÈGLEMENT PEDAGOGIQUE – REGLEMENT DES ETUDES

Le Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu notamment ses articles L.2212-1 et 2 confiant au Maire des pouvoirs de police administrative générale, et à ce titre la possibilité de prendre toute mesure réglementaire ou individuelle nécessitée par le maintien du bon ordre, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publiques,

Vu l'arrêté n° 93-200 du 25 mai 1993, portant règlement intérieur de l'École municipale de musique à compter du 1<sup>er</sup> juin 1993,

Vu l'arrêté n° 2000-766 du 10 novembre 2000, portant modification du règlement intérieur n°93-200,

Vu l'arrêté n° 2010-53 portant modification du règlement intérieur n° 2000-766,

Vu la délibération n° 2017-06-201 du Conseil Municipal du 15 mai 2017, exécutoire le 22 mai 2017, approuvant l'actualisation du règlement pédagogique et du règlement des études,

Attendu que les objectifs de l'École Municipale de Musique doivent s'inscrire dans le projet défini par la politique culturelle de la ville,

Considérant que l'École Municipale de Musique est un pôle ressource sur l'agglomération, selon les préconisations du schéma départemental de développement des enseignements artistiques de l'Indre-et-Loire, du schéma directeur des écoles de musique, et de la charte de l'Enseignement,

Considérant qu'afin de réaliser le projet d'Établissement de l'École de Musique Municipale, d'améliorer et de diversifier la qualité de l'offre afin de continuer d'accueillir les élèves dans les meilleures conditions de service public,

Considérant la nécessité de rappeler au public et au personnel leurs droits et leurs devoirs,

Considérant enfin que, par conséquent, il est nécessaire de réviser le dit-règlement,

Considérant l'avis de la Vie Culturelle du 27 septembre 2016,

## ARRÊTE

### ARTICLE PREMIER : OBJET

Le présent arrêté vaut règlement intérieur de l'Ecole Municipale de musique. Il est fixé par arrêté du Maire, après consultation et approbation de la commission culturelle.

Tout élève inscrit accepte les dispositions du présent règlement qui sera affiché dans les locaux de l'Ecole Municipale de Musique.

Chaque famille en recevra un exemplaire au moment de la première inscription, et devra en accepter les conditions.

Un exemplaire sera remis également à chaque professeur qui devra appliquer le règlement Pédagogique et en accepter les conditions.

### ARTICLE DEUXIEME : CALENDRIER DES INSCRIPTIONS/REINSCRIPTIONS

Les réinscriptions se déroule de la mi-Juin jusqu'à fin Juin.

Les inscriptions des nouveaux élèves se déroulent au début du mois de Septembre

L'admission des adultes en cours d'instrument est possible mais selon les places disponibles : les enfants restent prioritaires.

Les adultes le souhaitant pourront être inscrits dans un cursus complet (examens, pratique collective, Formation musicale)

Les autres adultes pourront intégrer les cours d'instrument s'il reste des places vacantes, à compter du 30 Septembre.

Toute inscription ou réinscription s'accompagne du règlement des droits d'inscription.

Tout dossier non complet ne sera pas accepté. Les inscriptions et réinscriptions devront respecter les dates susmentionnées. Des cas particuliers d'inscription pourront avoir lieu en cours d'année (déménagement...) mais elles seront prises en compte selon les places vacantes.

Les pratiques collectives proposées par l'école font l'objet d'une inscription spécifique.(frais de dossier).

### ARTICLE TROISIEME : DROITS D'INSCRIPTION

Les tarifs de l'École Municipale de Musique de Saint-Cyr-sur-Loire sont fixés par décision du Maire, sur proposition de la commission culturelle.

Le paiement est perçu à l'inscription et peut s'effectuer en deux fois (sauf pour les cours collectifs : orchestre, musique de chambre, chorale.

Les conditions de remboursement sont définies dans la délibération du 14 octobre 2002 exécutoire le 28 octobre 2002 c'est-à-dire :

- personne inscrite à l'EMM n'ayant jamais suivi les cours : remboursement du montant effectué (semestriellement ou annuellement) moins les frais de dossier établis par décision du Maire,
- personne abandonnant les cours avant le 31 décembre : pour celui qui n'a réglé qu'une première moitié, il ne sera pas remboursé mais ne devra pas s'acquitter de la deuxième moitié du paiement, pour celui qui a réglé la totalité, il sera remboursé à hauteur de 50 % de sa participation,

Il est précisé que toute personne qui abandonnera les cours après le 31 décembre devra s'acquitter de la totalité de l'inscription.

La pratique d'un deuxième instrument nécessite une deuxième inscription, sans frais de dossier.

Le non-paiement des frais d'inscription pourra entraîner l'exclusion définitive de l'élève.

En cas de refus de paiement, le Trésor Public est habilité à réaliser le recouvrement.

Toute inscription à l'EMM implique une pratique collective obligatoire jusqu'en fin de 2<sup>ème</sup> cycle : chorale, ensemble de classe, orchestres et ce, dès le cours de FM1..

### **ARTICLE QUATRIEME : LOCATIONS D'INSTRUMENTS**

L'École Municipale de Musique dispose d'un parc d'instruments mis à la disposition des élèves moyennant une participation financière de type « location ».

Les tarifs sont fixés par décision municipale et sont calculés en fonction du coût d'achat de l'instrument. La durée du prêt n'excédera pas la durée d'une année, sauf autorisation exceptionnelle de la direction et la priorité sera donnée aux débutants.

L'instrument loué devra faire l'objet d'une souscription d'assurances multirisques de la part des parents ou représentants légaux qui contractent le contrat de location de l'instrument auprès de l'École de Musique.

Les instruments devront être révisés avant d'être rendus (présentation d'un certificat de révision).

### **ARTICLE CINQUIEME : ADMISSION, TESTS D'ENTREE**

Les élèves habitant St Cyr sur Loire restent prioritaires sur les hors commune.

**Formation musicale :**

Un test d'entrée pourra être pratiqué en Septembre pour les élèves venant de l'extérieur afin d'évaluer leur niveau.

**Formation instrumentale :**

L'admission se fait selon les places disponibles.

Des listes d'attente seront établies (inscription à partir de 5 ans) en cas de demandes en surnombre : l'école de musique préviendra les élèves lorsqu'une place se libérera.

La direction se laisse le droit de répartir les places disponibles en instrument de la façon suivante : places réservées aux élèves sortant du cours d'éveil et qui sont prioritaires, places pour les élèves inscrits en liste d'attente, et places pour des élèves ayant déjà pratiqué.

Les débutants seront pris dans l'ordre de la liste d'attente.

Pour les élèves pratiquant déjà, un test d'entrée sera organisé au mois de Septembre. La direction et l'équipe pédagogique se gardent le droit d'accepter ou non les élèves selon le nombre de places disponibles et le niveau des candidats. Il n'y aura pas de recours possible.

### **ARTICLE SIXIEME : DEMISSION, DESISTEMENT, CONGES**

Toute démission ou tout désistement doit faire l'objet d'une lettre.

Les dispositions de remboursement s'appliqueront selon l'article 3 du présent règlement.

L'octroi d'un congé ne donnera pas lieu au remboursement ou à l'exemption des frais de dossier.

Il n'y aura pas de congé accordé seulement pour le cours de Formation Musicale.

Un congé de pratique collective pourra être accordé une fois par cycle seulement.

### **ARTICLE SEPTIEME : ASSIDUITE, ABSENCES.**

L'assiduité aux cours (instrument, chorale, cours d'ensemble, formation musicale) est obligatoire.

Toute absence devra être signalée soit par écrit, soit au secrétariat, par une personne majeure responsable de l'enfant (l'envoi de sms directement au professeur par les élèves est dans ce cas totalement interdit).

Tout élève ayant eu plus de trois absences injustifiées dans une année scolaire pourra après décision prise par le conseil pédagogique être renvoyé temporairement ou définitivement, sans remboursement du droit d'inscription.

La plus grande ponctualité sera demandée aux élèves lors du passage des examens. Tout retard non justifié pourra entraîner le renvoi définitif de l'élève.

Tout élève coupable de fraude aux examens sera immédiatement radié de l'établissement sans remboursement du droit d'inscription.

### **ARTICLE HUITIEME : ORGANISATION DES ETUDES**

#### **Formation Musicale**

Les études de Formation Musicale sont structurées en 2 cycles

La formation musicale est obligatoire jusqu'en fin de 2<sup>ème</sup> cycle.

Six matières différentes ont été définies, elles seront validées lors de contrôle continu sur l'ensemble des cours :

- lecture de notes
- déchiffrage instrumental
- reconnaissance mélodique (relevé mélodique et chant)
- reconnaissance rythmique (dictée et lecture rythmique)
- théorie à l'instrument
- travail individuel et collectif

Les élèves devront acquérir 4 UV sur 6, afin de valider leur passage dans le niveau supérieur, sauf entre la première et la deuxième année de Formation Musicale (plus de redoublement).

Le bulletin du premier semestre contiendra uniquement des appréciations, elles permettront de cibler les points qui restent à améliorer, ceux qui sont en cours d'acquisition, ceux qui sont compris pour ce semestre.

Les UV ne seront validés qu'en fin de deuxième semestre.

Si l'élève n'a pas validé 4 UV pour passer dans le niveau suivant, il aura la possibilité de retravailler les points non acquis lors d'un mini-stage de Formation Musicale qui se déroulera en fin d'année scolaire. La participation à ce stage lui permettra de changer de niveau. S'il ne participe pas au stage et qu'il n'a pas acquis 4 UV sur 6, il ne changera pas de niveau.

Si l'élève n'a validé qu'un ou deux UV sur 6, il sera proposé un maintien dans le niveau, afin qu'il puisse consolider ses connaissances.

**Il n'y aura plus de passage d'examen, sauf en fin de 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> cycle, tout se passera en contrôle continu. Les élèves de fin de cycle 1 (FM4) et 2d cycle(FM8) passeront un examen adapté à la Formation Musicale appliquée à l'instrument.**

### Passage d'examen de 1<sup>er</sup> cycle de Formation Musicale

**Il faudra obtenir 4/6 UV :**

1. Lecture de notes
2. Déchiffrage instrumental
3. Reconnaissance mélodique (chant et relevé mélodique)
4. Reconnaissance rythmique (dictée rythmique et lecture rythmique)
5. Théorie à l'instrument
6. Travail individuel et collectif.

**1. UV Lecture de notes : Réalisé en cours .Clé de sol, clé de fa, sur un double système avec lecture d'accords dans le sens montant.**

**2. UV Déchiffrage instrumental : Réalisé lors de l'examen. Une épreuve de déchiffrage sur 1 ou 2 systèmes maxi, fournie par les profs d'instrument.**

Les élèves se chaufferont, mais ne joueront pas le morceau à l'instrument en salle de préparation. Ce texte musical servira également pour l'épreuve de théorie à l'instrument.

**3. UV Oreille/Chant :**

- Ecoute : Réalisé en cours : 4 cellules de 5 notes.  
Intervalles utilisés : 2de, 3ce, 4te, 5te, 8ve

Ne pas donner la 1<sup>ère</sup> note avant. Relevé à l'aide de l'instrument avec ensuite notation écrite et restitution de la copie.

- Chanter ou jouer : Réalisé lors de l'examen : L'élève fournit une liste de 6 morceaux dans ceux travaillés en cours. Il peut au choix chanter ou jouer à l'instrument. Le morceau est choisi par tirage au sort.

#### 4 .UV Rythme : Réalisé en cours:

- Dictée rythmique : 4 cellules (dont 2 binaires) d'une mesure (cf feuille de rythmes ci jointe=syncope mais pas de syncopette) avec restitution écrite .
- Lecture rythmique : 1 cellule binaire et 1 cellule ternaire. A jouer soit à l'instrument, soit avec des baguettes.

5. UV Théorie à l'instrument : Réalisé le jour de l'examen sur un morceau fourni par les professeurs d'instrument.

Questions de théorie pouvant être posées : jouer la gamme de la tonalité et sa relative/Jouer l'accord parfait/Trouver la tonique et la dominante/Trouver 2 intervalles différents/petite transposition/Traduire des indications de tempo ou de nuances, situer un compositeur dans une période musicale.

Le passage de fin de 1<sup>er</sup> cycle en 2<sup>d</sup> cycle sera validé par le contrôle continu et le passage de l'examen de fin d'année.

Pour le second cycle, une production du travail de l'année sera faite en FM 6 et FM 8.

Les programmes de Formation Musicale seront établis en rapport avec les thématiques musicales choisies en début d'année scolaire par l'ensemble du corps professoral.

Les appellations des cours de Formation Musicale changeront pour :

#### *1<sup>er</sup> cycle*

- IM1 : FM1
- IM2 : FM2
- IM3 : FM3
- Préparatoire : FM4

#### *2<sup>nd</sup> cycle*

- E1 : FM5
- E2 : FM6
- M1 : FM7
- M2 : FM8

Les évaluations (production du travail de groupe) des cours de FM 8 seront publiques.

### Etudes instrumentales

Les études instrumentales sont structurées en 3 cycles et peuvent être précédées d'une activité de « jardin musical » et « éveil musical » selon l'âge de l'enfant, avant son entrée en 1<sup>er</sup> cycle de Formation musicale.

Pour l'instrument, une année de « pépinière », en parallèle avec le cours d'éveil 6 ans ou « probatoire » (1<sup>ère</sup> année d'instrument hors cycle) peut également être proposée avant l'entrée en 1<sup>er</sup> cycle (laissé au choix du professeur).

La durée d'un cycle est de 3 à 5 ans (avec une moyenne de 4 ans).

La présentation à l'examen de fin de cycle est laissée à l'appréciation du professeur.

Le premier cycle correspond à un cycle d'apprentissage au cours duquel l'élève va accéder à un premier stade de maîtrise instrumentale.

Le second cycle est un cycle d'approfondissement au cours duquel l'élève consolide ses acquis et acquiert de l'autonomie.

Ces deux fins de cycle seront récompensées par une mention, lors de l'examen de fin d'année.

Il sera ensuite proposé un cycle de perfectionnement de pratique amateur, au cours duquel l'élève pourra approfondir sa technique instrumentale, acquérir les bases de l'interprétation musicale, ce cycle n'est pas sanctionné par un diplôme.

Les examens d'instrument et évaluation inter cycles sont publics.

Les résultats seront affichés dans les locaux de l'école de musique.

Le jury des examens d'instrument est composé d'un spécialiste de la discipline et du directeur.

Les épreuves comportent pour tous les instruments un morceau imposé 6 semaines avant et peut comporter un morceau choisi par l'élève (à voir selon les classes et les niveaux). Les répertoires seront alors d'époques différentes.

Certains examens organisés par le département pourront être extérieurs à l'école de musique.

Des mentions AB/B/TB seront décernées lors des examens. Seules les mentions B ou TB permettent d'obtenir la fin de cycle. Il ne sera autorisé que 2 présentations d'examens lors des fins de cycle, sauf cas exceptionnel, laissé à l'appréciation de la direction.

Le jury se garde le droit de ne pas attribuer de mention. Il pourra également faire entrer un élève en cursus personnalisé en cas de difficultés de l'élève. Celui-ci pourra réintégrer le cycle lorsqu'il se sentira prêt, sur avis de son professeur.

#### **ARTICLE NEUVIEME : PRATIQUES COLLECTIVES**

La pratique collective (chorale, orchestres, ensemble de classes) est une pratique obligatoire et permet l'aboutissement de la pratique musicale.

Dans ce cadre, les élèves sont tenus d'assister et de participer aux différentes manifestations proposées par l'école.

Le professeur d'instrument et la direction de l'école définiront ensemble à l'issue de l'examen de fin d'année dans quel ensemble sera intégré l'élève à la rentrée suivante.

Il ne sera accordé de dérogation que selon les clauses de l'article 6 du présent règlement.

#### **ARTICLE DIXIEME : SITUATION DES ELEVES**

Les élèves sont placés sous la responsabilité et l'autorité du Directeur de l'école de musique et des professeurs.

**Les parents d'élèves sont tenus d'accompagner leur enfant jusqu'à l'École de Musique et de s'assurer de la présence du professeur.**

Les informations sont affichées dans le hall de l'école de musique.

L'E.M.M déclinera toute responsabilité en cas d'absence du professeur : en effet, l'école prévient par téléphone et par affichage les parents, ces derniers devant prendre connaissance des informations.

Les parents ne pourront assister au cours qu'à la demande exclusive du professeur.

Les professeurs veillent à la discipline et à l'assiduité des élèves et signalent toute absence.

Les élèves devront avoir une tenue correcte lors de leur venue dans l'établissement, ainsi qu'une attitude courtoise envers leurs professeurs.

Tout élève souffrant d'une maladie contagieuse devra attendre son rétablissement avant de réintégrer l'école de musique.

Tout élève ou son représentant légal changeant d'adresse ou d'état civil, devra en faire part à l'administration par écrit.

Les décisions générales seront portées à la connaissance des usagers par voie d'affichage ou par courrier et seront de fait réputées connues dès ce moment.

Les cours seront donnés exclusivement dans les locaux de l'École de Musique et à la salle Marie-Rose Perrin (orchestres à vent et big band) exceptionnellement lors de la préparation de concerts, auditions, examens dans des lieux extérieurs mais jamais au domicile des parents.

Des activités publiques (concerts, master class, auditions) sont proposées aux élèves dans un but pédagogique à l'école de musique ou dans d'autres lieux (salles de concerts...).

Les élèves sont tenus d'apporter leur concours bénévolement à ces manifestations lorsqu'ils sont désignés pour y participer.

Les élèves et leurs responsables sont informés en temps et en heure par courrier et (ou) par voie d'affichage dans les locaux de l'école.

#### ARTICLE ONZIEME : REGLES GENERALES

Il est interdit à toute personne :

- de fumer dans les locaux (décret du 29 mai 1992).
- de vapoter (article 28 de la loi du 26 janvier 2016 de modernisation du système de santé)
- de pénétrer dans une salle, dans les bureaux, toute salle de l'École de Musique, sans en avoir l'autorisation. La possibilité de travailler son instrument dans les locaux peut toutefois être accordée aux élèves de l'école de musique (percussion, piano...) sous réserve de la disponibilité des salles.
- de répéter régulièrement dans les locaux de l'école de musique (association, groupe extérieur...) sans avoir fait une demande de convention auprès de l'autorité municipale (sous réserve de la disponibilité des salles).
- de dégrader et de salir les bâtiments et les équipements de l'école de musique.
- de distribuer des tracts ou publications sans l'autorisation de la direction.

#### ARTICLE DOUZIEME : SECURITE

Les élèves ou leurs représentants légaux doivent souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les activités extra scolaires pour l'année scolaire complète. À défaut, ils seront tenus pour responsables de tout incident provoqué par eux lors des activités de l'école de musique.

Les parents sont responsables de leur enfant jusqu'à la prise en charge de l'élève par le professeur : aucune surveillance ne pourra être envisagée à l'extérieur de l'école de musique et à l'intérieur en dehors de la prise en charge de l'élève lors de son cours par le professeur. Les parents sont tenus d'accompagner leur enfant jusqu'à la porte de l'établissement afin de vérifier la présence du professeur.

La responsabilité de la ville ne saurait être engagée pour toute personne circulant dans l'école de musique en dehors de ses heures de cours et à l'extérieur de l'établissement.

Les deux-roues seront attachés à l'extérieur aux emplacements prévus à cet effet.

Les animaux ne sont pas admis dans les locaux de l'école de musique.

La circulation en rollers, patins à roulettes et patinette dans les locaux est interdite.

Les matériels ou instruments personnels laissés en dépôt dans les locaux de l'École par les élèves, le seront à leurs risques et périls exclusifs.

L'école ne saura être tenue responsable en cas de vol d'objets personnels précieux (portable, Ipod, bijoux...).

#### ARTICLE TREIZIEME : SANCTIONS

En cas de manquement au présent règlement, des sanctions pourront être décidées par le conseil pédagogique envers les élèves. Elles sont appliquées par le directeur avec le concours de l'administration et du corps enseignant.

Les sanctions seront :

- l'avertissement,
- le blâme,
- l'exclusion temporaire,
- l'exclusion définitive.

Dans ce dernier cas, les droits d'inscription ne sont pas remboursés et s'il y a location d'instrument, celui-ci devra être remis après révision à l'École de Musique.

Toute sanction sera notifiée par écrit à l'intéressé ou à ses représentants légaux.

L'exclusion temporaire ne dispensera pas d'examen.

**ARTICLE QUATORZIEME : EXECUTION**

- Monsieur le Conseiller Municipal délégué à la Vie Culturelle,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune,
- Et les services concernés,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire, pour contrôle de légalité,  
Monsieur ou Madame le Directeur de l'École Municipale de Musique pour exécution et affichage.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

*Transmis au représentant de l'Etat le 29 mai 2017,  
Exécutoire le 29 mai 2017.*

---

2017-462

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**

**POLICE MUNICIPALE**

**Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 11, rue de Portillon à SAINT CYR SUR LOIRE.**

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : Déménageurs BRETONS 22, avenue Charles Bedaux 37000 TOURS.

Considérant que le déménagement nécessite le stationnement d'un Poids Lourd et la libre circulation des riverains,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER :**

Pour la journée : du vendredi 16 juin 2017, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Autorisation de stationnement au droit du numéro 11 rue de Portillon afin de permettre le stationnement du camion de déménagement,
- Matérialisation du stationnement par panneaux KC1 " piétons empruntez le trottoir d'en face"



- Matérialisation du stationnement par panneaux AK5 (ou cônes)

#### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

#### ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

#### ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs-pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-463

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande effectuée le 23 mai 2017, par *Monsieur BAILLARGEAUX Francis*, au nom du RSSC Tir à l'arc de Saint Cyr sur Loire

**A R R E T E**

#### ARTICLE PREMIER :

Monsieur BAILLARGEAUX, Président du RSSC Tir à l'arc est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 2<sup>ème</sup> Catégorie à (lieu) : Complexe Sportif Guy DRUT.

Le samedi 03 juin 2017 de 08 heures 00 à 18 heures 00,

A l'occasion d'un concours de Tir à l'Arc,

**ARTICLE DEUXIEME :**

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

**ARTICLE TROISIEME :**

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- L'intéressé pour lui servir de titre.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-464

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 126, rue Jacques Louis Blot à SAINT CYR SUR LOIRE.

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : Déménageurs BRETONS 3, rue Vulcain 44332 NANTES.

Considérant que le déménagement nécessite le stationnement d'un Poids Lourd et la libre circulation des riverains,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER :**

Pour la journée : du mercredi 26 juillet 2017, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Autorisation de stationnement au droit du numéro 126, rue Jacques Louis Blot afin de permettre le stationnement du camion de déménagement,
- Matérialisation du stationnement par panneaux KC1 " piétons empruntez le trottoir d'en face"

- Matérialisation du stationnement par panneaux AK5 (ou cônes)

#### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

#### ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

#### ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs-pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-465

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 7, rue Maurice Mathurin à SAINT CYR SUR LOIRE.

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : Déménagements CARRÉ -26 rue de La Morinerie-B.P.242-37702 Saint Pierre des corps

Considérant que le déménagement nécessite le stationnement d'un Poids Lourd et la libre circulation des riverains,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## A R R E T E

### ARTICLE PREMIER :

Pour la journée : du vendredi 30 juin 2017, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Autorisation de stationnement au droit du numéro 7, rue Maurice Mathurin afin de permettre le stationnement du camion de déménagement,
- Matérialisation du stationnement par panneaux AK5 (ou cônes)
- L'accès aux riverains sera maintenu

### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

### ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

### ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-466

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 50, rue Lebrun et angle rue de La Mésangerie à SAINT CYR SUR LOIRE.

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : demeco/transport Carre-26 rue de La Morinerie-B.P.242-37702 Saint Pierre des corps

Considérant que le déménagement nécessite le stationnement d'un Poids Lourd et la libre circulation des riverains,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER :

Pour la journée : du jeudi 29 juin 2017, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Le stationnement du véhicule de déménagement se fera rue de la Mésangerie, en laissant libre le passage piétons et l'espace délimitant le « STOP » ;
- Matérialisation du stationnement par panneaux AK5, intersection Moisanderie et Mésangerie et en aval du véhicule dans la rue de La Mésangerie
- L'accès aux riverains sera maintenu

### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise. La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

### ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIÈME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-467

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES  
POLICE MUNICIPALE**

**Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire**

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande effectuée le 24 mai 2017, par Monsieur *RECOLÉ Daniel*,

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER :**

Monsieur *RECOLÉ Daniel*, fonction Président de l'Association *CHOREDANSE* est autorisé(e) à ouvrir un débit de boissons temporaire de 2<sup>ème</sup> Catégorie à (lieu) : *salle de spectacle l'Escale*,

Le vendredi 16 juin 2017 de 09 heures 30 à 23 heures 00.

Le samedi 17 juin 2017 de 15 heures 00 à 18 heures 00.

A l'occasion du Gala de fin d'année.

**ARTICLE DEUXIEME :**

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

**ARTICLE TROISIEME :**

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- L'intéressé pour lui servir de titre.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-475

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Stationnement d'un camion de déménagement sur deux emplacements de parking au droit du n° 1 rue St Exupéry de Saint Cyr sur Loire.

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu les instructions interministérielles sur la signalisation temporaire (partie 8)

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de Madame : Transport Carré/demeco-26 rue de La Morinerie-B.P242 -37702 Saint Pierre Des Corps.

Considérant que le stationnement du camion de déménagement nécessite le maintien de la voie de circulation pour les véhicules et les piétons.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## A R R E T E

### ARTICLE PREMIER :

Pour la journée du jeudi 6 juillet 2017, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- mise en place de la signalisation d'interdiction de stationnement sur deux emplacements au droit du n°1, rue St Exupéry par panneau B6a1
- le stationnement sera interdit face au n° 1 sur 15 mètres par panneau B6a1

### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

### ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1<sup>er</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIÈME :**

Monsieur le chef de service de la police Municipale de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs-pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de collecte Tours Plus,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-476

**DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES**

**Fête de quartier rue des Trois Tonneaux – samedi 17 juin 2017**

**Réglementation de la circulation**

Le Député-Maire de Saint-Cyr-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants, L.2213-1 et 2,

Vu le Code de la Route et les textes pris pour son application,

Vu la demande de fête de quartier présentée par les résidents de la rue des Trois Tonneaux, représentés par Monsieur LOISON, pour le samedi 17 juin 2017,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation pendant cette fête de quartier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER :**

La fête de quartier organisée rue des Trois Tonneaux est autorisée, avec emprise sur la voirie, le samedi 17 juin 2017.

**ARTICLE DEUXIEME :**

La circulation sera interdite rue des Trois Tonneaux dans sa totalité le samedi 17 juin à partir de 17 heures jusqu'au dimanche 18 juin à 5 heures du matin.

L'accès des véhicules d'incendie et de secours, ainsi que celui des riverains et des services techniques municipaux sera toutefois réservé.

La circulation sera déviée par les rues adjacentes.

**ARTICLE TROISIEME :**



La signalisation correspondant à ces interdictions sera mise en place, conformément à la réglementation en vigueur, par l'organisateur de la fête.

ARTICLE QUATRIEME :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE CINQUIEME :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune,
- Monsieur le Commandant du corps des sapeurs-pompiers, Centre de Secours Principal Nord Agglo,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Commissaire Central de Tours.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur LE VERGER, Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement,
- Monsieur CORREAS, Brigadier-chef Principal de la Police Municipale,
- Madame CHAFFIOT, Correspondante Nouvelle République.

Il sera en outre, transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-481

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de réparation sur fourreau Orange sur le trottoir du 49 rue de la Ménardière**

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise ERITEL – 2 rue Cassandre – 37700 LA VILLE AUX DAMES,

Considérant que les travaux de réparation sur fourreau Orange sur le trottoir du 49 rue de la Ménardière nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER :**

Du **lundi 5 juin jusqu'au vendredi 9 juin 2017**, les mesures stipulées dans les articles suivants articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Pas d'empiètement sur la chaussée,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement protégé,
- Accès riverains maintenu,
- Le stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Travaux dans l'enrobé du trottoir ou de la chaussée INTERDITS,
- Si besoin d'intervenir dans l'enrobé – prévenir immédiatement les services techniques pour obtenir éventuellement une autorisation en fonction des travaux à réaliser.

**ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

**ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIEME :**

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

**ARTICLE CINQUIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise ERITEL,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,

- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-482

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de réparation d'une conduite Orange cassée au 38 rue de Portillon**

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise ERITEL – 2 rue Cassandre – 37700 LA VILLE AUX DAMES,

Considérant que les travaux de réparation d'une conduite Orange cassée au 38 rue de Portillon nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER :**

Du lundi 5 juin jusqu'au vendredi 9 juin 2017 inclus, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- Accès riverains maintenu,
- Le 5 juin : rétrécissement minimum de la chaussée – travaux en face du débouché d'une rue,
- Du 6 au 9 juin : la circulation étant déjà interdite dans le cadre du chantier de la reprise du réseau des eaux usées, votre entreprise devra travailler en coordination avec l'entreprise SOGEA déjà présente.
- Réfection définitive sur toute la longueur et la largeur du trottoir et de la chaussée obligatoire au niveau du chantier dans le temps imparti de l'arrêté.

**ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

#### ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

#### ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

#### ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise ERITEL,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-483

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de réalisation de résine agrégats rue Bretonneau entre la rue du Président Kennedy et la rue Aristide Briand**

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **ESVIA – 17 allée Roland Pilain – 37320 ESVRES SUR INDRE**,

Considérant que les travaux de réalisation de résine agrégats rue Bretonneau entre la rue du Président Kennedy et la rue Aristide Briand nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## A R R E T E

### ARTICLE PREMIER :

A partir du mardi 6 juin et jusqu'au vendredi 9 juin 2017 inclus, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Rétrécissement de la chaussée,
- Alternat avec panneaux de priorité B15-C18 – remise en double sens le soir,
- Stationnement interdit des deux côtés de la chaussée y compris sur les trottoirs,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- Accès riverains maintenu.

### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

### ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIEME :**

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

**ARTICLE CINQUIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise ESVIA,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-484

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de reprise du revêtement de la chaussée et de divers aménagements rue Jacques-Louis Blot entre l'avenue de la République et la rue Foch**

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise COLAS CENTRE OUEST– 2 rue de la Plaine – 37390 METTRAY,

Considérant que les travaux de reprise du revêtement de la chaussée et de divers aménagements rue Jacques-Louis Blot entre l'avenue de la République et la rue Foch nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## A R R E T E

### ARTICLE PREMIER :

A partir du lundi 12 juin et jusqu'au vendredi 23 juin 2017, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Aliénation du trottoir,
- Cheminement piétons protégé,
- La rue Jacques-Louis Blot sera interdite à la circulation entre l'avenue de la République et la rue Foch ainsi que la rue de Lutèce. Une déviation sera mise en place dans les deux sens par l'avenue de la République, la rue Victor Hugo, la rue Gaston Cousseau et la rue Jacques-Louis Blot.
- Une pré-signalisation « route barrée à xxx mètres» sera placée au rond-point entre les rues Gaston Cousseau, des Jeunes et Jacques-Louis Blot.
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu dans la mesure du possible.
- La rue de Lutèce sera remise en double sens de circulation à titre exceptionnel pour les riverains.

### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

### ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

### ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

### ARTICLE CINQUIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise COLAS,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-485

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Réglementation du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion d'un déménagement 15, rue du Capitaine Lepage à SAINT CYR SUR LOIRE.

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de : Déménagement DEMELEM 26, rue du Stade 41150 ONZAIN.

Considérant que le déménagement nécessite le stationnement d'un Poids Lourd et la libre circulation des riverains,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## A R R E T E

### ARTICLE PREMIER :

Pour la journée : du lundi 19 juin 2017, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Autorisation de stationnement pour le camion de déménagement au droit du n°15, rue du Capitaine Lepage.
- Matérialisation du stationnement par panneaux KC1 "piétons empruntez le trottoir d'en face"



- Matérialisation du stationnement par panneaux AK5 (ou cône)

#### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

#### ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

#### ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs-pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-487

**DIRECTION DES RELATIONS PUBLIQUES, DE LA VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE**  
**SERVICE DES SPORTS**  
**CONCOURS HIPPIQUE**  
**DIMANCHE 18 JUIN 2017**  
**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION**

Le Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et ses textes d'application,

Vu la demande présentée par Monsieur Jean-François DE MIEULLE, Directeur du Centre Equestre de la Grenadière, en raison du concours hippique qui aura lieu le dimanche 18 juin 2017,

Considérant qu'à l'occasion de cette manifestation il y aura lieu d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules le dimanche 18 juin 2017,

- rue Tonnellé, de l'entrée du Parc de la Perraudière aux Cent Marches.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**ARRÊTE**

**ARTICLE PREMIER :**

Le dimanche 18 juin 2017 de 7h00 à 20h00, la circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits (sauf participants et organisateurs) :

- rue Tonnellé, de l'entrée du parc de la Perraudière aux Cent Marches.

**ARTICLE DEUXIÈME :**

Des panneaux de signalisation seront mis en place par le personnel du Centre Equestre, pour matérialiser ces interdictions :

- rue Tonnellé.

Une déviation sera mise en place, afin de permettre la circulation de tout autre véhicule, par le personnel du Centre Equestre de la Grenadière.

**ARTICLE TROISIÈME :**

Un exemplaire du présent arrêté devra être affiché rue Tonnellé par le personnel du Centre Equestre.

**ARTICLE QUATRIÈME :**

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, Commissaire Central de Police de Tours,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Brigadier-Chef de la Police Nationale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain de la commune,
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur du Centre Equestre de la Grenadière,
- Monsieur le Directeur de Fil Bleu,
- Les correspondants de la Nouvelle République du Centre Ouest.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-491

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de rénovation du beffroi et de réparation des cloches de l'église Sainte Julitte place de la Liberté**

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise **BODET – 72 rue du Général de Gaulle – 49340 TREMENTINES**,

Considérant que les travaux de rénovation du beffroi et de réparation des cloches de l'église Sainte Julitte place de la Liberté nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## A R R E T E

### ARTICLE PREMIER :

Les mercredi 14 et jeudi 15 juin 2017, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Place de la Liberté : stationnement interdit sur la partie du parking située entre la cour de l'école Anatole France et l'église.

### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place **au moins 48 heures à l'avance** par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

### ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

### ARTICLE QUATRIEME :

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

**ARTICLE CINQUIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise BODET,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-492

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**

**POLICE MUNICIPALE**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion du stationnement de deux véhicules chantier au droit des numéros 99 et 101 rue Jacques Louis Blot.**

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise : Maçonnerie BERNEUX Z.I rue de la Ferronnerie 37530 NAZELLES-NEGRON

Considérant les travaux nécessite le stationnement de deux véhicules de chantier et la libre circulation des riverains.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER :**

A compter du mardi 06 juin 2017 au jeudi 13 juillet 2017, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Autorisation de stationnement pour les véhicules de chantier au droit des numéros 99 et 101 rue Jacques Louis Blot,

- Interdiction de stationnement face au numéro 99 et 101 rue Jacques Louis Blot,
- Tous dégâts constatés sur le trottoir et la voie publique à la fin des travaux seront à la charge de l'entreprise,
- Vitesse limitée au droit du chantier à 30 km/h
- Indication du cheminement pour les piétons,

#### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

#### ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

#### ARTICLE QUATRIÈME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,
- Les services Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-493

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**  
**POLICE MUNICIPALE**

**Autorisation d'ouverture d'un débit de boisson temporaire**

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet sur la police des lieux publics, pris en application des articles L 3335-1 et L 3335-4 du Code de la Santé Publique,

Vu la demande effectuée le 30 mai 2017, par *Madame BERTIN Marcelle*,

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER :**

Madame BERTIN Marcelle, fonction Trésorière Adjointe de l'association Sentiers des Savoirs est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 2<sup>ème</sup> Catégorie à (lieu) : *Parc de la Perraudière*,

Le 04 juin 2017 de 10 heures à 18 heures 00,

A l'occasion de La journée des Peintres,

**ARTICLE DEUXIEME :**

La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

**ARTICLE TROISIEME :**

Une ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- L'intéressé pour lui servir de titre.

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-494

**POLICE MUNICIPALE**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion du stationnement pour des véhicules chantier au droit de l'immeuble commercial situé Allée du Commandant Jean Tulasne.**

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise : Société SMT 24, rue de la Plaine Z.I Les Gaudières 37390 METTRAY

Considérant les travaux nécessite le stationnement des véhicules de chantier et la libre circulation des riverains.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER :**

A compter du mardi 06 juin 2017 au vendredi 30 juin 2017, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Autorisation de stationnement pour les véhicules de chantier sur cinq emplacements au droit de l'immeuble commercial situé allée du Commandant Jean Tulasne,
- L'emplacement du stationnement GIG-GIC allée du Commandant Jean Tulasne restera accessible aux handicapés,
- Matérialisation du stationnement par panneaux KC1 "piétons empruntez le trottoir d'en face"
- Tous dégâts constatés sur le trottoir et la voie publique à la fin des travaux seront à la charge de l'entreprise,
- Matérialisation du chantier avec du ruban de signalisation et des barrières,
- Matérialisation du stationnement par panneaux AK5 (ou cônes),

**ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

**ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIÈME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,
- Les services Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-511

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de terrassement sur la chaussée pour la dépose de deux branchements électriques au 6 et 8 rue de la Mairie**

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise SARL CAILLER – rue du Bois Bouquin – 37110 CHATEAU RENAULT,

Considérant que les travaux de terrassement sur la chaussée pour la dépose de deux branchements électriques au 6 et 8 rue de la Mairie nécessitent une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## AR R E T E

### ARTICLE PREMIER :

A partir du lundi 26 juin et jusqu'au vendredi 30 juin 2017, les mesures stipulées ci-dessous seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation de chantier,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Aliénation du trottoir,
- La rue de la Mairie sera interdite à la circulation. Une déviation sera mise en place dans les deux sens par le quai de Saint Cyr, la rue Bretonneau, la rue de la Mignonnerie et la rue du Docteur Tonnellé.
- L'accès aux riverains ainsi que celui du service de la collecte des Ordures Ménagères et des véhicules de secours d'urgence sera maintenu dans la mesure du possible.
- L'accès à l'école Anatole France ainsi qu'à l'église Saint Julitte devra être maintenu par la rue du Docteur Tonnellé, une signalisation particulière devra être mise en place pour l'indiquer.
- Réfection définitive sur toute la longueur et la largeur de la chaussée obligatoire au niveau du chantier dans le temps imparti de l'arrêté.

### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.



Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

**ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIEME :**

L'entreprise devra tenir compte dans son chantier de la protection des arbres en respectant les conseils indiqués dans la charte de l'arbre ci-jointe au présent arrêté.

**ARTICLE CINQUIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le Commandant des Sapeurs-Pompiers d'Indre et Loire,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise CAILLER,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-512

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – SERVICE DES INFRASTRUCTURES**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion des travaux de dépose massive de câbles Orange par ouverture de chambres télécom quais des Maisons Blanches, de Saint Cyr, de la Loire et de Portillon**

Monsieur le Député-maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise ERITEL – rue Cassandre – 37700 LA VILLE AUX DAMES,

Considérant que les travaux de dépose massive de câbles Orange par ouverture de chambres télécom quais des Maisons Blanches, de Saint Cyr, de la Loire et de Portillon nécessite une réglementation de la circulation routière,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## A R R E T E

### ARTICLE PREMIER :

Du lundi 12 juin et jusqu'au mercredi 21 juin 2017, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Mise en place de la signalisation, de chantier (panneau AK5 et cônes K5a),
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Rétrécissement minimum de la chaussée,
- Si nécessaire alternat manuel avec panneaux K10,
- Aliénation du trottoir et de la piste cyclable,
- Cheminement piétons protégé,
- Stationnement interdit au droit du chantier y compris sur les trottoirs,
- Accès riverains maintenu.

### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

La signalisation du chantier devra être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992). Document de référence : Signalisation temporaire du CERTU - Voirie urbaine - Manuel du chef de Chantier (Editions 2003).

Cette dernière devra notamment veiller à maintenir constamment en état la signalisation mise en place.

Le balisage du chantier par signaux lumineux devra notamment être assuré pendant la nuit.

Toutes les mesures devront être prises afin d'assurer la circulation des usagers aux abords des carrefours équipés de feux tricolores.

### ARTICLE TROISIEME :

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

### ARTICLE QUATRIEME :

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,

- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours,
- Le Chef du service de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise ERITEL,
- Le service de la Collecte de Tours Métropole Val de Loire,
- Les services de la Poste,
- Les services de Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-513

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES

POLICE MUNICIPALE

Pose d'un échafaudage sur trottoir au n°11 rue Jean Jaurès sur la commune de Saint Cyr sur Loire.

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu les instructions interministériel sur la signalisation temporaire (partie 8)

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'Entreprise : ROUILLAUD-MELNYCK Laurent-1 rue du Tertreau-37390 Notre Dame D'oé.

Considérant qu'il y a nécessité de posé un échafaudage pour réfection d'une corniche, de maintenir la voie à la circulation des usagers et des services publiques

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

## ARRETE

### ARTICLE PREMIER :

Pour les journées du mardi 6 juin au 20 juin 2017, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicables :

- Stationnement interdit par panneau Ba6a1 face et au droit au n°11 rue Jean Jaurès
- Signalisation des travaux par panneau K5a, Balisage de nuit de l'échafaudage par lanternes ;
- L'accès de la voie et accès aux riverains sera maintenu,
- Indication du cheminement pour les piétons,
- Aliénation du trottoir,

### ARTICLE DEUXIEME :

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48 heures

à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

**ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 1<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIÈME :**

Monsieur le chef de service de la police Municipale de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de collecte Tours Plus,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

2017-514

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**

**POLICE MUNICIPALE**

**Réglementation de la circulation et du stationnement sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire à l'occasion du stationnement de véhicule de chantier pour des travaux au 35, avenue Général Charles de Gaulle.**

Monsieur le Député-Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise : **Vif Façades-zae Les Petits Partenais-37250 VEIGNE (02-47-26-69-59)**

Considérant que les travaux de sécurisation d'un fronton en pierre 35 Avenue Général de Gaulle nécessitent le stationnement de véhicule de chantier, la protection des usagers du trottoir, des intervenants de l'entreprise et le maintien en circulation des voies.

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**A R R E T E**

**ARTICLE PREMIER :**

Pour la journée du vendredi 09 juin 2017, les mesures stipulées dans les articles suivants seront donc applicable :

- Réserve d deux place de stationnement au droit de l'immeuble par panneaux B6a1,
- Mise en place de la signalisation de chantier par panneaux AK5 (travaux) 30 mètres en amont et aval du chantier,
- Indication du cheminement pour les piétons,
- Tous dégâts constatés sur la voie publique à la fin des travaux seront à la charge de l'entreprise.

**ARTICLE DEUXIEME :**

Cette réglementation sera affichée aux extrémités du chantier. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins et aux frais de l'entreprise.

La signalisation correspondante ainsi que l'affichage du présent arrêté seront mis en place au moins 48 heures à l'avance par l'entreprise intéressée et sous son entière responsabilité.

**ARTICLE TROISIEME :**

Les véhicules en stationnement sur les emplacements indiqués à l'article 2<sup>e</sup> pourront, sur ordre des Services de Police, être enlevés aux risques et frais de leurs propriétaires (article R417-10 du Code de la Route).

**ARTICLE QUATRIÈME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique d'Indre-et-Loire, Commissaire central de Tours, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain,
- Monsieur le commandant des sapeurs pompiers de Tours Nord,
- Le Chef du poste de Police Nationale de Tours Nord,
- Le service de Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Le service de la collecte de Tours plus,
- Les services Fil Bleu,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

*Non transmis au représentant de l'Etat.*

---

# DÉLIBÉRATIONS

## DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 3 AVRIL 2017 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC AGEVIE

Madame JABOT, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de ses missions, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Saint Cyr sur Loire anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune et un réseau de partenariat en liaison étroite avec les institutions sociales.

Il est situé dans les locaux du Centre de Vie Sociale André Malraux, 1 place A Malraux à Saint Cyr sur Loire.

L'association « AGEVIE » a son siège 303 rue Giraudeau à Tours. Elle a pour mission de promouvoir et gérer des services et équipements permettant le maintien dans la vie sociale des personnes âgées fragilisées. Les après-midi d'AGEVIE sont l'occasion de sortir de chez soi, de rencontrer du monde et de vivre des activités variées et adaptées afin de stimuler tous ses sens.

Elle a sollicité la Ville de Saint Cyr sur Loire et son CCAS pour que des locaux soient mis à sa disposition au sein du Centre de Vie Sociale A Malraux et plus particulièrement la cuisine et le local attenant à celle-ci pour pouvoir animer, une journée par semaine le jeudi de 9h00 à 17h00, les après-midi d'AGEVIE.

Une convention de mise à disposition des locaux est signée avec la Ville pour permettre à l'association d'utiliser ces locaux (Délibération du Conseil Municipal en date 31 mars 2017).

Dans le cadre d'une autorisation de fonctionnement accordée par le Conseil Départemental et l'Etat, l'association AGEVIE a proposé au CCAS de travailler en partenariat pour ouvrir un accueil de jour à Saint Cyr sur Loire. La visite de conformité des locaux par l'Agence Régionale de Santé est prévue le 30 mars prochain.

Une convention de partenariat avec le Centre Communal d'Action Sociale de Saint Cyr sur Loire est proposée pour déterminer les conditions du partenariat instauré dans le cadre de la mise en œuvre de l'accueil de jour.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration du CCAS de bien vouloir :

- 1) Approuver les termes du projet de convention de partenariat avec l'association « AGEVIE»,

- 2) Autoriser en conséquence Monsieur le Maire, Président du conseil d'administration du CCAS, à signer la-dite convention avec l'association « AGEVIE ».



Le rapport entendu,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 10 avril 2017,  
Exécutoire le 12 avril 2017.*

---

### ATELIERS DU BIEN VIEILLIR MISE EN PLACE D'ATELIERS SENSORIELS CONVENTION AVEC SAS CHRISTINE DEISS

Madame JABOT, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de ses missions, le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune.

Depuis 2009, en raison du nombre important de personnes âgées de plus de 60 ans sur le territoire de la commune et du constat de l'isolement de certaines, un certain nombre d'actions ont été mises en place pour prévenir la rupture du lien social au fur et à mesure de l'avancée en âge.

Il est envisagé de proposer une nouvelle activité autour d'un cycle d'ateliers du Bien Être. Ces ateliers pourraient être proposés également à un public plus diversifié dans le cadre des actions en faveur de la famille et/ou de l'insertion.

L'objectif de l'atelier est de permettre aux participants de découvrir un mieux-être, d'être plus relâché, plus présent à leur corps.

Ces ateliers seraient animés par Christine DEISS, sophrologue, formatrice. Elle accompagne les participants dans une expérience de ressenti intense et personnelle.

Elle réaliserait 5 séances d'ateliers de voyage sensoriel auprès d'un groupe de 8 personnes maximum. Elle accompagnerait les participants dans une expérience de ressenti intense et personnelle grâce à la stimulation sensorielle.

Les 5 ateliers seraient les suivants :

- Atelier odorat
- Atelier ouïe
- Atelier vue
- Atelier toucher
- Atelier goût.

Chaque séance durerait 45 minutes.

Madame DEISS animerait également une conférence intitulée « Réduire son stress par la sophrologie » qui serait ouverte à tout public et aurait lieu le 18 mai 2017 à 18h00 au Centre de Vie Sociale. Sa durée serait de 1h30 environ.

Les ateliers du Bien Être se dérouleront au Centre de Vie Sociale de Saint-Cyr-sur-Loire, 1 place A Malraux, les vendredis 28 avril, 5 mai, 19 mai, 2 juin et 9 juin 2017 à 10h30.

Le coût serait de 750.00 € Net pour les 5 ateliers. Une participation de 10.00 € serait demandée à chaque participant pour l'ensemble des séances.

Le coût de la conférence serait de 150.00 € Net. Celle-ci serait ouverte à tout public et gratuite.

Il est proposé au Conseil d'Administration du CCAS de bien vouloir :

- 1) Accepter la réalisation de ce projet et participer à son financement,
- 2) Approuver le projet de convention avec la SAS Christine DEISS,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire, Président du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale à signer ladite convention au titre du Centre Communal d'Action Sociale,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire, Président du Conseil d'Administration à percevoir une participation de 10.00 € par personne pour les ateliers sensoriels,
- 5) Accepter de financer cette action et préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017 du Centre Communal d'Action Sociale.



Le rapport entendu,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 10 avril 2017,  
Exécutoire le 12 avril 2017.*

---

**ATELIERS DU BIEN VIEILLIR  
ATELIERS MEMOIRE  
CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION MNEMO'SENIORS**

Madame JABOT, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de ses missions, le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune.

Depuis 2009, en raison du nombre important de personnes âgées de plus de 60 ans sur le territoire de la commune et du constat de l'isolement de certaines, un certain nombre d'actions ont été mises en place pour prévenir la rupture du lien social au fur et à mesure de l'avancée en âge.



Une des thématiques proposée régulièrement depuis 2015 est le travail sur la mémoire et a lieu sous la forme d'ateliers mémoire animés par l'association Mnémo'seniors. L'objectif de ces ateliers est d'entretenir de façon ludique la mémoire et de garder confiance en soi.

Devant le succès rencontré par ces ateliers et la demande des usagers pour qu'ils soient renouvelés, il est proposé de mettre en place une nouvelle session au cours de l'année 2017.

Afin de décentraliser cette action, de l'ouvrir à de nouvelles personnes et de renforcer le projet social de la résidence intergénérationnelle KONAN, il est proposé de faire cette série d'ateliers sur le site de cette résidence, dans la salle commune qui serait mise à disposition à titre gratuit par la Société Nouveau Logis Centre Limousin (NLCL), propriétaire et gestionnaire de cet équipement.

Une convention de mise à disposition à titre gratuit sera signée pour cela entre le CCAS, organisateur de l'animation et NLCL.

Les séances auraient lieu une fois par semaine pour un groupe de 12 personnes maximum. 10 séances sont prévues. Chaque séance est séquencée en une dizaine d'exercices ludiques qui permettent de stimuler différentes mémoires : auditive, olfactive, tactile, mémoire à long terme, à court terme. Elles sont adaptées en fonction des possibilités du groupe afin que personne ne s'ennuie ou ne soit mis en échec.

Le coût serait de 740.00 € pour 10 séances. Une participation de 35.00 € serait demandée à chaque participant pour l'ensemble des séances (Idem à la somme demandée pour le cycle d'atelier mené en 2016 au Centre de Vie Sociale).

Les séances débuteraient le vendredi 28 avril 2017 et auraient lieu tous les vendredis de 10h30 à 11h30 dans la salle commune de la Résidence Konan, 63 rue de la Gaudinière à Saint Cyr sur Loire. Les deux dernières séances se tiendraient de 10h00 à 12h00 le vendredi 30 juin 2017.

Il est proposé au Conseil d'Administration du CCAS de bien vouloir :

- 1) Accepter la réalisation de ce projet et participer à son financement,
- 2) Approuver le projet de convention avec l'association Mnémo'seniors,
- 3) Autoriser Monsieur le Maire, Président du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale à signer ladite convention au titre du Centre Communal d'Action Sociale,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire, Président du Conseil d'Administration à percevoir une participation de 35.00 € par personne,
- 5) Accepter de financer cette action et préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017 du Centre Communal d'Action Sociale.

Le rapport entendu,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 10 avril 2017,  
Exécutoire le 12 avril 2017.*

---

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 MAI 2017

### RESSOURCES HUMAINES :

Conditions d'avancement de grade

Détermination du taux de promotion

Modification de la délibération du 18 octobre 2010

Madame JABOT, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

Des nouvelles dispositions avaient été introduites par la loi du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, entre autre, pour tout avancement de grade, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Ce taux appelé « ratio promus-promouvables » est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des Agents de Police Municipale.

La délibération en date du 21 septembre 2009 exécutoire le 29 septembre 2009 modifiée par la délibération du 18 octobre 2010 exécutoire le 25 octobre 2010 fixait les « ratios promus-promouvables » pour le Centre Communal d'Action Sociale ainsi : un ratio pour chaque grade d'avancement pour les trois catégories A, B et C (exception faite du cadre d'emplois des Agents de Police Municipale) avec la prise en compte de 3 types d'avancement

1 – *Premier type d'avancement* : premier grade d'avancement avec examen professionnel, passage de l'échelle 3 à l'échelle 4 – Catégorie C, premier grade d'avancement en catégorie A et B.

2 – *Deuxième type d'avancement* : deuxième grade d'avancement lorsque l'examen professionnel est inexistant, passage de l'échelle 4 à l'échelle 5 – Catégorie C, premier grade d'avancement sans examen professionnel, premier grade d'avancement en catégorie C pour les filières administrative, technique, animation et culturelle ainsi que la filière sanitaire et sociale pour les agents sociaux, passage de l'échelle 3 à l'échelle 4, premier grade d'avancement en catégorie C pour la filière sanitaire et sociale et les cadres d'emplois de Garde-Champêtre et d'Agent de Maîtrise, premier grade d'avancement en catégorie A et B, deuxième grade d'avancement avec examen professionnel, deuxième grade d'avancement en catégorie A et B.

3 – *troisième type d'avancement* : troisième grade d'avancement, passage de l'échelle 5 à l'échelle 6 – Catégorie C, troisième grade d'avancement en catégorie A, deuxième grade d'avancement sans examen professionnel, deuxième grade d'avancement en catégorie C pour la filière sanitaire et sociale et le cadre d'emplois de Garde-Champêtre, deuxième grade d'avancement en catégorie A et B.

Les ratios retenus étaient les suivants :

|   |                        | Nombre d'agents remplissant les conditions |      |      |     |
|---|------------------------|--------------------------------------------|------|------|-----|
|   |                        | >= 20                                      | < 20 | < 10 | < 5 |
| 1 | 1er type d'avancement  | 15%                                        | 30%  | 45%  | 60% |
| 2 | 2ème type d'avancement | 12%                                        | 24%  | 36%  | 48% |
| 3 | 3ème type d'avancement | 10%                                        | 20%  | 30%  | 40% |

Afin de se conformer à la profonde réorganisation des carrières des agents survenue lors de la mise en œuvre du dispositif « Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (P.P.C.R.) », il est nécessaire de modifier la délibération du 18 octobre 2010. Il est proposé de modifier les taux de promotion selon le tableau proposé ci-dessous :

| Taux de promotion applicables à l'avancement de grade des agents |                   |
|------------------------------------------------------------------|-------------------|
| Nombre d'agents remplissant les conditions                       | Taux de promotion |
| de 1 à 4 agents                                                  | 70 %              |
| de 5 à 9 agents                                                  | 60 %              |
| 10 agents et plus                                                | 50 %              |

Il est précisé que la règle de l'arrondi à l'entier supérieur est maintenue.

Ce rapport a été présenté aux membres du Comité Technique en date du 3 mai 2017, qui ont émis un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de bien vouloir :

2) Approuver les taux de promotion tels que présentés ci-dessus.

Le rapport entendu,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 23 mai 2017,  
Exécutoire le 24 mai 2017.*

---

**DEPLACEMENT DE MADAME VALERIE JABOT, VICE-PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE A PARIS LE MERCREDI 10 MAI 2017, AFIN DE PARTICIPER A LA REUNION DE L'UNCCAS MANDAT SPECIAL – REGULARISATION**

**Madame JABOT, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :**

Madame Valérie JABOT, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, a été désignée par délibération du 30 juin 2014, comme candidate pour siéger au Comité des 100 grands électeurs de l'UNCCAS, appelé selon les dispositions statutaires à élire le Conseil d'Administration de l'UNCCAS.

Madame Valérie JABOT a été élue membre du Comité des 100 grands électeurs nationaux, puis membre du bureau de l'UNCCAS.

Une réunion : Assemblée Générale Extraordinaire et Conseil d'Administration, aura lieu à PARIS le 10 mai 2017.

1) Il est proposé au Conseil d'Administration du CCAS de bien vouloir :

- 2) Charger Madame Valérie JABOT, d'un mandat spécial pour la réunion de l'UNCCAS (Assemblée Générale Extraordinaire et Conseil d'Administration) le 10 mai 2017,
- 3) Préciser que ces déplacements sont susceptibles de donner lieu à des dépenses de transport pour se rendre à PARIS, directement engagées par l'élue concernée, et qu'il convient d'en accepter, conformément à la réglementation, le remboursement sur la base des dépenses réelles et sur présentation d'un état de frais,
- 4) Rappeler que ces déplacements font l'objet d'un ordre de mission fixant notamment les dates de départ et de retour à Saint-Cyr-sur-Loire, la nature précise de la mission et le mode de transport emprunté,
- 5) Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2017, chapitre 65 - article 6532 pour les frais de déplacement.

Le rapport entendu,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 23 mai 2017,  
Exécutoire le 24 mai 2017.*

---

## PROJET DE CONVENTION TRIPARTITE AVEC L'ASSOCIATION CULTURE DU CŒUR ET LA VILLE

Madame JABOT, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

L'association Cultures du Cœur Indre et Loire, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et le CCAS s'appuient sur la conviction que l'accès aux productions, aux pratiques et aux équipements culturels des publics en situation de précarité est essentiel dans un processus global et durable de formation du citoyen, de tissage du lien social, de l'épanouissement de chacun et, à fortiori, dans le cadre d'une politique d'insertion. Ceci constitue un enjeu important de toute politique de lutte contre les exclusions. C'est également un levier efficace participant au maintien du lien social et familial, à l'ouverture à l'autre et au développement de tout individu.

L'association Cultures du Cœur agit dans le cadre du programme de lutte contre les exclusions. La loi du 29 juillet 1998 stipule dans son article 40 que « l'égal accès de tous, tout au long de la vie, à la culture, à la pratique sportive, aux vacances et aux loisirs, constitue un objectif national. Il permet de garantir l'exercice effectif de la citoyenneté ».

Dans le cadre de ses activités, l'association Cultures du Cœur sollicite les structures culturelles, sportives et de loisirs, « les partenaires », qui s'engagent à ouvrir leur portes aux personnes en situation de grande précarité en mettant à leur disposition des invitations et en proposant des actions de sensibilisation et de formation (visites, rencontres, débats, ateliers spécifiques). Parallèlement, l'association crée un réseau de structures sociales, « les relais », sur lequel elle s'appuie pour identifier le public bénéficiaire et lui faire part de l'offre proposée. Elle intervient aussi dans la formation des travailleurs sociaux de ses relais à la médiation culturelle et dans celle de ses partenaires culturels et sportifs.

Les missions de Cultures du Cœur fixent un cadre à long terme pour son action. Elles se déclinent en trois missions principales :

- Faciliter l'accès des publics en situation de fragilité aux spectacles et équipements culturels et sportifs, aux activités de loisirs, afin de permettre à chacun de faire respecter ses droits culturels.

- Répondre à des besoins sociaux insatisfaits par des actions adaptées aux problématiques du terrain, concertées et co-construites avec les différents acteurs : relais sociaux, bénéficiaires, organisations culturelles et sportives, structures institutionnelles.
- Promouvoir la créativité de ces publics et leur capacité à s'approprier l'expression artistique (ou sportive) par une implication dans des actions collectives et participatives.

Pour toutes ces raisons, le projet de convention a pour objectif de fixer un cadre de coopération entre la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire, le CCAS et l'association Cultures du Cœur Indre et Loire, afin de donner accès à une programmation culturelle à un public qui en reste habituellement exclu.

Ainsi la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire engage ses équipements culturels dans la lutte contre l'exclusion, organisée par Cultures du Cœur. A cette fin, elle mettra des invitations concernant les événements sur l'ensemble de la saison culturelle.

Par ailleurs, le C.C.A.S ainsi que les services municipaux agréés de la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire relevant du champ de l'action social auront la possibilité de devenir adhérents de l'association et ainsi concourir à l'action de l'association. L'adhésion est soumise au versement d'une cotisation annuelle d'un montant de 70 euros par relais (modalité tarifs de l'année en cours)

A l'issue de l'adhésion, Cultures du Cœur agréera à leur demande ces services en tant que « relais », après signature de la charte déontologique et leur fournira à ce titre un accès codé au site Internet et à son dispositif de réservations.

La Ville de Saint-Cyr-sur-Loire et le CCAS s'attacheront à communiquer l'action de Cultures du Cœur à l'ensemble des structures sociales et des réseaux associatifs et culturels dont ils sont partenaires sur la commune.

La Ville de Saint-Cyr-sur-Loire et le CCAS s'engagent également à faire mention du partenariat sur tous documents publicitaires ou promotionnels.

L'association Cultures du Cœur s'engage à mettre gratuitement l'offre culturelle de la Ville de Saint-Cyr-sur-Loire à disposition de l'ensemble des adhérents relais sociaux de son association.

L'association Cultures du Cœur s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au bon déroulement de l'action, dans le respect de la charte déontologique signée par les relais de Cultures du Cœur et notamment garantir les principes de gratuité des places de spectacle et le libre choix des sorties.

La commission Vie Sociale et Vie Associative – Culture et Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 9 mai 2017 et a émis un avis favorable.

Aussi est-il demandé au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de bien vouloir :

- 3) Approuver le projet de convention de partenariat,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire, Président du Conseil d'Administration du CCAS, à signer la convention de partenariat,
- 5) Accepter le versement de la cotisation annuelle à l'association Cultures du Coeur (selon les modalités tarifaires de l'année en cours) en tant que relais.

Le rapport entendu,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 23 mai 2017,  
Exécutoire le 24 mai 2017.*

## PROJET D'ANIMATION DANS LE CADRE DE LA SIGNATURE DU PROTOCOLE DEPARTEMENTAL DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES.

. Signature du contrat de cession avec la compagnie du Hasard pour une représentation théâtrale « La cave ».

Madame JABOT, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

### Le Protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes :

Dans le cadre de ses missions, le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune.

Le Protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes entérine l'engagement et la valorisation des actions mises en œuvre en Indre et Loire en termes de prévention de lutte contre les violences faites aux femmes.

La Commission Départementale sur la prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes , émane du Conseil Départemental de Prévention de la Délinquance, d'Aide aux victimes et de lutte contre la drogue , les dérives sectaires et les violences faites aux femmes. Cette instance couvre l'ensemble du champ des violences qui englobe aussi bien les violences au sein du couple, les mariages forcés, les mutilations sexuelles féminines ou bien encore la prostitution.

La dynamique partenariale instaurée dans le département d'Indre et Loire est appelée à être confortée et renforcée par le protocole départemental de prévention et de lutte contre les violences aux femmes 2016-2018. La délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité située à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, pilote de la commission spécifique de lutte contre les violences faites aux femmes, est chef de projet du protocole.

L'objectif général est de continuer à construire un chainage opérationnel, c'est-à-dire de travailler en réseau pour une plus grande efficacité des traitements préventifs, répressifs et curatifs des violences faites aux femmes. Suite aux analyses et aux enseignements tirés du protocole précédent, les engagements des signataires du protocole 2016-2018 portent sur les points suivants :

- Information /communication
- Données statistiques
- Formation des acteurs (action de formation dispensée et/ou suivie)
- Accompagnement des victimes
- Accompagnement des auteurs
- Accompagnement des enfants
- Actions de prévention
- Soutien aux initiatives locales

Le protocole 2016-2018 a pris effet à la date de la signature, soit le 17 Décembre 2015. Il est prolongé, le cas échéant, par tacite reconduction. Le protocole reste ouvert à l'adhésion de nouveaux signataires durant la période établie par le biais d'avenants.

Le protocole serait signé par la Ville de Saint Cyr sur Loire. Dans le cadre de la convention de gestion signée entre la Ville et son CCAS, celui-ci serait porteur des actions menées au titre de ce protocole.

Dans cet objectif, afin de sensibiliser la population de Saint Cyr et les acteurs de la Vie Locale à cette action, il est proposé la représentation d'une pièce de théâtre intitulée « La Cave » de Bruno CADILLON à l'occasion de la signature de ce protocole.

Représentation théâtrale :

Proposition de contrat de cession entre la Compagnie du Hasard et le Centre Communal d'Action Sociale de Saint Cyr sur Loire à l'occasion de la signature de la charte du protocole départemental de lutte contre les violences faites aux femmes le 6 juillet 2017 à la salle Rabelais.

Il est proposé à l'occasion de cette soirée, une représentation théâtrale réalisée par la Compagnie du Hasard intitulée « la cave ». Le producteur produira le spectacle (entièrement monté) et assurera la responsabilité artistique de la représentation.

Cette pièce de théâtre sera assurée par deux intervenants : une comédienne, un comédien.

Le producteur en qualité d'employeur, assurera les rémunérations, charges fiscales et sociales comprises de ce personnel. Le coût global de la prestation serait de 1400 ,00€ TTC (1 200.00 € pour le prix de cession du spectacle et 200.00 € de frais de déplacements et de régie). Les frais de droits d'auteurs et droits voisins seront à la charge du CCAS ainsi que les frais de repas (5 repas à prévoir).

Cette représentation théâtrale sera suivie d'un débat animé par :

- L'ADAVIP Association D'aide aux Victimes d'Infractions Pénales
- Et le CIDFF Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles

L'animation consisterait à créer un moment d'interactivité avec le public afin d'approfondir la discussion et la sensibilisation à la problématique évoquée.

Il est proposé au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de bien vouloir :

- 1) Examiner cette proposition,
- 2) Accepter la réalisation de ce projet,
- 3) Accepter les termes du contrat de cession du droit de représentation du spectacle « La cave » par la Compagnie Du Hasard,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire, Président du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, à signer le dit contrat de cession,
- 5) Accepter de financer cette action et préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2017 du Centre Communal d'Action Sociale,

Le rapport entendu,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ ADOPTE le rapport ci-dessus.

*Transmis au représentant de l'Etat le 23 mai 2017,  
Exécutoire le 24 mai 2017.*

---

## PROJET DE SOLIDARITE INTERNATIONALE 2016/2017 DE L'ACT (ASSOCIATION DES CARABINS DE TOURS) DEMANDE DE SUBVENTION

Madame JABOT, Vice-Présidente du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, présente le rapport suivant :

L'association des Carabins de Tours (A.C.T) est une association étudiante qui se charge de faciliter la vie des étudiants en médecine. Elle possède un pôle solidarité internationale. Il permet aux étudiants qui le souhaitent de découvrir ce qu'est la solidarité internationale et de pouvoir s'investir pleinement dans un projet au cours de l'année aboutissant à un voyage de 3 semaines durant l'été.

### Pour l'année 2017, 3 projets :

- Au Cambodge :Projet Ô Tours de Siem Reap, au Laos : Projet LaoSi, au Népal : Projet Namaste.
- Dates du projet : du 28 juin au 26 juillet pour le Cambodge, du 26 juin au 26 juillet pour le Népal, du 26 juin au 3 août pour le Laos.
- Le coût total du projet est de 66 695.00 € dont 22 406.00 € à la charge des étudiants
- Les acteurs des projets :

3 équipes d'une douzaine de personnes en 2<sup>ème</sup> ou 3<sup>ème</sup> année de médecine, sage-femme ou pharmacie, comportant chacune un chef de projet et une supervision par un membre de l'association partenaire locale.

### Objectifs généraux :

Promouvoir l'échange culturel et intellectuel entre les communautés locales et les étudiants afin de permettre un enrichissement réciproque,  
Apporter un soutien durable aux associations partenaires en réalisant des actions réfléchies et répondant toujours aux attentes et aux besoins des populations concernées.

### Bénéficiaires des projets :

Les bénéficiaires seront avant tout les enfants, les adolescents et la population aidée par les associations partenaires.

### L'action au Cambodge :

- Correspondance entre les enfants de l'orphelinat cambodgien du Safe House Center de Siem Reap et des enfants d'une école de Tours,
- Actions d'éducation à la contraception et à la sexualité
- Sensibilisation à l'hygiène
- Sensibilisation aux premiers secours
- Cours d'anglais et de français
- Sorties culturelles et divertissements

### L'action au Népal :

- Organisation d'une soirée typiquement française
- Sensibilisation à l'hygiène
- Sensibilisation aux premiers secours
- Plantation d'arbres (3000 arbres plantés précédemment) : fourniture de fruits, de bois de chauffe, nourriture pour animaux
- Rénovation et peinture de la clinique de Meghauri
- Fournitures scolaires pour 200 enfants
- Correspondance entre 2 classes primaires française et népalaises.



L'action au Laos :

- Plantation de Moringa (arbres offrant de grandes qualité nutritives),
- Rénovation de 2 écoles en collaboration avec les jeunes du village
- Projet des groupes mères
- Action de prévention et de sensibilisation aux problèmes de santé publique.

Le coût total du projet est de 66 695.00 € dont 22 406.00 € à la charge des étudiants. Une subvention est sollicitée pour le financement de ce projet.

Pour information les Mairies de Tours et Fondettes ont donné 500.00€.

Le rapport entendu,

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1) Accorde une subvention d'un montant de 500,00 € à l'Association des Carabins de Tours,
- 2) Précise que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2017 du Centre Communal d'Action Sociale – Chapitre 65 – article 6561.

*Transmis au représentant de l'Etat le 23 mai 2017,*

*Exécutoire le 24 mai 2017.*

---